UNIVERSITÉ DU BURUNDI
GRENIER DU SAVOIR DU BURUNDI
Dépôt institutionnel officiel
https://repository.ub.edu.bi

Le principe de recevabilité et élus locaux au Burundi : cas de la commune Bubanza (2005-2010)

Ntarataze, Liévin; Sous la direction de : Prof Jean Salathiel Muntunutwiwe

2017
UB, Faculté des lettres et sciences humaines
https://repository.ub.edu.bi/handle/123456789/1369

Document téléchargé depuis le **Grenier du Savoir du Burundi** — https://repository.ub.edu.bi

UNIVERSITE DU BURUNDI

FACULTE DES LETTRES ET SCIENCES HUMAINES

DEPARTEMENT D'HISTOIRE

LE PRINCIPE DE REDEVABILITE ET ELUS LOCAUX AU BURUNDI: CAS DE LA COMMUNE BUBANZA (2005-2010)

Par

Liévin NTARATAZE

Sous la direction de:

Prof Jean Salathiel MUNTUNUTWIWE

Mémoire présenté et soutenu publiquement en vue de l'obtention du grade de Licencié en Histoire

Option : Science Politique

Bujumbura, août 2017

DEDICACE

A Dieu Tout Puissant,

A mes très chers parents,

A mes frères et sœurs,

A tous ceux qui me sont chers,

REMERCIEMENTS

Un travail comme celui-ci n'aurait pas vu le jour sans la contribution de certaines personnes tant physiques que morales.

Au terme de ce travail, c'est pour nous un agréable devoir de témoigner nos sentiments de vives reconnaissances aux personnes qui ont contribué à sa réalisation. Certes, il n'est pas possible de mentionner toutes les personnes qui ont participé à son élaboration mais il paraît injuste et ingrat de ne pas remercier explicitement :

Le professeur Jean Salathiel Muntunutwiwe qui a accepté d'assurer la direction de ce mémoire et de guider nos pas du début jusqu'à l'aboutissement de ce travail. En dépit de ses multiples obligations, il a toujours été disponible pour nous prodiguer des conseils précieux. Ses directives et ses encouragements, combien judicieux ont été pour nous d'une grande utilité. Qu'il trouve ici notre profonde gratitude.

Nos remerciements vont aussi à tous les professeurs de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines en général et à ceux du département d'histoire en particulier pour la formation intellectuelle et morale qu'ils nous ont donnée au cours de nos études universitaires.

Nous avons également une dette de reconnaissance envers notre famille pour l'attachement indéfectible qu'elle nous a toujours témoigné depuis leur dévouement de nous envoyer à l'école jusqu'aujourd'hui. Nous ne serions manqué de remercier l'Administrateur de la commune de Bubanza et ses Conseillers, les membres du Conseil communal de Bubanza et la population qui ont facilité notre documentation. Nous leur disons merci.

Nos remerciements vont aussi à l'endroit de M Jean Claude Nizeyimana qui, son soutien et ses sacrifices m'ont impulsé à bien mener ce mémoire.

Nous ne pouvons terminer sans remercier la Famille de Aloys Mbonihankuye qui a facilité notre séjour pendant la rédaction de ce travail.

Nous souhaitons enfin que ce mémoire soit un témoignage de notre reconnaissance à toute personne qui de près ou de loin a contribué à sa réalisation.

Liévin NTARATAZE

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Découpage administrative de la commune Bubanza.....26

Tableau 2 : Recettes réalisées en 2007 27

Tableau. 3 : Synthèses des contraintes et état du développement de la commune Bubanza ... 42

Tableau 4: Inventaire des intervenants et des actions menées dans le développement de la commune Bubanza..... 46

Tableau 5 : Plan d'action pluriannuel de la commune Bubanza 51

Tableau 6 : Appréciation par zone et degré de développement atteint grâce à l'action des élus locaux.....71

Tableau 7 : Position des dirigeants locaux concernant le principe de redevabilité et la notion de développement.....72

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

A.P.E.C.O.S	: Association de Prise En Charge des Orphelins du Sida
B.D.D	: Bureau Diocésain de Développement
B.I.N.U.B.	: Bureau Intégré des Nations Unies au Burundi
BRARUDI	: Brasserie et Limonade du Burundi
C.C.D.C	: Comité Communal de Développement Communautaire
C.D.C	: Comité de Développement Collinaire
C.D.S	: Centre de santé
C.E.M	: Centre d'Enseignement des Métiers
CENI :	: Commission Nationale Electorale Indépendante
C.F.A	: Centre de Formation Artisanale
C.N.L.S	: Conseil National de Lutte contre le Sida
CO.CO	: Collège Communal
C.O.R.D.AID	: Catholic Organisation for Relief and Development Aid
C.R.S	: Catholic Relief Services
C.S.L.P	: Cadre Stratégique de Lutte Contre la Pauvreté
CTB	: Commission Technique Belge
D.G.H.E.R	: Direction Générale de l'Hydraulique et des Energies Rurales
D.N.D	: Données Non Disponibles
D.P.A.E	: Direction Provinciale de l'Agriculture et de l'Elevage
D.P.E	: Direction Provinciale de l'Enseignement
E.C.P	: Equipe Communale de Planification
E.P	: Ecole Primaire
F.A.O	: Food and Agriculture Organisation
F.N.L	: Front National de Libération
FONIC	: Fonds National d'Investissement Communal
G.T.Z	: Deutsch GessellschaftfürTechnischeZusammenarbeit
H.C.R	: Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés
MINEDUC	: Ministère de l'Education Nationale
MININTER	: Ministère de l'Intérieur et du Développement Communal
M.S.F	: Médecins Sans Frontières
OCIBU	: Office du Café du Burundi
O.M.D	: Objectif de Développement pour le Millénaire

O.N.G : Organisation Non Gouvernementale

Op.cit : Operecitato

P.A.I : Plan Annuel d'Investissement

P.A.M : Programme Alimentaire Mondial

PR.A.DE.C.S : Projet d'Appui au Développement Communautaire et Social

PRASAB : Projet de Réhabilitation Agricole et de Gestion Durable des Terres au Burundi

P.RE.F.E.D : Programme Régionale de Formation et d'Echange pour le développement

REGIDESO : Régie Nationale de l'Eau et d'Electricité

R.N : Route Nationale

T.P.O : Transcultural Psychosocial Organisation

UNICEF : Fonds des Nations Unies pour l'Enfance

RESUME

L'objet de ce travail était d'étudier et de comprendre le principe de redevabilité et élus locaux. Le concept de redevabilité est une notion large qui nécessite d'autres concepts comme la démocratie, la liberté, élection, etc, pour faciliter sa compréhension.

Le peuple après avoir élu ses représentants doit bénéficier des promesses que ces derniers ont déclaré pendant la période de propagande. Ces promesses aboutissent aux bien être économique, politique social.

Pour réaliser ces promesses, les élus doivent avoir de ressources financières. Surtout pour les élus locaux, un grand nombre de projets qu'ils ont déclaré n'est pas réalisable faute de moyens financiers car la commune pour agir doit bénéficier l'aide en provenance des bailleurs de fonds nationaux et internationaux.

Les projets qui sont exécutés sont ceux qui sont jugés prioritaires par les bailleurs de fonds. Pour exécuter ses projets, la commune trouve les fonds dans les taxes et impôts opérés au niveau communal mais les taxes et impôts demeurent insuffisants.

La population en général salue le rôle des dirigeants locaux et précise que des améliorations puissent se faire pour favoriser son développement.

TABLE DES MATIERES

DEDICACE **i**

REMERCIEMENTS **ii**

LISTE DES TABLEAUX **iii**

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS **iv**

RESUME **vi**

TABLE DES MATIERES **vii**

INTRODUCTION GENERALE **1**

1. Présentation du sujet 1

2. Choix et intérêt du sujet 2

3. Problématique et hypothèses 2

3.1 Problématique 2

3.2Hypothèses 3

4. Articulation du travail 3

5. Méthodologie 3

6. Délimitation spatio-temporelle 4

7. Difficultés rencontrées 4

CHAPITRE I : CADRE THEORIQUE ET CONCEPTUEL **5**

I.1. Etat 6

I.2. Démocratie 9

I.2.1. Essai de définition du terme « démocratie » 9

I.2.2. Démocratie et proximité : les incertitudes d'une démocratie locale 10

I.2.3. Les Conséquences de la démocratie 11

I.3. Liberté 12

I.3.1. Notion de liberté 12

I.3.2. Libertés publiques 13

I.3.3. Les libertés publiques et droits de l'homme 13

I.4. Election 13

I.5. Elus locaux 14

I.6. Redevabilité 15

I.7. Citoyenneté 15

I.8. L'administration 16

I.9. Décentralisation 17

I.9.1. Les formes de la décentralisation 18

I.9.2. Etude d'une entité décentralisée : la commune 19

I.10. L'Etat et collectivités locales 19

I.11. Conclusion partielle 21

CHAPITRE II : EVOLUTION POLITICO-ADMINISTRATIVE DE LA PROVINCE BUBANZA 22

II.1.Bref aperçu historique et administratif de la province Bubanza 22

II.2.Situation politico-administrative de la commune Bubanza 24

II.2.1. Situation géographique de la commune Bubanza 25

II.2.2. Présentation historique de la commune Bubanza 25

II.2.3. Structure administrative de la commune Bubanza 25

II.3.Cadre économique et organisationnel de la commune Bubanza 26

II.3.1. Les ressources de la commune 26

Tableau 1 : Recettes réalisées en 2007 27

II.3.2. Les organes de la commune 30

II.3.2.1. Le Conseil communal 30

II.3.2.1.1. Composition du Conseil communal 30

II.3.2.1.2.Fonctionnement du Conseil communal 30

II.3.2.2. Les organes non élus de la commune 33

II.3.2.3. L'Administrateur communal et ses compétences 34

II.3.2.4. La déchéance de l'Administrateur communal 35

II.3.2.5. Etat des lieux des différents secteurs de la vie de la commune Bubanza 35

II.3.2.6. Les réalisations communales pendant la période 2005-2010 49

II.4. Le chef de zone 60

II.5. Le Conseil collinaire 60

II.5.1. Composition du Conseil collinaire 60

II.5.2. La compétence des élus collinaires 60

II.5.3. La déchéance d'un des membres du Conseil collinaire 61

II.6.Conclusion partielle 61

CHAPITRE III : ANALYSE ET INTERPRETATION DES RESULTATS 63

III.1. La redevabilité comme moyen de prise de conscience et de contrôle des élus locaux 63

III.1.1.La redevabilité comme ressource de prise de conscience des élus locaux 63

III.1.2. La redevabilité comme moyen de contrôle des élus locaux 64

III.2. La redevabilité comme ressource de la réclamation des citoyens et de la mise en œuvre des réalisations dans un régime démocratique 64

III.2.1. La redevabilité comme moyen de la réclamation 64

III.2.2. La redevabilité comme ressource de la mise en œuvre des réalisations en régime démocratique 65

III.3. La redevabilité face à la vie sociopolitique et économique de la commune Bubanza 66

III.3.1. La redevabilité et la vie sociale de la commune 66

III.3.2. La redevabilité face à la vie politique de la commune Bubanza 67

III.3.3. La redevabilité vis-à-vis de la vie économique de la commune de Bubanza 68

III.4. La redevabilité et l'élaboration d'une culture démocratique 68

III.4.1. La redevabilité et la reconnaissance des droits de l'homme 68

III.4.2. La redevabilité et l'évaluation des compétences des élus locaux 69

III.5. La redevabilité et l'amélioration des conditions de vie de la population 70

III.5.1. L'avis des citoyens 70

III.5.2. L'avis des dirigeants locaux 71

III.5.3 Conclusion partielle 73

III.6.Conclusion générale 74

BIBLIOGRAPHIE 76

ANNEXES 78

INTRODUCTION GENERALE

1. Présentation du sujet

Le Burundi et d'autres pays surtout africains ont emprunté tardivement le mouvement démocratique axé sur le multipartisme. Cette démocratie a favorisé la démocratisation des institutions. Ce phénomène fait participer la population à la gestion de leur pays par l'élection de leurs représentants. C'est pour cela que Maurice DUVERGER dit que : "*l'élection est une institution ayant pour l'objectif la désignation des gouvernants par des moyens démocratiques*"[1].Ce procédé technique est utilisé dans les régimes démocratiques par opposition à l'hérédité, à la cooptation ou la conquête violente (coup d'Etat) qui sont des moyens autocratiques.

En contrepartie, les élus doivent réaliser les promesses tenues au cours de leur propagande qui aboutissent au développement des citoyens, c'est-à-dire à leur bien-être économique et social. Au cas contraire et théoriquement, si les élus ne parviennent pas à honorer leurs engagements, ils subissent une punition de la part du citoyen à travers « *un vote sanction* » au cours des prochaines élections.

De son côté, Jean Marie COTTERRET[2] dit que le pouvoir politique est un rapport autorité-obéissance entre gouvernants et gouvernés. Mais le citoyen obéit s'il reconnaît la légitimité de celui qui commande. Il ajoute également que :

« les gouvernants, ce sont les individus qui paraissent commander et qui, en tout cas, sont à mesure de contraindre les autres pour qu'ils se soumettent à leur volonté »[3].

Cette notion d'autorité-obéissance, a été largement développée par Georges BURDEAU[4] qui dit qu'un pouvoir n'est durable que si elle est soutenu par les représentations d'un ordre social qui apparaît désirable à la collectivité ou à la partie de celle-ci qui intellectuellement, économiquement ou physiquement détient effectivement la puissance de se faire écouter.

C'est pourquoi le pouvoir se fait l'instrument de ses représentations et tend à les satisfaire par la production des règles de droit positif d'où le terme d'Etat de droit défini comme un Etat qui reconnaît les droits et libertés des individus et qui se soumet au droit édicté par lui-même.
La légitimité du pouvoir politique dépend des élections en premier lieu et en deuxième lieu de la capacité des gouvernements à communiquer et à accomplir les promesses faites aux citoyens. Dans cette relation autorité-obéissance qui constitue la structure essentielle de la

[1] DUVERGER (M.), Institutions politiques et droit constitutionnel, Paris, PUF, 1982, p.15
[2]Jean Marie Cotteret , Gouverner c'est paraître, Paris, PUF, 1991, p.33
[3]Jean Marie Cotteret , Op.cit, p.107
[4]Burdeau (G.), Traité de science politique, Paris, librairie générale de droit et Jurisprudence, 1987, p.16

société politique, la communication a pris une place essentielle. La légitimité des décisions ne dépend plus de la légitimité constitutionnelle conférée à l'autorité qui prend la décision.
L'Etat exécute ses engagements à travers l'administration qui est son appareil technique. L'administration centrale a décentralisé ses fonctions juste au niveau local parce qu'elle a d'énormes pouvoirs et sollicitations de la part des citoyens[5]. Le choix des dirigeants locaux a pour optique de répondre aux demandes de la population de cette localité.

Notre présent travail a pour objectif, en premier lieu, d'analyser si les élus locaux exercent convenablement leurs tâches qui leur ont été assignées. En second lieu, nous allons essayer d'analyser les interactions entre les citoyens et les élus locaux (dirigeants locaux) car les citoyens adressent des demandes (inputs) à l'administration locale en attente des réponses (outputs).En cas de la non-satisfaction, les citoyens reformulent leurs demandes et les adressent de nouveau à l'administration locale. En troisième lieu, nous allons voir à base des données de terrain, si l'entité communale de Bubanza respecte l'objectif de la décentralisation, si les citoyens de cette commune participent à sa propre gestion. La constitution du 18 mars 2005 plus précisément en son titre 1, consacré à l'Etat et la souveraineté du peuple, en son titre 11 consacré à des collectivités locales va nous servir au cours de notre travail.

2. Choix et intérêt du sujet

Dans un régime démocratique, le pouvoir émane du peuple qui l'exerce par ses représentants élus. Pour Tocqueville[6], les citoyens concourent au gouvernement et chacun a un droit d'y concourir. La participation des citoyens au vote constitue une hypothèque pour la réclamation des promesses tenues par les futurs dirigeants au cours de la période de propagande.

Il est question de savoir si les élus locaux respectent leurs engagements, quelle est l'interaction entre les élus locaux et les citoyens, comment les élus locaux résolvent les problèmes des citoyens. Nous aimons que ceux qui liront notre travail sachent ce que la loi leur permet.

3. Problématique et hypothèses

3.1 Problématique

Ce sujet suscite un certain nombre de questions :
Pourquoi la population réclame-t-elle la redevabilité?
Quelle est la conséquence du déficit de la redevabilité dans un Etat démocratique ?

[5] ROUAULT (M.C), Droit administratif, 2ème édition,Paris, Gualino éditeur, 2007, p.177
[6] Tocqueville (A.), De la démocratie en Amérique Tome 1, Paris, Flammarion, 1981, p.120

Pourquoi la non-ingérence du pouvoir central dans la gestion des affaires locales ?
Notre travail a comme question centrale suivante : Qu'est ce qui fait que certains élus locaux ne rendent pas compte à la population du travail effectué?

3.2Hypothèses

Différentes réponses ont été proposées à ces questions posées :
La participation des citoyens aux affaires publiques constituerait un facteur d'amélioration du principe de la recevabilité.
La non-satisfaction des besoins de la population constituerait un mécontentement de la population et cela débouchera au vote sanction au cours des prochaines élections à cause de sa déception.
La démocratie locale et l'autonomie locale expliqueraient la non-ingérence du pouvoir central dans la gestion des entités locales car les élections locales sont le premier facteur de la démocratie locale et de l'autonomie locale comme prévu dans la loi communale. De ce fait, par la politique de décentralisation, les entités locales gèrent les affaireslocales comme elles les entendent.
Le choix des élus locaux (listes bloquées et achat de conscience de la population) pourrait expliquer la non-satisfaction des besoins de la population car les élus locaux dans ce cas ont un compte à rendre à la permanence des partis plutôt qu'à la population.

4. Articulation du travail

Le premier chapitre concerne l'élucidation des concepts-clés et le choix du modèle d'analyse de notre travail.
Le deuxième chapitre concerne les potentialités et les défis que présente notre terrain d'étude à savoir la commune Bubanza. Dans ce deuxième chapitre on constate aussi le rôle des différents organes qui composent la commune de Bubanza.
Le troisième et dernier chapitre traite le degré de l'appréciation de la redevabilité dans la commune. Des suggestions des citoyens ont été recueillies pour enrichir notre travail.

5. Méthodologie

D'abord, au cours de notre travail, nous avons utilisé les documents écrits, les ouvrages généraux. Ce travail a été complété par des renseignements d'une valeur indéniable trouvé dans les articles et les revues.

Ensuite, l'analyse de la redevabilité à travers l'exemple de la commune de Bubanza, a été complétée par des enquêtes quiont été menées auprès des habitants de la commune Bubanza.

Nous avons tiré une grande attention sur les informations issues des entretiens oraux dans la mesure où elles peuvent être biaisées par le fait que les informateurs peuvent livrer des informations subjectives en raison notamment de leur appartenance politique ou ethnique.
Pour débattre notre travail nous avons voulu utiliser la théorie interactionniste.
BENTLEY dit que les décisions politiques sont le résultat de l'action sociale des membres de groupe menées de manière permanente. A travers sa théorie, nous voyons que les choix politiques, les décisions politiques résultent des interactions c'est-à-dire des échanges plus ou moins violents entre des acteurs ou des groupes.

6. Délimitation spatio-temporelle

Notre travail de recherche porte sur une des communes de la province de Bubanza à savoir la commune de Bubanza, cela parce que la commune de Bubanza se trouve au chef-lieu de la province et abrite le marché central de Bubanza ce qui lui permet de collecter beaucoup de taxes et impôts. Il est à noter aussi que la commune de Bubanza est une commune très productive où pousse très bien la culture de manioc, le haricot, le maïs, etc. Il nous faut alors analyser si ces ressources communales sont bénéficiées par les citoyens.
En ce qui concerne la délimitation temporelle nous avons pris la période de 2005 à 2010 pour analyser notre travail parce que la décentralisation a connu son essor à partir de 2005 avec la constitution du 18 mars de cette même année qui avait pour objectif d'approcher le pouvoir, les centres de décision tout près des citoyens.
Cette période de 2005 à 2010 qui correspond à une période d'après-guerre a été bénéfique pour le Burundi. Pendant cette période le Burundi a beaucoup bénéficié des aides en provenance de l'étranger pour sa reconstruction en général et la reconstruction de ses communes en particulier.

7. Difficultés rencontrées

Au cours de notre travail, nous avons rencontré des difficultés comme le manque des documents qui traitent directement du sujet.
En plus nous n'avons pas consulté un grand nombre de conseillers communaux suite au manque de leur disponibilité. Aussi, sur notre terrain certains informateurs ont refusé de nous dire leur appartenance politique tout en avançant que notre travail a une finalité politique.
Nous ne pouvons pas terminer sans signaler un grand nombre de vieillards qui nous demandaient de quoi boire avant de nous livrer l'information. Nous essayions de leur expliquer que notre travail est un travail qui serait utile pour le pays non pas pour une personne. Mais nous avons essayé de surmonter toutes ces difficultés par l'utilisation des sources disponible.

CHAPITRE I : CADRE THEORIQUE ET CONCEPTUEL

Les régimes constitutionnels-pluralistes[7]que l'on appelle couramment démocratiques auxquels appartient le Burundi[8] ne peuvent pas ne pas décevoir à la fois parce que sont prosaïques[9]. Ils s'efforcent de limiter l'autorité convaincu que les hommes abusent du pouvoir quand ils le détiennent. Ces régimes possèdent souvent des vertus positives comme le respect de la constitutionnalité et des libertés individuelles.

Spinoza[10], philosophe des régimes démocratiques, tout en se basant sur l'état de nature décrit le pacte par lequel chaque individu consent à conférer son droit à la société qu'il fonde par cet acte même et qui le constitue lui-même en retour comme sujet de droit et citoyen. Il constate que la constitution de la société selon ce processus caractérise en fait la démocratie. Il est à noter qu'au sein des régimes constitutionnels-pluralistes, il y a ceux qui sont corrompus c'est-à-dire ceux qui ne réalisent jamais leur essence, qui ne résolvent jamais de manière parfaite les problèmes qui se posent à eux.

Cela a été aussi traité par Raymond Aron dans *démocratie et totalitarisme*. Selon lui,

> *« la corruption des institutions politiques apparaît lorsque le système des partis ne correspond plus aux différents groupes d'intérêts ou bien lorsque le fonctionnement du système des partis est tel qu'aucune autorité stable ne sort de la rivalité des partis »*[11].

De son côté, Montesquieu a dit que *« la corruption du principe qui se manifeste par l'esprit partisan et qui finit par effacer la conscience du bien commun, ou bien l'esprit du compromis, nécessaire au fonctionnement du régime »*[12].

La sociologie politique va nous aider à analyser l'efficacité des régimes car elle s'occupe souvent des règles non écrites qui commandent le comportement à l'intérieur d'eux.

Au moment où la philosophie politique porte son importance sur le jugement des valeurs afin de savoir le régime qui est le meilleur. Quant au droit, il s'occupe des règles écrites (la constitution).

C'est pourquoi Montesquieu dit que *« la nature du régime dépend de ceux qui détiennent le pouvoir souverain. Il continue à justifier son argument en montrant que la monarchie est le*

[7] Raymond Aron, dans Démocratie et totalitarisme, p.40, notait que les régimes constitutionnels-pluralistes sont des régimes qui précisent des règles selon lesquelles les gouvernants doivent collaborer avec d'autres instances, les conditions dans lesquelles les citoyens ont le droit de protester contre les décisions de l'administration ou des gouvernants

[8] Constitution de la République du Burundi du 18 mars 2005

[9] Les régimes prosaïques sont des régimes où le pouvoir sort de la compétition entre les groupes et les idées

[10] Spinoza, Traité de l'autorité politique, Paris, Gallimard, 1978, p.36

[11] Raymond Aron, Démocratie et totalitarisme, Paris, Gallimard,1967,p.111

[12] Montesquieu,Esprit des lois cité par Raymond Aron, Démocratie et Totalitarisme, Paris, Gallimard,1967,p.40

régime où un seul gouverne d'après les lois fixes et établis. Au moment où le despotisme est le régime où un seul gouverne mais sans lois et sans règles de manière arbitraire. Il en résulte que les deux gouvernements ne sont pas définis exclusivement par le nombre de détenteurs du pouvoir mais sur la manière dont le pouvoir souverain est-il exercé. Il faut qu'un pouvoir respecte la légalité et la légitimité »[13].

Pour éviter des confusions au cours du développement, il serait d'une impérieuse nécessité de commencer par définir certains concepts de notre travail de recherche.

I.1. Etat

Selon Max WEBER, *« L'Etat est une entreprise à caractère institutionnelle qui revendique avec succès le monopole de la violence physique légitime dans l'application de ses décisions»*[14].

De son coté, Robert DAHL définit l'Etat comme *« un type très particulier d'association qui se distingue par la capacité qu'il a de contraindre tous ses membres à respecter ses règles grâce à la puissance de ses moyens de coercition »*[15].

L'Etat à travers ses différentes institutions met en application les demandes du peuple. La notion de l'Etat débute avec le 13è-14è siècle en Occident sous un aspect absolutiste. L' Etat avant d'être tel qu'il était au 13è,14è siècles a été précedé par certains nombres d'étapes (communauté politique, société politique qui donnent naissance à l'Etat). Différents philosophes ont essayé de justifier le pouvoir absolu et l'autorité politique[16]. Il s'agit de Platon avec le monarque absolu, le Roi héréditaire de Bodin, le prince conquérant de Nicolas Machiavel, le despote absolu de Hobbes ou l'Etat rationnel de Hegel.

Ces régimes politiques sont différents mais un même principe unit ces pensées : l'absolutisme monarchique ou étatique qui fait du pouvoir le seul et unique centre détenant la puissance et la souveraineté politique.

Au départ, l'Etat avait comme missions dites missions classiques de l'Etat à savoir la défense du territoire, la sécurité et le droit de battre la monnaie. Les missions de l'Etat ont évolué petit à petit avec le temps. C'est avec la révolution française de 1789 et la révolution industrielle de fin 18è-19èsiècle que l'Etat s'acquitta des missions dites sociales à savoir la santé, l'éducation, la création d'emploi. De son côté, Pierre Rosanvallon dans *l'Etat en France de 1789 à nos*

[13] Montesquieu, Op.cit, cité par Raymond Aron, Op.cit, p.45

[14] Weber Max, Economie et Société, cité par Pierre Rosanvallon, l'Etat en France de 1789 à nos jours, Paris, le Seuil, 1990, P.20

[15] Robert DAHL, De la démocratie, Paris, Nouveaux Horizons, 1998, p.40

[16] Michel Richard, les doctrines du pouvoir politique, Du totalitarisme à la démocratie, Chronique sociale, Lyon Cedex 02, Février 1986, p.15

jours, définit l'Etat comme « un appareil administratif et bureaucratique chargé d'exécuter les demandes du peuple à travers son appareil technique qui est l'administration»[17].

Au Burundi, l'Etat apparait comme un instrument central chargé d'exécuter les demandes du peuple à travers l'administration. Cette dernière a désengorgé ses fonctions jusqu'au niveau local par le mécanisme de décentralisation.

Pour Pierre Rosanvallon, entreprendre une histoire de l'Etat revient à prendre en compte un certain nombre d'impératifs de méthodes. Il en distingue quatre[18] :

1. L'impératif de déglobalisation :

L'Etat est souvent appréhendé comme un bloc dont on ne parle qu'au singulier. Comme s'il était une structure unifiée, une « chose » cohérente.

L'approche statistique par la dépense publique, qui est la plus facile à opérer, conduit inévitablement à le comprendre dans ces termes. Si elle a le mérite d'être relativement « neutre » [19] et de ne pas partir d'un apriori sur la nature de l'Etat, elle a l'inconvénient d'être fortement réductrice. Le poids de l'Etat est tout d'abord confondu avec son degré et ses formes d'intervention dans la société.

2.Impératif de la hiérarchisation :

La principale difficulté d'une histoire de l'Etat consiste à produire de l'intelligibilité comparative.

L'Etat du 13^{è} et du 14^{è} siècle était absolutiste où le pouvoir de décision était dans les mains d'une seule personne.

Le principe de la hiérarchisation au niveau de l'Etat traduit la hiérarchisation au niveau du pouvoir de prise de décision ce qui fait qu'il y a l'obéissance au sein des institutions politiques.

3. L'impératif d'articulation :

L'Etat n'est pas seulement un appareil administratif, il est également une figure politique abstraite en tant qu'il incarne le principe de souveraineté. Il est une forme efficace de la présentation sociale. C'est pourquoi l'histoire de l'Etat doit être par excellence le produit d'une articulation entre l'histoire des faits et l'histoire des idées et des représentations sociales.

Pour Rosanvallon, l'Etat travaille la société, la société en même temps qu'il est constitué par l'image que celle-ci fait de lui.

[17] Pierre Rosanvallon, Op.cit, p.35
[18] Pierre Rosanvallon, Op.cit, p.p.11-13
[19] Pierre Rosanvallon, Op.cit, p.11

Il n'est pas un objet qui aurait à lui-même sa consistance propre, extérieur à la société, mais la résultante d'une interaction permanente avec elle.

4. L'impératif de totalisation :

S'il faut déglobaliser la question de l'Etat, le fait de découper son action en domaines spécialisés : économie, social, justice, police, défense, etc, ne permet pas d'en saisir les ressorts. Découper l'action de l'Etat en secteur d'intervention, conduit en effet à renforcer, en la raffinant, une conception purement instrumentale (Etat, comme structure extérieure de la société qui agit sur elle).

Pour avancer dans cette voie, on peut distinguer en première approximation quatre figures de base dans l'Etat qui constituent autant des modalités spécifiques du rapport Etat-société :

- Le Léviathan démocratique :

L'Etat s'est d'abord construit autour d'une autonomisation et d'une séparation de la sphère politique. Cette modalité de la constitution de l'Etat est remise en cause par la notion de contrat politique ou social qui ouvre la voie au développement de la démocratie politique et à la mise en place des gouvernements représentatifs.

Le Léviathan démocratique est l'Etat dans son rapport à la société comme puissance constituante (rapport de constitution de l'Etat par la société).

- L'instituteur du social :

L'avènement d'une société d'individu bouleverse les rapports de l'Etat à la société et à l'idée de nation.

L'Etat devient une force d'institution du social, c'est-à-dire qu'il produit de la cohésion en jouant le rôle tenu au paravant par les corps intermédiaires. L'instituteur du social et l'Etat en tant qu'il produit du lien social et de l'unité, met en forme la société et constitue la nation.

- La providence :

L'Etat se définit comme un « réducteur d'incertitudes » (Hobbes). L'Etat de droit traditionnel, qui est par essence un Etat protecteur, s'élargit progressivement en Etat providence, fondé sur l'extension à la sphère de l'économique et du social des droits de l'homme, qui se prolongent ainsi dans des droits sociaux (rapport de protection).

- Le régulateur de l'économie :

A partir de la révolution Keynésienne, la sphère économique est intégrée au système d'action de l'Etat.

Il en résulte une nouvelle modalité de l'action de l'Etat sur la société : la régulation : celle-ci se distingue des formes antérieures d'intervention économique.

L'Etat, notait Pierre Rosanvallon, ne gère pas seulement les procédures. Il est également conduit, en tant que forme politique, à gérer des groupes sociaux particuliers, ce qu'il amène dans certains cas à instituer des ministères qui ont pour fonction principale de prendre en charge les problèmes de population particulière.

Cependant, on ne peut pas terminer la notion de l'Etat sans avoir montrer les limites de l'Etat. Nous pouvons en ce qui nous concerne énumérer entre autres :

1. Les lois de la nature :

Elles sont le reflet de la raison, le souverain doit ne pas les transgresser.

2. La liberté naturelle des sujets :

Chaque homme naissant libre, il n'est pas dans le pouvoir du monarque de ne pas respecter cette liberté native.

3. Les biens :

Chaque homme exerce sa liberté par la médiation de ses biens et ceux-ci sont en conséquence inaliénables par le souverain.[20] Selon Michel Richard[21], l'Etat est au-dessus de toutes les institutions car il est le lieu privilégié du pouvoir dans la mesure où il est à la fois constitué et constituant de la volonté commune.

Enfin de compte, un pouvoir politique qui ne respecte pas ces trois principes qui viennent limiter les abus possibles devient un pouvoir arbitraire.

I.2. Démocratie

I.2.1. Essai de définition du terme « démocratie »

La démocratie est définie selon Abraham Lincoln comme « *le gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple* »[22]. Cette définition pouvait être traduite par l'expression pouvoir du peuple (Demos : peuple, Kratos : pouvoir). Dans ce régime, le pouvoir appartient au peuple qui l'exerce soit directement ou indirectement.

A la suite des révolutions bourgeoises de 1789 et de 1848, l'idéal démocratique était presque devenu une évidence de la pensée politique[23] ; ceux-là même qui entreprenaient de s'opposer plus ou moins à sa réalisation, ne croyaient le plus souvent pas pouvoir l'oser sans faire au principe une courtoise révérence comme s'ils acceptaient ou sans abriter derrière un masque prudent de terminologie démocratique.

[20] Michel Richard, les doctrines du pouvoir politique, Du totalitarisme à la démocratie, Chronique sociale, Lyon cedex 02, Février 1986, p.38

[21] Michel Richard, Ibid, p.58

[22] Abraham Lincoln cité par Muntunutwiwe (J.S), Etude de la démocratie dans les partis politiques au Burundi, Bujumbura, Février 2012, p.13

[23] Hans Helsen, la démocratie, sa nature-sa valeur, Paris, Economica, 1988, p.15

De l'idée que nous sommes tous égaux, idéalement égaux, on peut bien déduire que nul ne doit commander à un autre.

Selon Robert Dahl*« la démocratie est un régime politique où tous les membres devront être traités comme étant également qualifiés pour participer au processus de prise de décision».*[24]

De son côté, Georges LAVAU définit la démocratie comme *« un régime qui, dans son organisation politique, se conforme au principe selon lequel le pouvoir souverain n'appartient qu'au peuple, c'est-à-dire que chaque individu composant ce peuple détenant une parcelle égale de souveraineté ».*[25]

De toutes ces trois définitions, ces auteurs ont voulu montrer que même si un pouvoir politique se dit légitime, cette condition ne suffit pas, il faut que ce pouvoir reconnaît les droits humains et les libertés fondamentales.

I.2.2. Démocratie et proximité : les incertitudes d'une démocratie locale

En France, la notion de « démocratie locale »[26] consacrée par le législateur en 1992, a connu un essor rapide en droit des collectivités territoriales.

« Pendant longtemps, la question de la démocratie s'est surtout posée au niveau de la nation ou de l'Etat particulièrement en France, pays unitaire par excellence. L'idée même d'une démocratie locale ne se posait pas, les collectivités territoriales n'étaient conçues que comme des entités administratives chargées de satisfaire des services publics, alors même que les organes délibérant de ces collectivités, depuis le milieu du XIX^{ème} siècle, étaient élus au suffrage universel »[27].

Deux questions principales se posent :

- A qui s'adresse la démocratie locale ?
- Quel est le contenu de la démocratie locale ?

Selon l'auteur, la démocratie s'adresse stricto sensu au citoyen, à celui qui jouit de droits politiques qu'il exerce dans le cadre d'élections politiques.

Les élections locales devenues de véritables élections seraient alors l'expression d'une «démocratie locale représentative »[28]à laquelle serait adjointe une « démocratie locale participative »[29]interrogeant directement le citoyen par la voie d'une consultation ou d'un référendum organisé localement.

[24] Robert Dahl, Op.cit, p.p 36-37

[25]Georges Lavau, cité par Jean SalathielMuntunutwiwe in Etude sur l'état de la démocratie dans les partis politiques au Burundi, Bujumbura Février 2012, p.p 18-19

[26] Anne Sophie-Michon Traversac, La citoyenneté en droit public français, Paris, Clermont-Ferrand, 2008 p.558

[27] Anne Sophie-Michon Traversac ,op.cit ,p.558

[28] Ibidem

[29] Ibidem

Au Burundi, conformément à l'article 88 de la Constitution du Burundi, les élections sont organisées de manière impartiale au niveau national, des communes et des collines, ainsi qu'à d'autres niveaux fixés par la loi[30]. C'est ce facteur qui fait que les collectivités locales soient dites démocratiques et soient gérées d'une façon autonome.

Pour ce qui est du contenu de la démocratie locale, elle a pour objectif de rapprocher la décision politique de son destinataire.

De son côté, Anne Sophie-Michon Traversac[31] voit que la démocratie locale est une démocratie politique s'exerçant au niveau local quand le critère de la citoyenneté est retenu, elle est une démocratie d'affichage, quand elle ne vise qu'au moyen de légitimer ses actions en s'assurant du concours de ses habitants.

I.2.3. Les Conséquences de la démocratie

Selon Robert Dahl, la démocratie offre plusieurs avantages :

1° La démocratie contribue à éviter que l'Etat ne tombe sous la coupe d'autocrates cruels et malfaisants[32].

Peut-être, le problème le plus essentiel et le plus constant dans le domaine politique est-il de ne pas tomber dans un régime autocratique.

Tout au long de l'histoire y compris de l'histoire contemporaine, l'intérêt personnel, l'idéologie, le nationalisme, la foi religieuse ou le sentiment de leur supériorité naturelle, ont mis à profit les exceptionnels pouvoirs de coercition[33] et de contrainte par la violence de l'Etat pour servir leurs propres fins.

2° La démocratie assure aux citoyens un certain nombre de droits fondamentaux qu'aucun système non démocratique ne peut leur garantir.

La démocratie n'est pas uniquement un système de gouvernement dans la mesure où le respect des droits est un élément indispensable aux institutions politiques démocratiques. La démocratie est aussi un système de droits. Ces droits font partie des fondements d'un mode démocratique de gouvernement.

3° La démocratie garantie aux citoyens un plus vaste espace de liberté individuelle que ne saurait le faire aucun autre système. En plus de tous les droits, liberté et possibilités rigoureusement nécessaires pour qu'un régime puisse se dire démocratique, les citoyens bénéficient d'un ensemble encore plus large de libertés.

[30] République du Burundi, Constitution de la République du Burundi du 18 Mars 2005
[31] Anne Sophie-Michon Traversac, Op.cit,p.559
[32] Robert Dahl, op.cit, p.47
[33] Dans le sens Weberien.

Pour Anne Sophie-Michon Traversac, la foi en la supériorité absolue de la démocratie est inséparable d'autres convictions.

Pour la majorité des gens, il s'agit d'un ensemble indissociable dans lequel est incluse, par exemple la conviction que la liberté d'expression est désirable en elle-même. La liberté d'expression a une valeur intrinsèque par ce qu'elle contribue à l'autonomie morale, au jugement morale et à la qualité du comportement. Cependant, la pratique démocratique tempère cette idéalisation car certains régimes démocratiques africains musèlent leurs citoyens.

I.3. Liberté

La liberté est une faculté permettant aux composantes de la société ou communauté politique de se gérer eux-mêmes mais dans les marges de la loi ou règlement de cette société ou communauté politique.

I.3.1. Notion de liberté

Le mot liberté est un mot redoutable[34].On s'en tiendra à sa définition la plus classique c'est-à-dire « condition de l'homme qui n'appartient à aucun maître et encore pouvoir d'agir ou de n'agir pas »[35].

Spinoza, après avoir décrit le pacte par lequel chaque individu consent à conférer son droit à la société qu'il fonde par cet acte même et qui le constitue lui-même en retour comme sujet de droit et citoyen, il constate que la constitution de la société selon ce processus caractérise la démocratie. La puissance de la nature se manifeste essentiellement en ce qui concerne l'homme, comme puissance du désir[36].

Georges Burdeau ajoute que : « dans un régime démocratique l'individu est muni de deux libertés qui sont la liberté-autonomie[37]et une liberté-participation »[38]. La liberté-autonomie c'est elle qui s'exprime le plus directement par l'absence de contrainte soit physique ou spirituelle. Quant à la liberté-participation, elle est toujours comprise comme la garantie de liberté-autonomie. Donc c'est le droit de l'individu à participer à la décision politique.

Au Burundi, la notion de liberté est reconnue par la loi fondamentale qui est la constitution en son article 31.

[34] Mot qui dans son vrai sens peut causer du désordre dans la société
[35] Jean Rivero, les libertés publiques, 2ème édition, Athènes, 2004, p.20
[36] Spinoza, Traité de l'autorité politique, Paris, Idées/Gallimard, 1978, p.36
[37] Georges Burdeau, Traité de science politique, librairie générale de droit et de jurisprudence, 1987, p.16
[38] Ibidem

I.3.2. Libertés publiques

Le mot public en droit français, droit public, secteur public, service public dénotent l'intervention d'un pouvoir.

La liberté de l'homme ne va pas sans causer de problèmes dans la société. C'est pourquoi il doit y avoir la présence d'un pouvoir qui trace les limites de cette liberté et qui sanctionne les membres de la société passant hors de ces limites tracées. C'est pourquoi on dit souvent « la liberté de l'un commence où prend fin la liberté de l'autre ». Au Burundi, l'Etat a la prérogative de contrôler les libertés des personnes pour que ces dernières ne puissent pas piétiner les libertés des autres. Cela parce qu'il arrive le cas où les personnes piétinent les libertés des autres et cela cause le libertinage.

I.3.3. Les libertés publiques et droits de l'homme

Les deux notions de « droits de l'homme» et de « libertés publiques » sont voisines mais pourtant distinctes. Ces deux notions ne se situent pas sur le même plan d'une part, et elles n'ont pas le même contenu d'autre part.

D'une part, elles ne sont pas situées sur le même plan car la notion de « droits de l'homme » comme le montre surtout les auteurs du droit naturel, l'homme parce qu'il est homme possède un ensemble de droits inhérents à sa nature et qu'on ne peut méconnaître sans porter atteinte à celui-ci ; les droits de l'homme sont reconnus par un texte surtout la loi fondamentale.

Les deux notions n'ont pas le même contenu en ce sens que les libertés publiques sont des droits de l'homme d'une nature bien définie ; elles constituent des pouvoirs de choix.

I.4. Election

L'origine de ce mot est grec, il s'agit du verbe « legein », qui signifiait aussi bien «dire» et « choisir » que « raisonner » et « monter »[39].

Mais ce n'est pas directement le grec qui a fourni au français le verbe «élire», celui-ci vient du latin « eligere ».

Au Burundi la Constitution de la République détermine les modalités et la faisabilité du processus électoral (voir articles 86, 87, 88, 89) de la constitution du 18 Mars 2005.

> *« L'élection est une opération où l'électeur pourrait avoir le sentiment qu'il en est le maître, puisque dit la vérité première, il a toujours le dernier mot »*[40].

Pour Montesquieu, « *l'élection est le procédé qui permet de choisir les plus capables. En ayant choisi les plus aptes, il est normal de leur faire confiance. Ainsi ils pourront*

[39] Pascal Perrineau et Dominique Reynié, Dictionnaire du vote, Paris, PUF, Février 2001, p.348
[40] Ibidem

légitimement exercer leur autorité »[41]. Il ajoute également que dans les Etats modernes, le peuple ne possède pas toujours la capacité et la prudence qui sont nécessaires pour gouverner. C'est pourquoi il confie sa liberté dans les dirigeants qui doivent les gouverner. Pour Maurice Duverger : « l'élection est une institution politique ayant pour objectif la désignation des gouvernants par des moyens démocratiques »[42].

Il ajoute enfin que l'élection est un mode de participation des citoyens au gouvernement par les représentants. C'est pourquoi elle est caractérisée par l'affirmation ou la contestation.

L'élection est à la fois un mécanisme de légitimation du pouvoir et un mode de désignation des dirigeants[43].

L'exemple que nous donne Roger Gérard Schwartzenberg pour la Grande Bretagne, nous montre les fonctions de l'élection. Selon lui, en se rendant aux urnes pour renouveler la chambre des communes en Grande-Bretagne, l'électeur exerce une triple fonction[44]:

- D'abord, il choisit un député pour sa circonscription ;
- Ensuite, il choisit un programme défini par le parti dont le candidat se réclame. En vertu de la théorie du « mandate » chaque chambre des communes est élue avec le mandat de résoudre un certain nombre de questions qui font l'objet de la plate-forme électorale proposée par chaque parti, en termes généraux, mais tout de même suffisamment précis ;
- Enfin, l'électeur choisit, du même coup, un chef de gouvernement et l'équipe qui l'entourera : en effet, le gouvernement sera nécessairement formé par le leader et l'Etat-Major du parti vainqueur des élections.

I.5. Elus locaux

Au moment de la propagande, les partis politiques présentent les projets de société aux citoyens qui, à leur tour, vont les choisir tenant compte des projets qui leur avantagent.Au moment des élections, les électeurs locaux vont choisir leurs représentants.

En France, la loi du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité consacre la consultation des électeurs sur les affaires communales[45].

Jean Marie Cotteret de son côté, dit que le pouvoir politique est un rapport autorité obéissance entre gouvernants et gouvernés. Mais le citoyen obéit s'il reconnait la légitimité de celui qui commande. C'est pourquoi, les élus locaux trouvent leur légitimité dans les élections.

[41] Montesquieu, cité par Jean Marie Cotteret, Op.cit, p.14

[42] Duverger Maurice, Institutions politiques et droit constitutionnel, Paris, PUF, 1982, p.15.

[43] Jean Marie Cotteret, Op. cit, p.82

[44] Roger Gérard Schwartzenberg, Politique comparée, les grands systèmes politiques contemporains, Paris, les cours de droit, 1979-1980, p.p. 399-400.

[45] Anne Sophie-Michon Traversac, p.cit, p.560

Dans cette relation, autorité-obéissance qui constitue la structure essentielle de la société politique, la communication a pris une place essentielle. La légitimité ne dépend plus de la légitimité constitutionnelle conférée à l'autorité qui prend la décision. C'est pourquoi, une loi ou un décret qui n'est pas expliqué peut être rejeté par ceux auxquels il est destiné[46]. Toute autorité politique doit donc s'appuyer sur la communication si elle veut que les décisions soient acceptées et que par conséquent son pouvoir soit reconnu.

Au Burundi, les élus locaux sont surtout observables dans les communes et sur les collines et sont chargés de trouver solutions aux problèmes que possède la population de leur circonscription en organisant des réunions pour tranquilliser la population et en tranchant des litiges.

I.6. Redevabilité

Dans une République démocratique[47] où le peuple est un corps, c'est-à-dire l'ensemble des citoyens réunis exerce la souveraine puissance, où la liberté politique du citoyen[48]est garantie, les citoyens vont réclamer les promesses que les élus leur ont tenues pendant la période de propagande. Pour Jean Marie Cotteret[49], il faut que le gouvernement soit attentif aux attentes des citoyens comme il doit expliquer les raisons de sa décision. Ainsi au Burundi, le code électoral de 2010 accorde aux citoyens burundais une place importante dans la consolidation de la démocratie. De surcroît, chaque citoyen doit par son droit de vote assurer, répondre à sa participation politique. Les élus locaux honorent leurs engagements tout en mettant en place des promesses qu'ils ont tenu pendant la propagande. Ils rencontrent des difficultés comme la manque des moyens financiers suffisants parce que pour agir, ils sont financés par les bailleurs de fonds et ces derniers financent les projets qu'ils jugent prioritaires. Ce qui fait tous les besoins de la population ne sont tous mis en exercice.

I.7. Citoyenneté

« La citoyenneté est la jouissance et l'exercice des droits de vote et d'éligibilité exercée lors d'élection politique dans le cadre d'une communauté politique »[50]. L'auteur a signalé que la notion de citoyenneté est au cœur des enjeux qui lient citoyenneté, nationalité, représentation, nation et élection. Ce qui fait le citoyen, c'est sa participation active à la communauté

[46] Jean Marie Cotteret, op.cit, P.107
[47] Jean Touchard, Histoire des idées politiques Tome 2, Du XIX^{ème} siècle à nos jours, Paris, PUF, 1958 p.395
[48] Jean Touchard, op.cit, p.408
[49] Jean Marie Cotteret, op.cit, p.33
[50] Anne Sophie-Michon Traversac, op.cit, p.1

politique. L'étude de la citoyenneté suppose dès lors de se poser des questions fondamentales[51] :

- A quel niveau le citoyen exprime-t- il le plus démocratiquement ses droits ?
- Qui doit participer et être représenté dans une démocratie ?

D'une part, la qualité de la participation des citoyens, doit être envisagée non pas en tenant compte exclusivement de la proximité entre le citoyen et l'institution à laquelle il participe (cas des institutions locales). Mais en envisageant également la force contraignante de cette participation ; la démocratie supposant alors que les citoyens ne soient pas seulement consultés mais qu'ils décident effectivement.

D'autre part, la question est de savoir si un droit à la citoyenneté est désormais envisageable, impliquant un droit pour tout individu de se voir reconnaître la qualité de citoyen.
Dans les Etats-Nations modernes, la nationalité détermine la qualité de citoyen[52]. Par là-même, elle définit le corps électoral comme l'ensemble des personnes majeures ayant la nationalité conférée par l'Etat auquel elles sont juridiquement attachées. Depuis l'instauration du suffrage universelle, les seules personnes qui n'ont pas accès au vote sont celles qui sont privées de leurs droits civiques et politiques ou les ressortissants d'un Etat étranger.

I.8. L'administration

L'administration est définie par Pascal Perrineau et Dominique Reynié[53] comme étant un organe qui met en application les programmes de l'Etat. Cela veut dire que l'administration est un organe d'exécution des décisions de l'Etat.
Le terme « administration » peut avoir deux sens[54] :

a) Au sens fonctionnel, c'est-à-dire l'activité en vue de certains buts, par la mise en œuvre d'actes juridiques et d'activités maternelles.
b) Au sens organique, c'est-à-dire les personnes physiques ou morales qui, selon les règles différentes, ont le droit, la compétence ou l'obligation d'exercer l'activité susmentionnée.

Le terme est utilisé dans les deux sens aussi bien en droit public qu'en droit privé[55].
L' « administration » en droit public vise surtout l'intérêt général tandis que l' « administration » en droit privé recherche la poursuite de leurs propres intérêts et l'acquisition d'avantages personnels.

[51] Anne Sophie-Michon Traversac, op.cit,P.54
[52] Pascal Perrineau et Dominique Reynié, op.cit, p.682
[53] Pascal Perrineau et Dominique Reynié, op.cit, p.685
[54] Marie-Christine ROUAULT, le droit administratif, Paris, EJA, 2007, p.p. 175-176
[55] Jean Rivereau, Droit Administratif Héllenique, 2ème édition, Athènes, 2004, p.1

Signalons que la motivation des personnes privées ne soit pas la satisfaction d'intérêts personnels, quand il s'agit par exemple de l'administration des associations ou des fondations dont les buts sont purement moraux ou sociaux.

Bref, l'administration est chargée de la satisfaction des services publics dont ont besoin les citoyens tout en assurant son but de rechercher l'intérêt général par l'égalité des administrés devant les services publics, le principe de l'administration raisonnable recherchant la justice.

I.9. Décentralisation

Selon Marie-Christine Rouault :

> *« La décentralisation consiste en un transfert d'attributions de l'Etat, à des institutions administratives juridiquement distinctes de lui et bénéficiant, sous sa surveillance d'une certaine autonomie de gestion»*[56].

Elle ajoute également que *« la décentralisation repose sur la reconnaissance d'intérêts distincts de ceux de l'Etat »*[57]. Un système administratif peut être plus ou moins décentralisé, les collectivités décentralisées, de même que leurs compétences propres, étant plus ou moins nombreuses, leur liberté d'action plus ou moins étendue. La compétence des autorités décentralisées est toujours placée sous la surveillance du pouvoir central et de ses représentants.

Certaines entités territoriales, professionnelles ou autres (cas de la commune au Burundi) reçoivent le droit de gérer, sous la surveillance de l'Etat, leurs propres affaires et sont dotées à cet effet, de la personnalité juridique, ce qui leur permet de disposer des moyens notamment financiers et en personnel, nécessaire à leur gestion.

La décentralisation est une forme d'autonomie non d'indépendance[58]. L'autorité décentralisée est donc soumise à un certain contrôle exercé sur elle par le pouvoir central.
La décentralisation permet de tenir compte de la variété des besoins locaux tout en maintenant une suffisante unité de vue dans la gestion administrative par un certain contrôle du pouvoir central, de décongestionner l'administration centrale et de fournir à l'administration une meilleure connaissance des problèmes administratifs locaux. Mais ces raisons ne suffisent pas à écarter la centralisation[59] qui peut être tempéré par la déconcentration[60] (cas des provinces au Burundi). La décentralisation est une conséquence directe de la démocratie représentative

[56] Marie-Christine Rouault, Op.cit, p.176
[57] Ibidem
[58] Léonidas Nsabimana, structures administratives du Burundi, Bujumbura, CPF, 1983, p.77
[59] Marie-Christine ROUAULT, Droit administratif, 2ème édition, Paris, Gualino éditeur, 2007, p.177
[60] Ibidem

étendue de l'organisation constitutionnelle à l'organisation administrative. La décentralisation a une signification politique « Créer des collectivités décentralisées, c'est faire autant de démocraties locales. Mais ces démocraties ne sont pas complètes, pas réelles, le caractère unitaire de l'Etat s'y oppose. Les représentants élus de ces collectivités ont compétence sur le plan de l'administration, mais ni de la législation, ni de la justice»[61].

Il faut mettre un accent très important sur cette notion de décentralisation qui consiste à faire participer la population à la gestion de ses propres biens, à la prise de décision des questions qui la concernent.

La décentralisation au Burundi est justifiée aussi par la constitution du Burundi promulguée le 18 Mars 2005 en ses articles 262, 263. Elle est entrée dans sa phase opérationnelle avec la loi communale d'Avril 2005 révise en Janvier 2010.

Selon la Constitution de la République du Burundi, en son article 262, « la commune ainsi que d'autres collectivités locales de la République sont créées par une loi organique. La loi détermine les principes fondamentaux de leur statut, de leur Organisation, de leurs compétences, de leurs ressources ainsi que les conditions dans lesquelles ces collectivités locales sont administrées »[62].

Cet article est complété par l'article 263, *« la commune est une entité administrative décentralisée. Elle est subdivisée en entités prévues par une loi organique* »[63].

On ne peut pas passer sous silence des problèmes de la décentralisation comme le manque de technicité des Administrateurs, manque d'indépendance et d'impartialité d'Administrateurs élus mêlés à la politique, tendance au gaspillage des deniers locaux, inconvénients qui expliquent la réintroduction d'un contrôle administratif plus poussé du pouvoir central.

Pour que la décentralisation soit efficace, il faut que les entités locales possèdent des ressources suffisantes pour répondre à leurs problèmes.

I.9.1. Les formes de la décentralisation

Marie-Christine ROUAULT énumère deux sortes de décentralisation : il y a la décentralisation territoriale et la décentralisation par service ou fonctionnelle.

La décentralisation territoriale est une technique administrative, mais aussi une portée politique. Elle se caractérise par la personnalité juridique reconnue aux communes, départements, collectivités d'outre-mer et régions, le droit pour les habitants de ces territoires

[61] Ibidem
[62] Constitution de la République du Burundi du 18 Mars 2005
[63] Constitution de la République du Burundi du 18 Mars 2005

de désigner eux-mêmes les responsables de la gestion des affaires locales et le pouvoir, pour ces responsables, de prendre des réglementations locales et de les appliquer.
Les élections locales au Burundi, surtout les élections communales et collinaires expliquent la responsabilité des dirigeants élus par la population de ces circonscriptions.

La décentralisation par service ou fonctionnelle répond surtout à des raisons d'ordre technique et financier. On confère la personnalité juridique et l'autonomie de gestion à des groupements d'individus unis par une communauté d'intérêts professionnels, économiques ou sociaux ;des services publics administratifs sont érigés en organes autonomes en raison de leur spécialité ou afin de favoriser leur fonctionnement. On crée ainsi des établissements publics. Cette méthode permet de décongestionner l'administration générale, d'assurer une gestion prise indépendante d'un service en la confiant à des techniciens et en y associant éventuellement les agents et des usagers, ainsi qu'un meilleur rendement du service. Mais ce système a pour inconvénient de nuire à l'unité budgétaire, de rendre plus difficile le contrôle parlementaire et de conduire à des gaspillages.
Au Burundi, les services communaux constituent une décentralisation technique en ce sens qu'ils sont choisis par le pouvoir local et qu'ils doivent bénéficier des salaires issus de la population locale.

I.9.2. Etude d'une entité décentralisée : la commune

En France, la commune a été créée par la loi du 14 Décembre 1789 pour correspondre à l'administration de plus petit groupement naturel d'habitants, les communes constituent le premier niveau d'administration publique et le premier échelon de proximité[64]. Et au Bururundi, le concept de Commune date de la période coloniale. Il s'agit d'une forme importée et plaquée aux structures Burundaises.

La commune est dirigée par des Conseillers communaux qui sont élus au suffrage universel.
A la tête se trouve l'Administrateur communal. La commune est subdivisée en de petites entités administratives (les collines) et garantit d'une autonomie de gestion et d'une autonomie organique.

I.10. L'Etat et collectivités locales

La vie des collectivités locales fait partie de l'actualité de tous les jours. C'est pourquoi le gouvernement du Burundi à travers le ministère du Plan communal a mis en place un fond pour financer les communes, le « FONIC ». Les ressources financière du FONIC proviennent de l'Etat Burundais.

[64] Marie Christine ROUAULT, op.cit, p.178

Il reste à voir si l'aide en provenance du FONIC satisfait les besoins des communes, comment est-elle gérée ?

Quels sont les problèmes rencontrés à l'absence de cette aide ? Quels sont les problèmes liés à la malversation de cette aide ?

L'aide de l'Etat aux collectivités locales a été traitée par les analystes à savoir SaïdiBenaïssa et Mahfoud GHEZALI dans leur ouvrage *L'aide aux collectivités locales*, Alger, OPU, 1983.

Au cours de leur analyse, ils sont partis d'une question :
« Ressources communales et possibilité de développement : une solution urgente?» selon BENAÏSSA et Mahfoud GHEZALI.

Ils ont d'abord vu que l'Etat pour mettre les collectivités sous son emprise pour l'essentiel de leur impécuniosité, pour les maître sous sa dépendance, il leur mesure l'aide.
Le montant de celles-ci dépend de son bon vouloir et en tout cas en deçà des besoins exprimés, à travers la commune ou les autres collectivités locales.
Ce constat pose des problèmes en ce sens que les besoins des populations ne seront pas satisfaits ce qui va provoquer le mécontentement des citoyens.

Par exemple, depuis longtemps en France, « *les collectivités locales ont constaté une dégradation continue de leurs moyens financiers et n'ont plus cessé d'attirer l'attention des pouvoirs publics sur l'insuffisance des ressources qui leur étaient octroyées* »[65].
Ils ont encore vu que l'aide de l'Etat, depuis des siècles, a été accordée selon des critères qu'il est seul à connaître et à définir en France. C'est pourquoi il doit y avoir la présence d'une technostructure politique et économique.
Selon Edgar Faure dans *la V^ème^ République en France,* la technostructure est définie comme *« les hauts fonctionnels ou des experts, groupés autour de l'exécutif, participent, du fait de leur compétence, aux processus décisionnels, pour certains problèmes techniques, planification économique, préparation des choix budgétaires* »[66]. Ils ont ainsi une influence politique évidente.

Ainsi, pour Roger-Gérard SCHWARTZENBERG[67], se dessine une image de C.Wright Mills, un nouveau triangle du pouvoir composé par le pouvoir politique, la haute administration et les milieux d'affaires. Selon lui, les trois univers se croisent, se recoupent, se pénètrent.

[65]Saïdi Benaïssa et Mahfond Ghezali, l'aide aux collectivités locales, Alger, OPU,1983, p.23
[66] Edgar FAURE, la Vème République en France, cité par Hans HELSEN, Op.cit, p.18
[67] Roger-Gérard SCHWARTZENBERG, Politique comparée, Les grands systèmes politiques contemporains, Paris, Les cours de Droit, p.600

Il en est de même pour notre travail.Les technocrates chargés d'opérer les problèmes d'ordre technique ne sont pas libres, ils sont choisis par les permanences des partis politiques. Ils doivent agir en franche collaboration avec les dirigeants de ces partis ce qui cause surtout le manque de contrôle de ces derniers par les citoyens.

I.11. Conclusion partielle

L'Etat peut être utile et en même temps peut être source des problèmes pour ses populations. Il se rend utile s'il s'adapte aux besoins des populations. Il leur crée des difficultés si les lois absurdes ou non comprises, disait le Burkinabé Raogo Antoine SAWADOGO[68].
De ces deux hypothèses, nous avons voulu en savoir plus sur le pourquoi de manque de confiance entre l'Etat et sa population.

Pour le Burundi, la crise de 1993 qu'a connue le pays a été observée sur plusieurs dimensions. Elle est nourrie de causes politique, économique, culturelle et psychologique. Il s'est instauré entre l'Etat Burundais et la population une crise de confiance sans précédent, qui se manifeste par le rejet des institutions étatiques par la population, et engendre une participation passive aux programmes de développement proposés. En outre les acteurs publics font face à la faible capacité de l'Etat à produire des règles de jeu acceptées par tous et à les faire respecter. L'incapacité de l'Etat à prévoir, impulser, prélever, distribuer, contrôler, est pratiquement frappante au niveau local, un milieu peu connu des experts qui circulent au Burundi et cette capacité laisse le champ libre à d'autres modes d'organisation informels.

Cette déliquescence de l'Etat Burundais post-colonial ne signifie pas que les populations nient la nécessité de la place centrale de l'Etat dans la gestion des affaires nationales en général et locales en particulier.

Avec l'apparition des entités décentralisées, le contenu à donner aux affaires locales nous paraît essentiel pour l'émergence d'une nouvelle citoyenneté. Pour qu'une affaire soit intégrée dans le vécu de la population, il faudrait qu'elle soit socialement acceptable, qu'elle corresponde aux aspirations de la population et qu'elle soit légitimée collectivement. C'est de cette triple exigence des affaires locales que dépendra l'émergence d'une fiscalité locale pourrait se baser sur l'existence d'une conscience contributive et participative qui a toujours existé au sein de la population locale.Enfin, l'avenir politique des élus serait étroitement lié à la production du bien-être social et économique, ce qui devrait accroître leur propension pour une gestion plus transparente. C'est pourquoi la population doit participer à la gestion des entités locales par le choix de leurs représentants.

[68]Raogo Antoine SAWADOGO, l'Etat africain face à la décentralisation, Paris, Karthara, 2001, p.10

CHAPITRE II : EVOLUTION POLITICO-ADMINISTRATIVE DE LA PROVINCE BUBANZA

Nous venons de voir le premier chapitre qui avait comme objectif l'élucidation des concepts-clés et le choix du modèle d'analyse pour bien mener notre travail. Le présent deuxième chapitre concerne le champ de notre travail à savoir la commune de BUBANZA. Avant de commencer l'analyse de la Commune BUBANZA, commençons d'abord à porter un regard sur l'évolution historique de la Province BUBANZA.

II.1.Bref aperçu historique et administratif de la province Bubanza

Bubanza avant d'être une province[69] était un territoire créé par l'arrêté royal du 29 Juin 1933 ayant comme référence à la loi du 21 Août 1925 qui unit administrativement le territoire sous mandat du Ruanda-Urundi à la colonie du Congo-Belge. C'est dans ce cadre que d'autres territoires furent nés à savoir[70] : Gitega, Bujumbura, Bururi, Muramvya, Muyinga, Ngozi, Ruyigi et Rutana.

Le territoire de Bubanza comme d'autres territoires était dirigé par un Administrateur territorial aidé par des agents coloniaux. Il était divisé en chefferies ayant à leur tête un chef nommé par le Mwami selon la coutume[71]. Les chefferies étaient divisées à leur tour en sous-chefferies ayant à la tête un sous-chef.

Durant la réorganisation administrative (1926/1933), les chefferies du territoire de Bubanza furent regroupées et reçurent des appellations officielles[72] : Mumirwa-Nord, Mumirwa-Sud, Mushasha-Nord, Mushasha-Sud et Imbo-Mugamba.

En 1957, le territoire de Bubanza comprenait 5 chefferies et 56 sous-chefferies[73].

L'ordonnance législative n° 221/253 du 26 Septembre 1960 a supprimé les chefferies et qui furent remplacées par les Provinces. Celles-ci étaient au nombre de dix-huit : Usumbura, Bubanza, Mwisare,Cibitoke, Ngozi, Kayanza, Muyinga, Kirundo, Gitega, Karuzi, Bukirasazi, Ruyigi, Cankuzo, Rutana, Muramvya, Mwaro, Bururi, Makamba. Le territoire de Bubanza avait trois Provinces à savoir[74] : Bubanza, Mwisare et Cibitoke.

La Province était administrée par un Administrateur de province, un Administrateur de province adjoint et un secrétaire de province. En 1960, la province de Bubanza comprenait les

[69] On appelle Province, une entité déconcentrée c'est-à-dire une entité qui n'est pas autonome, qui dépend directement de l'autorité centrale.

[70] GAHAMA (J.), Organisation territoriale du Burundi, Cours de première licence au département d'Histoire à l'université du Burundi, Bujumbura, 1991, p.p. 34-35

[71] GAHAMA (J.), Op.cit, p.35

[72] Ibidem

[73] GAHAMA (J.), Op.cit, p.p.41-42

[74] GAHAMA (J.), Op.cit, p.58

communes ci-après[75] : Ntamba, Musigati, Muyebe, Mpanda, Gihanga, Muzinda,Muzazi, Ruzizi.

Le 1er Mars 1962 une loi définit les divisions territoriales du royaume du Burundi. Il y eut huit provinces. Bubanza est restée une province tandis que Mwisare et Cibitoke deviennent des arrondissements de la province de Bubanza. L'arrondissement[76] était dirigé par le commissaire d'arrondissement.

Le 1er Septembre 1965, l'arrêté-loi n°001/767 réorganisa les communes. La province de Bubanza va perdre l'arrondissement de Mwisare qui va être attaché à la province de Bujumbura. La province de Bubanza va rester avec deux arrondissements à savoir : l'arrondissement Bubanza avec deux communes, Mpanda et Musigati ; et l'arrondissement Cibitoke avec deux communes Rugombo et Buganda.

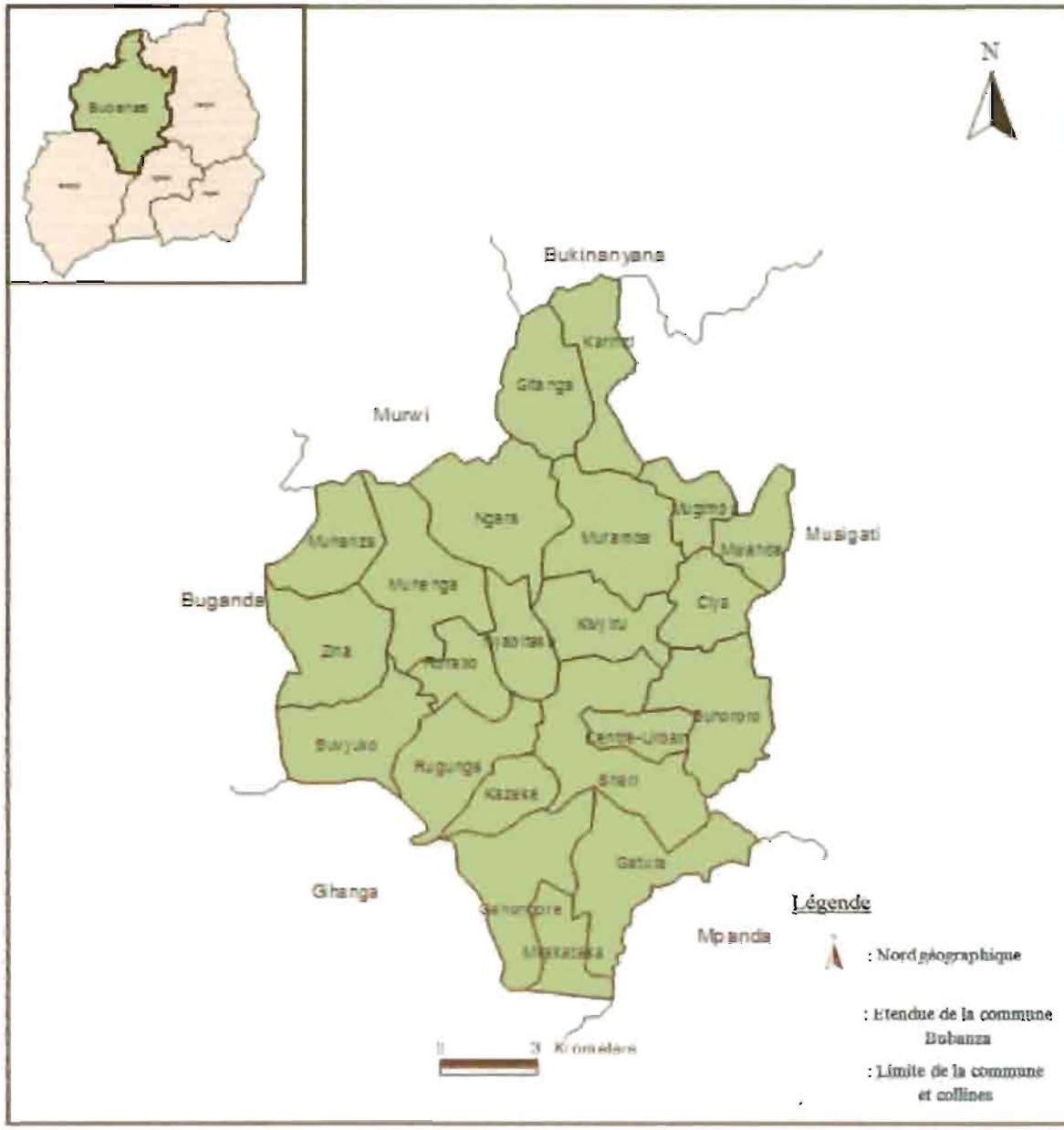
Le 16 Décembre 1970, on créa la commune Bukinanyana en arrondissement Cibitoke, province Bubanza. A partir de ce moment la province va compter cinq communes. Le décret-loi n°1/29 du 24 Septembre 1982 procéda à une nouvelle délimitation des provinces et des communes[77]. La province Bubanza va avoir cette fois-ci cinq communes à savoir : Musigati, Bubanza, Mpanda, Gihanga et Rugazi.

[75] Ibidem

[76] L'arrondissement était un simple démembrement de la province organisé par le décret du 1/3/1962. Les arrondissements correspondaient en général à l'étendue des anciennes provinces. A la tête de chaque arrondissement, il était placé un commissaire d'arrondissement.

[77] GAHAMA (J.), Op.cit, p.75

II.2.Situation politico-administrative de la commune Bubanza



Carte administrative de la commune Bubanza

Source : Archives communales

II.2.1. Situation géographique de la commune Bubanza

La commune Bubanza est l'une des 5 communes de la province Bubanza. Elle est située au Nord-Ouest de ladite province et c'est dans cette commune qu'est situé le chef-lieu de la province. Elle a une superficie estimée à 224,82 km^2; soit 20,6% de la superficie de la province (1089 km^2) et 0,8% de la superficie du pays (27 834 km^2). Elle est délimitée :

- ✓ au Nord, par les communes Musigati (Province Bubanza) et Murwi (Province Cibitoke) ;
- ✓ au Sud-Est par la commune Mpanda (Province Bubanza) ;
- ✓ au Sud-Ouest par la commune Gihanga (Province Bubanza) et
- ✓ à l'Ouest par la commune Buganda (Province Cibitoke).

La commune Bubanza est située à 39 km au Nord-Ouest de la capitale du pays sur la route macadamisée Bujumbura-Bubanza (RN9). La commune Bubanza s'étend sur deux régions naturelles à savoir le Mu mirwa et l'Imbo avec une grande partie de son territoire sur la région naturelle du Mumirwa.

II.2.2. Présentation historique de la commune Bubanza

La commune Bubanza a été créée en Septembre 1982 démembrée à la commune Musigati. A cette période, ont été créées d'autres communes à savoir la commune Gihanga et la commune Rugazi. Celles-ci ont été démembrées à la commune Mpanda.

Selon Gatavu Athanase[78] et selon aussi les archives de la commune Bubanza, le premier Administrateur de la commune Bubanza fut Musegeta Raphaël qui a dirigé la commune de 1983 à 1984.

Avant 2005, avec la loi du 1èr 1965 qui créa les communes, en ce qui est de l'administration, loi prévoyait des organes à savoir le conseil communal et le bourgoumestre.

II.2.3. Structure administrative de la commune Bubanza

La commune Bubanza est subdivisée en 4 zones administratives et en 23 collines de recensement. Ces zones sont : Bubanza, Buvyuko, Mitakataka et Muramba.

Selon Gatavu Athanase[79], ces zones existaient même avant 1988.

[78] Entretien avec GatavuAthanse, le 23 Août 2016.
[79] Entretien avec Gatavu Athanase, le 24 Août 2016.

Tableau 1: Découpage administrative de la commune Bubanza

Zones	Collines de recensement
1.Bubanza	1.Centre urbain 2.Buhororo I 3.Buhororo II 4.Shari I 5.Shari II
2.Buvyuko	6.Muhanza 7.Muhenga 8.Nyabitaka 9.Rugunga 10.Zina 11.Cimbizi 12.Rurabo
3.Mitakataka	13.Gahongore 14.Mitakataka 15.Gatura
4.Muramba	16.Ciya 17.Gitanga 18..karinzi 19.Kivyiru 20.Mwanda 21.Muramba 22.Ngara 23. Mugimbu

Source : Découpage administratif du Burundi/MININTER/DPP/IFES/USAID/Décembre 2005

II.3.Cadre économique et organisationnel de la commune Bubanza

II.3.1. Les ressources de la commune

Les ressources de la commune Bubanza sont constituées notamment par [80]:

1) les recettes fiscales communales (impot sur le gros bétail, taxe d'abattage.)
2) les revenus et produits d'aliénation du patrimoine et du portefeuille ;
3) les emprunts ;
4) les subventions de l'Etat ou d'organismes visant le développement économique et social, les dons et les legs ;
5) les contributions de la population à divers projets ;
6) la taxe sur les cultures de rente, la quote-part sur les fonds de péréquation ;

[80] PCDC Bubanza, octobre 2008, p.72

7) l'impôt foncier et l'impôt sur les revenus locatifs.

A côté de ces ressources, on observe aussi les fonds externes de la commune. La commune peut également mobiliser autrement de ressources. Elle peut recourir à la coopération décentralisée ainsi que le recours à l'intercommunalité. La commune peut aussi recourir à la diaspora pour son autofinancement. Il y a aussi ce qu'on appelle journées de fundrising.[81]

Tableau 1 : Recettes réalisées en 2007

Libellé	Prévisions (Fbu)	Réalisations (Fbu)
Taxe sur sucre	356 250	305 750
Impôt sur le gros bétail	203 600	101 900
Taxe machine à coudre	60 000	36 000
Divers extraits	500 000	547 000
Diverses attestations	90 500	99 150
Cartes nationales d'identité	1 000 000	380 500
Fiches de ménage	30 000	29 050
Inscription au mariage	400 000	404 000
Attestation de résidence, de départ définitif vers l'étranger	60 000	26 000
Feuille de route/laisser-passer	0	300
Autorisation de vente de vaches ailleurs que dans la commune	20 000	0
Amendes	1 500 000	213 500
Carte d'Assurance Maladie (CAM)	25 000	0
Loyers bâtiments communaux	360 000	0
Panneaux publicitaires	20 000	0
Taxes sur vente de propriétés	2 000 000	1 893 763
Enregistrement propriétés	1 200 000	956 540
Exploitation carrière, sable et argile	200 000	108 000
Attestation de possession de parcelle	60 000	65 000
Recettes judiciaires des tribunaux	300 000	251 410
Entretien marché	15 000 000	14 364 600
Boutiques d'articles divers	352 500	310 000
Taxes sur boutiques+débit des boissons	20 000	10 000
Magasins d'articles divers	50 000	50 000
Pompes à essence	10 000	10 000
Cabarets bière locale	3 000 000	2 932 600
Cabarets bière Brarudi	90 000	80 000
Snacks cafétariat	20 000	15 000
Dépôts des produits Brarudi	240 000	220 000
Vente petits sur pied	300 000	306 000

[81] Ministère de la décentralisation et du développement communal, Guide pratique national de la mobilisation des ressources communales , Bujumbura, Mars 2014, pp33-34

Vente porcins sur pied	250 000	256 000
Abattage gros bétail sur pied	1 000 000	507 000
Abattage porcin	250 000	50 200
Abattage petit bétail sur pied	1 500 000	1 331 350
Vente de peaux	80 000	41 700
Vente viande grillée	550 000	225 700
Taxes sur motels et hotêls	100 000	100 000
Exploitation des moulins	127 500	109 500
Taxes sur exploitation décortiqueuses	15 000	0
Machines à coudre	100 000	81 900
Taxes sur bascule au marché	200 000	106 000
Banques et Assurances (MUTEC)	100 000	100 000
COOPEC	40 000	0
Pharmacie	40 000	35 000
Chargement des produits vivriers	6 000 000	4 362 600
Studios-photo	10 000	0
Cinéma, théâtre, orchestre	50 000	40 000
Taxes sur chargement des produits de reboisement	150 000	115 200
Fours tunnels	45 000	40 000
Taxes sur chargement briques	50 000	0
Chargement carrière, sable, moellons et graviers	150 000	55 500
Chargements autres produits de carrière	100 000	20 000
Stationnement véhicule de transport	800 000	745 800
Taxes sur exploitation des taxis-vélo	100 000	109 900
Exploitation centre de santé privé	150 000	50 000
Taxes sur location de terrain de Randa	5 230 000	1 878 250
Taxes sur vente de riz	500 000	417 000
Atelier de menuiserie	9 000	0
Soudure	30 000	15 000
Atelier de couture	30 000	12 000
Téléphone public	45 000	4 000
Motel-Bar-Restaurant	50 000	50 000
Salon de coiffure	85 000	50 000
Savonerie	20 000	20 000
Boulangeries	20 000	10 000
Huileries artisanales	200 000	82 000
Recettes sur vente café	370 000	442 700
Remboursement dettes	500 000	215 000
Scolarisations des indigents	500 000	2 345 000
TOTAL	**47 014 350**	**37 740 363**

Source : Plan Communal de Développement Communautaire, Octobre 2008, p. 71

En 2007, les recettes réalisées s'élèvent à 37 740 363 Fbu. La même année, les dépenses de fonctionnement de la commune sont de 31 877 281 Fbu soit 84,46% des recettes. La

commune a réalisé un investissement de 1 694 600 Fbu, soit 4,5% du budget annuel, la totalité des recettes ne permet donc pas à l'administration communale de bien fonctionner et d'investir pour le développement durable de la commune.

Les raisons sont imputables à plusieurs contraintes dont notamment la maîtrise des circuits de produits et services taxables par la comptabilité, le non-payement de la redevance café (6% de la production) à la commune pour lui permettre d'augmenter ces recettes, l'insuffisance des compétences techniques de la commune pour élaborer des projets bancables, mobiliser et gérer efficacement des ressources financières pour les activités de développement, l'absence des subsides de l'Etat aux finances de la commune alors que la situation actuelle ne lui permet pas d'être financièrement autonome pour son auto-développement, etc.

A cet effet, des stratégies doivent être pensées et mises en œuvre pour augmenter les finances communales notamment à travers l'amélioration des circuits de collecte et de gestion des taxes ainsi que le renforcement des capacités de l'administration communale en matière d'élaboration, de mobilisation des ressources extérieures et de mise en œuvre des projets de développement durable de la commune.

Sur base des recettes communales réalisées au cours de l'année 2007, il y a lieu de conclure que l'activité commerciale est dominée par les produits agricoles et d'élevage. Les taxes d'entretien marché et de chargement des produits vivriers et de reboisement, l'impôt sur la bière locale, l'impôt et taxes sur la vente du petit bétail et l'abattage du petit et gros bétail totalisent plus de 24 352 950 Fbu soit 64,5% des recettes communales.

Le budget communal comprend deux chapitres : le budget ordinaire ou de fonctionnement et le budget extraordinaire d'investissement. Le budget de fonctionnement est totalement séparé de celui consacré au développement. Un état annexe recense le montant du coût des travaux de développement communautaire, les investissements au titre du programme d'investissements publics prévus sur le territoire de la commune et les interventions des organisations de promotion de développement réalisées avec la participation de la commune. L'exercice budgétaire de la commune coïncide avec l'exercice budgétaire de l'Etat. Le projet de budget de l'année est préparé par l'Administrateur communal. Il doit être approuvé par le Conseil communal au plus tard le 30 septembre de l'année précédente. Le projet de budget adopté par le Conseil communal est transmis au Gouverneur de province pour approbation au plus tard le 31 Octobre de l'exercice précédent.

II.3.2. Les organes de la commune

La commune Bubanza comme d'autres communes du pays possèdent des organes pouvant aider l'Administrateur dans la prise de décision pour bien assurer la gouvernance de la commune.

II.3.2.1. Le Conseil communal

II.3.2.1.1. Composition du Conseil communal

La composition du Conseil communal, relativement à la question d'équilibre ethnique et de la participation du genre relève de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) selon les modalités fixées par la loi électorale en son article 182.

De cet article, nous voyons que le Conseil communal est un organe couvrant toutes les catégories de la population vivant dans la commune. C'est ce qui a été confirmé par Kazoviyo François, actuel Administrateur de la commune Bubanza au cours de notre enquête lorsqu'il nous a confirmé que le Conseil communal est le parlement de la commune[82].

De cela, nous savons que le parlement représente toutes les catégories de la population burundaise.

La CENI veille à ce que le Conseil communal reflète d'une manière générale la diversité ethnique de leur électorat. Au cas où la composition d'un Conseil ne refléterait pas cette diversité ethnique, la CENI peut ordonner la cooptation au Conseil de personnes provenant d'un groupe ethnique sous représenté à condition que les personnes ainsi cooptées ne constituent pas plus d'1/5 du Conseil communal[83].

II.3.2.1.2.Fonctionnement du Conseil communal

Après la proclamation des résultats des élections, le Conseil communal tient sa première réunion dans une période n'excédant pas 7 jours. Lors de la même séance, le Conseil communal élit parmi ses membres le Président, le vice-Président et l'Administrateur communal. L'Administrateur est considéré comme le secrétaire communal. Le Conseil communal se réunit une fois par trimestre en session ordinaire. « Le Conseil communal peut se réunir en session extraordinaire sur convocation de son Président à son initiative, à la demande d'un tiers de ses membres ou de l'autorité de tutelle»[84].

Dans les deux derniers cas, le Président est tenu de convoquer le Conseil communal dans un délai n'excédant pas huit jours à partir de la date de la réception de la demande. Le Conseil

[82] Entretien avec Kazoviyo François, actuel Administrateur de la commune Bubanza, le 18 Mai 2016.
[83] Recueil des textes sur la décentralisation au Burundi, Bujumbura, p.10.
[84] Confer article 12 de la loi n° 1/3 du 28 Novembre 2014 portant révision de la loi n°1/02 du 25 Janvier 2010 portant organisation de l'administration communale, p.5

communal règle par ses délibérations les affaires de la commune. Il exerce notamment les attributions suivantes[85] :

1) Il élit le candidat à la fonction d'Administrateur communal, conformément à l'article 11 de la loi communale ;
2) Il vote le budget, en contrôle l'exécution et approuve les comptes administratifs et de gestion ;
3) Il détermine les ressources de la commune telles que définies aux articles 77 à 87 de la présente loi ;
4) Il fixe le programme de développement communautaire, en contrôle l'exécution et en assure l'évaluation ;
5) Il fixe chaque année, en concertation avec le Gouverneur de province ou le Maire, les conditions de réalisation des actions de développement dans les domaines où il est nécessaire de coordonner l'action de l'Etat et de la commune ;
6) Il décide du classement, de l'affectation et de la désaffectation des biens du domaine public de la commune sans préjudice des dispositions prévues en matière de ressources naturelles par le code forestier et le code de l'environnement ;
7) Il décide de la création de la création et de l'organisation des services publics communaux, dont la gestion de ceux-ci ;
8) Il fait la promotion de la création d'emploi ;
9) Il approuve à travers son bureau le recrutement du personnel ;
10) Il décide des participations financières ou en nature de la commune aux actions relevant de la compétence de l'Etat ou d'organismes de développement exercées sur son territoire ;
11) Il adopte le cahier des charges des concessions domaniales qui sont accordées par l'Etat à la commune dans les conditions fixées par la loi ;
12) Il autorise l'Administrateur communal à procéder à toute transaction portant sur le patrimoine de la commune, à contracter des emprunts, à prendre des participations dans des sociétés ou organismes d'intérêts local, régional ou national ainsi qu'à accepter les dons et les legs ;
13) Il adopte son règlement d'ordre intérieur et le transmet au Gouverneur de province pour information.

Le Conseil communal donne son avis sur toutes les affaires qui présentent un intérêt local au plan administratif, économique, social et culturel. « Le Conseil communal organise au moins deux fois par an des rencontres ouvertes aux Conseils de collines et aux représentants des

[85] Ibidem

associations œuvrant dans la commune pour les informer de manière transparente sur la situation politique, sociale et économique prévalant dans la commune et ses perspectives d'avenir. Les participants à ces rencontres ont droit de poser des questions et de proposer des solutions au Conseil communal »[86].

Le Conseil communal ne peut valablement délibérer que si au moins deux tiers des membres assistent physiquement à la séance et uniquement sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Les séances plénières du Conseil communal sont publiques. Cependant le huis clos peut être prononcé sur demande de son Président ou du tiers des membres du Conseil.C'est ce qui a été affirmé par Eric Ihuwitonda[87], Conseiller technique chargé du développement de la commune Bubanza, les sessions du Conseil communal ont eu lieu publiquement, chaque citoyen qui veut peut y participer.

De même, lorsqu'il s'agit d'une question de personne, le Président prononce le huis clos. La séance ne peut être reprise en public que lorsque la discussion est terminée. Le Président exerce la police de la réunion, il peut faire expulser de l'auditoire toute personne qui trouble l'ordre public. Pour le 1er janvier de chaque année, le budget de la commune est établi, approuvé et arrêté suivant les modalités et par les autorités habiletés. Il comprend et spécifie toutes les recettes et toutes les dépenses susceptibles d'être effectués dans le cours de l'exercice financier.

En cas de désaccord grave, ou de crise de confiance entre le Conseil communal et le Président du Conseil communal, 2/3 des membres du Conseil communal saisissent le vice-Président du Conseil communal d'une demande écrite et signée relative à la convocation d'une session extraordinaire du Conseil communal devant statuer sur un vote de défiance du Président du Conseil communal. La décision de destitution est prise à la majorité des deux tiers des membres du Conseil communal. L'autorité de tutelle ne peut s'y opposer.

En cas de désaccord grave ou de crise de confiance entre le Président du Conseil communal et le vice-Président du Conseil communal, deux tiers des membres du Conseil communal saisissent le Président du Conseil communal d'une demande écrite et signée relative à la convocation d'une session extraordinaire du Conseil communal devant statuer sur un vote de défiance du vice-Président du Conseil communal. La décision de destitution est prise à la majorité des deux tiers des membres du Conseil communal. L'autorité de tutelle ne peut s'y opposer.

[86] Confer article 15 de la loi n° 1/3 du 28 Novembre 2014 portant révision de la loi n°1/02 du 25 Janvier 2010 portant organisation de l'administration communale, p.6

[87] Entretien avec Ihuwitonda Eric, le 08 Juin 2016.

II.3.2.2. Les organes non élus de la commune

Sur proposition de l'Administrateur communal, le Conseil communal crée des services communaux nécessaires à la satisfaction des besoins de la population et en précise les attributions. Le personnel communal comprend au minimum, outre les chefs de zones, les titulaires des emplois suivants :

- ✓ un Conseiller technique chargé des questions administratives et sociales ;
- ✓ un Conseiller technique chargé des questions économiques et du développement ;
- ✓ un secrétaire communal ;
- ✓ un agent d'Etat civil par centre d'enregistrement ;
- ✓ un comptable communal ;
- ✓ un responsable du guichet foncier.

Les Conseillers techniques sont des cadres de l'Etat détachés. Ils travaillent pour le compte de la commune et sont à la charge du budget de l'Etat. Ils gardent les avantages qu'ils avaient avant le détachement. Les candidats sont proposés par le Conseil communal. Il en est de même pour les Administrateurs communaux.

Le Conseiller technique chargé du développement et des questions économiques a comme rôle de[88] :

1) rassembler les données socio-économiques nécessaires à l'élaboration du plan de développement communautaire ;
2) préparer et suivre l'exécution des projets de développement ;
3) assister l'Administrateur communal dans l'élaboration des rapports sur l'état d'avancement des projets initiés par la commune dans le cadre dudit plan ou exécuté par l'Etat sur le territoire de la commune ;
4) assister l'Administrateur communal dans la coordination des actions de développement menées avec les autres partenaires du développement ;
5) préparer et suivre l'exécution de tout autre dossier technique lui confié par l'Administrateur communal ;
6) remplacer l'Administrateur communal en cas d'absence concomitante avec le Conseiller technique chargé des affaires administratives et sociales ;
7) diriger les séances des comités communaux de développement communautaire.

Quant au Conseiller technique chargé des affaires administratives et sociales, il est chargé sous la direction de l'Administrateur communal de :

1) suivre toutes les questions relatives à l'administration ;

[88]Receuil des textes sur la décentralisation au Burundi, Bujumbura, Janvier 2010, 2ème édition, p.36

2) suivre les activités culturelles et sportives ;
3) suivre tous les dossiers relatifs à l'éducation et à la santé de la population ;
4) suivre l'assistance aux indigents et aux sinistrés de tout genre ;
5) suivre les dossiers relatifs à la sécurité sociale pour les agents communaux et les autres agents de l'Etat ayant leurs activités dans la commune. Il remplace l'Administrateur communal en son absence.

II.3.2.3. L'Administrateur communal et ses compétences

« *L'Administrateur communal est le représentant légal de la commune et de la population de son ressort. En cette qualité, il gère le patrimoine communal, dirige et supervise tous les services communaux et coordonne toutes les actions de développement socio-économiquequi se mènent sur le territoire de la commune. Il prend toutes les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil communal* »[89].

« *Dans sa commune, l'Administrateur communal représente l'Etat. A ce titre, il est chargé de l'application des lois et règlements. Il exerce dans les limites du territoire de son ressort, un pouvoir général de police. Il prend à cet effet, toute mesure de police qu'il juge utile au maintien de l'ordre et de la sécurité publics* »[90].

L'Administrateur communal dirige et administre la commune. Il exerce notamment les attributions suivantes :[91]

1) il représente la commune en justice et dans les actes de la vie civile et administrative ;
2) il cordonne toutes les activités des services œuvrant dans sa commune ;
3) il gère le patrimoine communal ;
4) il dirige les services et les personnes communaux ;
5) il remplit les fonctions d'officier de l'Etat civil ;
6) il prend toutes les mesures nécessaires à l'exécution du Conseil communal ;
7) il prépare le plan de développement communautaire et suit son exécution avis pris des communautés à la base. Il en fait périodiquement rapport au Conseil communal et à l'autorité de tutelle ;
8) il prépare et exécute le budget communal ;

[89] Confer article 25 de la loi n° 1/3 du 28 Novembre 2014 portant révision de la loi n°1/02 du 25 Janvier 2010 portant organisation de l'administration communale, p.8
[90] Confer article 26 de la loi n° 1/3 du 28 Novembre 2014 portant révision de la loi n°1/02 du 25 Janvier 2010 portant organisation de l'administration communale, p.8
[91] Recueil des textes sur la décentralisation au Burundi, Bujumbura, janvier 2010, 2ème édition, p.50

9) il ordonne les dépenses et les recettes ;

10) il prend des mesures nécessaires pour la préservation de l'environnement.

« Il faut reconnaître qu'avant le 31 Mars de chaque année, l'Administrateur communal produit un rapport sur l'état de sa commune qu'il adresse au Conseil communal pour adoption »[92].

Cette adoption est constatée par un procès-verbal du Conseil communal contresigné par l'Administrateur communal. Ce rapport est transmis au gouverneur de Province pour validation et est rendu public après un mois par le Conseil communal.

II.3.2.4. La déchéance de l'Administrateur communal

En cas de désaccord grave ou de crise de confiance entre le Conseil communal et l'Administrateur communal, deux tiers des membres du Conseil communal saisissent le Président du Conseil communal d'une demande écrite et signée relative à la convocation d'une session extraordinaire du Conseil communal devant statuer sur un vote de défiance de l'Administrateur communal. La décision de destitution est prise à la majorité desdeux tiers des membres du Conseil communal. L'autorité de tutelle ne peut s'y opposer.

Après sa destitution, le Conseil communal procède à l'élection, dans les trente jours qui suivent d'un nouveau candidat aux deux tiers.

Le dossier administratif complet et le procès-verbal sont soumis par le Ministre ayant l'intérieur dans ses attributions au Président de la République pour sa nomination. La perte du mandat d'Administrateur communal n'entraîne pas automatiquement celle du Conseil communal.

II.3.2.5. Etat des lieux des différents secteurs de la vie de la commune Bubanza

Le degré de pauvreté et le faible taux de scolarisation de la population, l'ampleur des dégâts imputables à la crise et aux aléas climatiques, insuffisance des finances communales et des investissements extérieurs montre l'ensemble des secteurs socio-économiques qui sont dans un besoin urgent de reconstruction et de développement durable pour inverser la tendance.

Certains sont relativement plus développés que les autres tandis que d'autres ne bénéficient d'aucun appui financier et technique.

i. un secteur de l'éducation, source de développement local durable mais peu développé et pas assez appuyé.

 A la fin de l'année scolaire 2007-2008, la commune comptait :

[92] Confer article 31 de la loi n° 1/3 du 28 Novembre 2014 portant révision de la loi n°1/02 du 25 Janvier 2010 portant organisation de l'administration communale, p.10

- 32 écoles primaires (dont 10 à cycle incomplet) totalisant 215 salles de classe dont 31 empruntées.
- 9 établissements d'enseignement secondaires dont 4 collèges communaux, 3 lycées, un petit séminaire et une école d'enseignement technique.
- 2 écoles d'enseignement des métiers.
- 8 écoles Yaga-Mukama.
- 14 centres d'alphabétisation sans locaux propres.

Le nombre d'enseignants est de 331 dont 36,2% de sexe féminin au primaire contre 147 au secondaire dont 12,2% de sexe féminin.
En 2008, le taux de scolarisation dans la commune est de 67,4% au primaire (contre une moyenne nationale de 77%) et de 36,6% au secondaire.

Les principales contraintes auxquelles fait face ce secteur d'éducation, sont liées notamment à l'insuffisance des écoles, du personnel enseignant qualifié, des infrastructures et équipements scolaires. A cela s'ajoute des écoles vétustes et/ou ne répondant pas aux normes ainsi qu'au faible taux de scolarisation des filles surtout au secondaire alors que la scolarisation des filles reste l'axe fondamental sur lequel reposera toute politique de planification des naissances, qui permettra à son tour une maîtrise du facteur humain dans les objectifs de développement durable. Avec la nouvelle politique de gratuité des frais de scolarisation à l'enseignement primaire, les indicateurs d'accès à l'enseignement pour tous au niveau de la commune se sont nettement améliorés. Aujourd'hui, les écoles existantes sont confrontées à un problème d'effectifs élevés dans les salles de classe réduisant ainsi la qualité d'encadrement des écoliers par les enseignants en nombre encore insuffisant.

ii) un secteur de la santé indispensable mais peu outillé pour faire face aux besoins de la population sans cesse croissants.

L'état de la santé de la population de Bubanza reste précaire pour des raisons liées aux séquelles de la guerre de 1993 à une mauvaise alimentation, à l'insuffisance des infrastructures et équipements sanitaires et du personnel soignant qualifié.

L'infrastructure sanitaire dans la commune de Bubanza est constituée d'un hôpital de 1^{ére} référence et de six centres de santé dont deux agrées, deux publics et de deux centres de santé privés. La commune dispose également de quatre pharmacies et d'un centre de dépistage (situé à l'intérieur de l'hôpital).

iii) un secteur de l'eau potable, source de vie et d'une santé saine de la population mais fortement affecté par la crise.

La desserte en eau potable laisse à désirer dans cette commune qui regorge pourtant de nombreuses sources d'eau potable. Les adductions d'eau y sont insuffisantes et sont rarement fonctionnelles faute d'entretien. De nombreuses bornes de fontaines ont été bouchées par la REGIDESO suite aux factures impayées. Une grande partie de la population recourt aux sources aménagées également mal entretenues et aux cours d'eau pour son approvisionnement en eau potable. Seulement 53,1% des ménages de la commune (20 309 ménages) ont accès à l'eau potable ; le reste consomme de l'eau sale ou est obligé de parcourir de longues distances pour atteindre le point d'eau le plus proche. Pour son approvisionnement en eau potable, la commune compte sur 4 adductions d'eau potable totalisant 37 bornes fontaines dont 18 fonctionnelles, ainsi que 12 sources aménagées fonctionnelles[93].

Le nombre de ménages par point d'eau fonctionnel dans la commune est de 140, soit un taux de couverture hors norme de l'OMS (75 à 100 ménages par point d'eau).

Les principales contraintes identifiées dans le secteur sont notamment liées à l'insuffisance des infrastructures hydrauliques à la DGHER de réaliser les travaux de réhabilitation et de construction des adductions d'eau potable et des sources aménagées dans la commune, ainsi qu'au manque de bonne gestion, d'entretien et de maintenance des infrastructures hydrauliques existantes.

iv) un secteur de transport des biens et des personnes peu développé malgré son importance capitale dans les échanges commerciaux.

L'état des routes et pistes de la commune n'est pas enviable. La seule route praticable de la commune est la RN9, reliant cette dernière à la capitale de Bujumbura, un tronçon macadamisé d'au plus ou moins 39 km. Toutes les autres routes et pistes permettant l'accès à la commune, l'ouverture de cette dernière aux contrées proches et éloignées ainsi que la circulation intracommunale sont en très mauvais état. Les ponts et ponceaux y sont sommairement construits, détruits ou inexistants.

Le réseau routier de la commune se caractérise par des pistes rurales à praticabilité difficile et par des routes classées à praticabilité intermittente jusqu'à des périodes de l'année, la circulation des biens et personnes devient difficile voire impossible.

La commune est traversée par la RN9 (± 13 km) bitumée et en bon état et 14 pistes rurales couvrant environ 104 km. Toutes les pistes sont en terre latéritique non compactée et sont généralement en mauvais état.

[93] Plan Communal de Développement Communautaire de la commune Bubanza 2009-2013, Octobre 2013, p.7.

La structure de gestion et d'entretien des routes revient en grande partie à l'administration communale en collaboration avec les usagers qui sont la population. Les ressources financières de l'entretien des routes n'existent pas.

v) un secteur de l'habitat fortement affecté par la guerre.

La commune Bubanza est à cheval entre la commune Musigati et Gihanga. Cette position lui a fallu être un lieu de passage privilégié pour les groupes rebelles allant de la RDC vers la Kibira en passant par la Rukoko et vice-versa. Ella a donc servi de champ de bataille. Excepté le chef-lieu de la commune, toutes les maisons des autres localités (80% des ménages de la commune vivant en habitat dispersé)ont été détruites : 15 197 maisons[94].

Le taux de reconstruction par les partenaires extérieurs reste insignifiant (7,6%). D'autres maisons ont été parallèlement reconstruites par les bénéficiaires eux-mêmes mais leur nombre n'est pas bien connu. Etant donné l'extrême pauvreté dans laquelle vit la population de Bubanza, la plus part des maisons autoconstruites sont dans un état déplorables. Les besoins en reconstruction sont estimés à 8 676 maisons, soit 57,1% de l'effectif total des maisons détruites.

vi) un secteur agricole garant de la sécurité alimentaire et du développement durable sans appui conséquent.

La commune Bubanza est essentiellement agricole. En effet, plus de 90% de la population vit de l'agriculture. Toutes les activités agricoles sont pratiquées par les paysans selon les méthodes traditionnelles non améliorées et caractérisées par l'emblavement de petites surfaces ± 35 ares.

Les spéculations agricoles sont regroupées en cultures vivrières, industrielles, maraîchères et fruitières et sont reparties sur deux régions naturelles dont l'Imbo et le Mumirwa. Les sols sont en général très fertiles dans l'Imbo et moyennement fertiles dans la région de Mumirwa. L'occupation des terres par culture est très forte dans le Mumirwa pendant qu'elle est faible dans l'Imbo. On n'observe une diversité des cultures vivrières dont les principales productions sont : le manioc, la banane, le haricot, le riz, le maïs et la patate douce.

Les cultures fruitières sont représentées par les orangers, les citronniers, les avocatiers et les manguiers. Les principales cultures de rente qu'on rencontre dans la commune sont le caféier, le palmier à huile, la canne à sucre et l'ananas.

Quant aux cultures maraîchères les plus pratiquées sont les choux, les oignons, les aubergines et les poivrons.

[94] Plan Communal de Développement Communautaire, p.60.

L'élevage pratiqué dans la commune est de type traditionnel et est constitué des bovins, caprins, ovins et de la volaille. La grande majorité des animaux présents dans la commune sont de la race locale Ankolé pour les bovins. Ces animaux bénéficient rarement des soins de santé de base ni d'un supplément alimentaire. L'élevage bovin est pratiqué essentiellement dans la région naturelle de l'Imbo d'une façon extensive.

Malgré le faible niveau actuel de productivité et de rentabilité du secteur, les potentialités existent et doivent être valorisées. Parmi les principaux indicateurs favorables au développement du secteur, on pourrait relever notamment la fertilité des sols (la région naturelle du Mumirwa de par sa pluviométrie plus ou moins régulière, se prête mieux à l'agriculture).

La partie Imbo de la commune est très fertile et permettait d'accroitre la production agricole de la commune si elle était irriguée, l'existence des terres libres pour le reboisement, la production très élevée des ananas, de la canne à sucre dans les deux zones de la commune (Muramba et Bubanza) constitue une source potentielle de monétarisation du secteur agricole à côté des anciennes cultures d'exportation (café et coton).

Dans le domaine pastoral, la région du Mumirwa est favorable à l'élevage du gros et du petit bétail. L'existence des infrastructures sanitaires vétérinaires (deepingtang, abattoir, couloir d'aspersion) bien qu'en mauvais état contribuent également au développement de l'élevage.

vii) un secteur du commerce et de l'industrie peu appuyé pour impulser une nouvelle dynamique de développement et de modernisation du secteur agricole.

Le commerce est un secteur vital dans la vie économique de la population et constituela principale source des finances locales elles-mêmes porteuses des projets d'amélioration des conditions de la vie des populations. Les échanges commerciaux concernent particulièrement les produits agropastoraux écoulés par les agriculteurs et éleveurs qui, en contrepartie s'approvisionnent en bien manufacturés provenant de Bujumbura. Ces échanges s'effectuent sur des espaces aménagés communément appelés marchés de la commune demeurent très importants mais ne parviennent pas à satisfaire la demande en raison du nombre important d'acheteur en provenance de Bujumbura. C'est pour cette raison que les prix des denrées agricoles restent relativement élevés. La commune Bubanza compte deux marchés à savoir Bubanza construit de façon moderne et Muramba et 5 autres marchés secondaires que sont Ciya, Gatura, Ngara, Matonge et Karema.

La commune dispose aussi des boutiques, des cabarets des boissons brarudi, des bistrots, de la bière locale et des restaurants tenus par des privés. L'activité des boutiques dominent les autres activités commerciales quant à leur importance numérique. Elle est suivie de la vente de la bière locale Urwarwa. A côté de ce commerce formel, il existe un commerce informel

réalisé par des artisans (cordonniers, des réparateurs des montres, des réparateurs des radios et vélos, etc). Les activités commerciales de la commune restent handicapées par le mauvais état du réseau des pistes existants, à l'enclavement rendant difficile voire impossible l'utilisation des moyens de transport performant pour se rendre au marché de la commune, à une insuffisance des consommateurs par rapport aux producteurs ainsi qu'à une faible organisation des commerçants et des difficultés d'accès au crédit.

viii) un secteur de l'artisanat et autres métiers sans politique clair pour pallier à l'exiguïté des terres.

Le secteur de l'artisanat a toujours constitué une activité secondaire et complémentaire en particulier en milieu rural. Il est le second pourvoyeur d'emploi après l'agriculture et constitue dans l'avenir, le secteur appelé à connaître une forte croissance pour assoir une économie villageoise, par création d'emploi pour les jeunes formés dans les écoles des métiers et handicapés : 1797 handicapés (dont 40 handicapés suite au viol, 230 handicapés suite à la guerre, 391 handicapés de naissance, 1127 handicapés pour cause d'accidents divers).
Certains intervenants comme le PRASAB, le HCR, le PAM, l'UNICEF, la GTZ, le CNLS, l'APECOS, TPO et CORDAID essayent de soulager leur souffrance mais les moyens dont ils disposent ne parviennent ni à couvrir leurs besoins, ni à les aider à s'autoprendre en charge.

ix) un secteur des affaires sociales d'une grande importance pour le développement durable mais sans ressources appropriées.

Les différentes crises socio-économiques qu'a connues notre pays est la paupérisation des populations qui en découle, la pandémie du VIH/SIDA et d'autres fléaux ont fait apparaître de nouvelles victimes qui ne cessent d'élargir le cercle des sinistrés. Les enfants abandonnés, les orphelins, les femmes chefs de ménage, les enfants de la rue, sont autant de victimes qui chaque jour amplifient le phénomène d'indigence.

L'ensemble de ces personnes vit dans des conditions déplorables où le manque de logement décent, l'inaccessibilité aux services sociaux de base, le manque d'eau potable, la malnutrition les expose à une grande vulnérabilité physique et morale. Cette extrême vulnérabilité est aussi exacerbée par l'inaccessibilité à la terre et/ou à l'exiguïté des terres entrainant ainsi un déficit alimentaire sans précédent face à une population sans cesse croissante. Toutes ces personnes ont besoin des assistances diverses pour recouvrir les conditions de vie décente et participer aux activités de développement durable du pays. C'est un devoir des pouvoirs publics pour parvenir à une réconciliation nationale et à un épanouissement socio-économique de toutes les composantes nationales. La situation actualisée sur les personnes déplacées, rapatriées,

démobilisées et enfants soldats telle que fournie par l'administration communale est la suivante :

- 50 ménages dispersés ;
- Enfants en difficultés et orphelins : 3947 enfants sinistrés de guerre, 88 enfants de la rue, 989 orphelins de guerre, 1012 orphelins du sida et 1431 orphelins suite à la mort naturelle, 549 enfants chefs de ménages, 6 877 enfants indigents et 0 enfants démobilisés ;
- Victimes des violences : 108 dont 86 sont pris en charge ;
- Veufs (veuves) : mères célibataires et indigents : 10 091 veuves, 619 mères célibataires et 17 766 indigents.

x) un secteur de la bonne gouvernance et de la sécurité, un préalable pour le développement durable.

Dans toutes les zones de la commune Bubanza, la population se réjouit aujourd'hui d'être dirigée par les autorités qu'elle a élues mais également du degré de leur implication dans le choix et la mise en œuvre des activités de leur propre développement. Tous les organes administratifs et sécuritaires sont en place mais leurs efficacités restent cependant limitées par l'insuffisance des moyens de travail (moyen de déplacement pour intervention rapide, matériel et fourniture de bureau, etc) et aux faibles connaissances en matière de technique de communication, de méthodes d'enquête policière, de gestion administrative et financière selon les normes requises et dans une culture démocratique.

Il s'avère indispensable de mobiliser les moyens requis et de renforcer les capacités de gestion et de bonne gouvernance, du développement non seulement au niveau des corps de sécurité et d'administration mais également au niveau de toutes les structures impliquées dans le développement durable de la commune.

Devant ces multiples contraintes auxquelles fait face la commune de Bubanza un tableau résumant toutes les contraintes va nous servir au cours de notre étude.

Tableau. 2 : Synthèses des contraintes et état du développement de la commune Bubanza

Nom du secteur	Contraintes	Etat du développement
1. Santé	Mauvaise santé de la population due à une alimentation déséquilibrée, à l'insuffisance des infrastructures et équipements de santé, médicaments en quantité insuffisante et du personnel soignant qualifié.	La commune dispose de : - hôpital de première référence ; -4 centres de santé dont 2 publics et 2 autres privés ; -4 pharmacies dont un communautaire, un publique et 2 autres privées ; -Un personnel soignant composé de 3 médecins et 49 infirmiers (2 infirmiers de niveau A1, 16 infirmiers A2 et 31 infirmiers A3) ainsi que 130 agents d'appui.
2. Habitat	Habitat indécent pour des raisons suivantes : Absence d'une politique nationale claire en matière de construction/reconstruction de l'habitat ; absence d'une politique nationale pour la promotion des matériaux locaux de construction ; insuffisance des moyens financiers pour la reconstruction des maisons détruites pendant la guerre ; le faible pouvoir d'achat de la population et coût élevé des matériaux de construction ; absence des structures d'encadrement des associations productives des matériaux locaux de construction et des institutions de microfinance en vue de leur permettre l'accès au crédit.	-Existence d'environ de 9 000 maisons en besoin d'être reconstruites surtout en milieu rural ; -Existence des centres d'agglomération (au chef-lieu de la commune, autour des marchés, etc) où l'urbanisation est possible aux fins d'avoir un accès facile aux infrastructures sociales et économiques de base (écoles, centres de santé, eau potable, électricité, etc)
3. Eau potable	Insuffisance d'eau potable suite à la destruction des infrastructures hydrauliques (sources aménagées, adductions d'eau potable) de même que les fonds alloués à ce secteur sont limités	La commune recense : - 220 sources aménagées dont 122 sont fonctionnelles ; - 4 adductions d'eau potable d'un linéaire de 23 km avec 37 bornes fontaines dont 18 sont fonctionnelles ; - Un fontainier communal et des comités de gestion par point d'eau mais sans équipements de maintenance requis.
4. Agriculture et élevage	Faibles productivité et production agricoles dues : - aux maladies et ravageurs des plantes et du bétail ; à la forte pression démographique ; à la diminution progressive des surfaces cultivables et à la dégradation des terres ; - à l'insuffisance des intrants améliorés de production (semences et plants, fertilisants, produits phytosanitaires et vétérinaires) ;	- Communautaires de base avec des appuis financiers et techniques du PRASAB ; - Existence d'un personnel d'encadrement constitué d'un technicien agronome de niveau A2, d'un technicien vétérinaire et de 23 moniteurs agricoles (1 moniteur par colline) ;

	- à l'insuffisance des moyens de repeuplement du cheptel et de recrutement du personnel d'encadrement qualifié ; - aux difficultés d'accès au crédit agricole et d'organisation du monde rural ; - à la faible organisation en filières des cultures porteuses comme le palmier à huile, le bananier, la canne à sucre et les fruitiers divers.	- Existence des intervenants en matière de renforcement comme le PRASAB/IDA et le FAO.
5. Education	- Insuffisance des infrastructures et équipements ; - Insuffisance du personnel enseignant qualifié ; - Manque de homes pour enseignants ; - Insuffisance des écoles d'enseignement des métiers.	La commune dispose de : - 32 écoles primaires (dont 22 à cycle complet et 10 à cycle incomplet) réparties dans 18 directions scolaires ; - 9 écoles secondaires dont 8 d'enseignement général et une d'enseignement technique ; - 2 écoles d'enseignement des métiers ; - 8 écoles YagaMukama ; - 14 centres d'alphabétisation des adultes.
6. Routes et ponts	Routes et pistes en très mauvais état, in suffisance des infrastructures routières, peu d'intervenants dans le secteur	- Existence d'une route macadamisée sur un linéaire de 20 km desservant la commune ; - Existence à l'intérieur de la commune d'un réseau routier composé de 105 km tous en mauvais état ; - Existence de 12 ponts/ponçons dont 5 seulement sont en bon état (3 des 5 sont en bois).
7. Appui aux vulnérables	Mauvaises conditions des personnes vulnérables imputables : - A la pauvreté et aux séquelles de la guerre ; - A l'insuffisance des moyens financiers et des structures d'appui aux populations sinistrées afin de leur assurer l'accès à la terre et aux intrants agricoles, activités génératrices de revenus ; - Aux soins de santé, à l'éducation des enfants et au logement décents.	- Existence de quelques institutions qui appuient les vulnérables comme : PRASAB, PAM, CRS et ACF qui distribuent des kits alimentaires et ceux pour la réinsertion agricole ; le HCR et la GTZ dans l'octroi du paquet retour, l'organisation du transport et le transfert des rapatriés dans leurs milieux d'origine; l'UNICEF, le CRS et APECOS dans la prise en charge des enfants indigents, leur placement dans les milieux tutrices et la réinsertion sociale.
8. Energie, géologie et mines	Insuffisance de l'énergie électrique, la méconnaissance et la non exploitation des gisements miniers dus : - Au manque du courant électrique dans plusieurs localités de la commune (seuls Bubanza centre et Randa en bénéficient pour permettre l'éclairage	- Existence d'une centrale électrique à Gahongore-Moka ; - 2 centres : Bubanza et Randa sont alimentés en courant électrique à travers 4 lignes basse tension et

	et le fonctionnement des agro-industries et les petites unités artisanales de production) ; - A des coûts élevés des branchements électriques dépassant les capacités de la commune et des ménages ; - Aux ressources limitées de la DGHER et de la Regideso qui n'ont pas permis la mise en exécution des projets dans ce secteur ; - A la non maîtrise de la capacité de tous les gisements de la commune et au manque de moyens et matériels d'exploitation des ressources minières.	moyenne tension (linéaire 8,330 km de ligne moyene tension et 5,136 km ligne basse tension), 5 transformateurs avec un effectif global de 382 branchements ; - Existence de beaucoup de gisements en matériaux locaux de construction : gisement d'argile, sable, moellons, quartzite, roches gabroïques, latérites, granites et un gisement de la chaux.
9. Artisanat et métiers	Faibles développement et rentabilité des métiers artisanaux suite : - A l'utilisation d'un outillage de production peu performant et des équipements insuffisants ; - Aux difficultés des artisans d'accéder au crédit bancaire, situation qui rend difficile sinon impossible toute amélioration des techniques pour une amélioration de la qualité du produit ; - Aux faibles niveaux d'organisation des professions artisanales ; - A l'inadéquation entre production et moyens d'écoulement des produits artisanaux ; - A l'accès difficile des artisans aux marchés publics et privés ; - A l'insuffisance qualitative de l'encadrement du secteur.	- 2 usines (1usine de lavage et déparchage du café à Gakindo, 1 savonerie à Bubanza centre) ; - 47 unités d'artisanat de production (6 ateliers de menuiserie, 38 scieries artisanales, 3 fours de briqueteries) ; - 56 unités d'artisanat de service (38 ateliers de couture, 12 ateliers de coordonnerie.
10. Commerce et industrie	Faibles transformation et commercialisation des produits dues : - Au mauvais état du réseau routier existant ; - Au faible niveau de revenu des ménages qui rend difficile l'accès au crédit pour les petits commerçants ; - A l'insuffisance des microfinances pour l'octroi des petits crédits ; - Au manque de financements et des investisseurs pour créer des industries et/ou des unités de transformation des produits ; - A l'insuffisance des marchés.	Existence de : - 7 marchés dont un marché moderne à Bubanza centre et 6 marchés secondaires (Matonge, Karema, Ngara, Ciya, Muramba et Gatura) ; - Une station de carburant Engen ; - 242 petits commerces (denrées alimentaires, les boutiques, les restaurants), les débits des boissons locales, les débits des boissons Brarudi, etc.

Source : PCDC de la commune Bubanza 2009-2013, p.p.59-62

Après avoir analysé ce tableau, nous voyons que la commune Bubanza présente de nombreuses difficultés dans nombreux secteurs de la vie communale. A côté de ces dernières, la commune enregistre aussi quelques atouts. Devant cette situation, la commune Bubanza bénéficie des fonds en provenance de quelques ONG tant nationales qu'internationales et des fonds en provenance de l'Etat burundais.

Le tableau ci-dessous montre l'action menée par l'Etat burundais et quelques ONG dans le développement socio-économique, politique et culturel de la commune.

Tableau 3: Inventaire des intervenants et des actions menées dans le développement de la commune Bubanza

Secteur	Intervenant	Domaine d'intervention	Activités réalisées	Intervention continue	
				Oui	Non
Santé	UNICEF	- Lutte contre le paludisme - Prévention de certaines infections	- Distribution des moustiquaires imprégnées - Octroi des vaccins	X X	
	PAM	Lutte contre la malnutrition	Supplémentation nutritionnelle	X	
	CORDAID	Evaluation des performances	- Renforcement des capacités - Achat des indicateurs	X X	
	APECOS	Appui aux orphelins	Prise en charge des soins de santé pour les orphelins dans les CDS	X	
	CARE	Lutte contre les violences sexuelles	Prise en charge médicale des victimes des violences	X	
Habitat	Etat du Burundi	Planification et octroi des parcelles à bâtir dans les centres urbains et aux sinistrés de guerre	Octroi des matériaux de construction (tôles, clous, etc) surtout aux sinistrés	X	
	Population	Auto-construction des maisons	Construction des maisons sans appui d'aucun partenaire	X	
	PRADECS	Appui aux vulnérables	Construction de 27 maisons aux vulnérables	X	
	CTB	Appui aux vulnérables	Construction de 29 maisons aux vulnérables		X
Eau potable	DGHER	Alimentation des milieux ruraux en eau	- Identification des opportunités de financement des adductions d'eau et des sources aménagées - Renforcement des capacités des gestionnaires des	X X	
	REGIDESO	Alimentation en eau des centres urbains	Identification des opportunités de financement des adductions d'eau	X	
	RCE	Gestion du secteur eau en milieu rural	Gestion et maintenance des infrastructures hydrauliques en milieu rural	X	
	Commune	Subvention de la RCE	Contribution financière à la RCE	X	
	Population	Contribution en nature et en espèces pour la construction des infrastructures hydrauliques	Cotisation de 500Fbu par an et par ménage pour les bornes fontaines et 2000Fbu pour les branchements privés		X
Agriculture et élevage	PRASAB	Sécurité alimentaire	- Distribution des intrants agricoles - Repeuplement du cheptel	X X	
	FAO	Sécurité alimentaire	Distribution des semences et ration de protection des	X	

			semences		
	PAM	Sécurité alimentaire	Distribution des semences et ration de protection des semences	X	
	APECOS NZOKIRA	Sécurité alimentaire	Distribution du petit bétail et des semences aux familles tutrices, familles vulnérables, orphelins et enfants vulnérables	X	
	CARE	Sécurité alimentaire	Encadrement des associations	X	
	BDD	Elevage et gestion de l'eau	- Distribution des semences et des chèvres de races locales - Lutte contre l'érosion	X X	
	CRS	Sécurité alimentaire	Distribution des semences		X
	CARITAS	Sécurité alimentaire	Distribution des semences		X
	DPAE Bubanza	Coordination des activités agricoles	Formation et suivi des agents d'encadrement	X	
	Commune	Priorisation et suivi des interventions dans le secteur	Coordination et suivi des activités	X	
	Etat du Burundi	Gestion du personnel	Payement des salaires	X	
Education	UNICEF	Education primaire	Distribution du matériel à toutes les écoles du canton scolaire de Bubanza	X	
	PRADECS	Education	Construction du collège communal Buvyuko	X	
	CNR	Education primaire	- Construction des écoles - Formation accélérée des enseignants	X	
	CTB	Education primaire	Construction des écoles		X
	APECOS	Education (assistance aux orphelins scolarisés)	Distribution du kit scolaire et des frais de scolarisation aux orphelins	X	
	PNUD	Education	Construction des écoles		X
	BDD	Education	Construction des écoles	X	
	Coopération Française	Education	Construction des écoles		X
	Gouvernement	Education primaire et secondaire	- Construction des écoles - Prise en charge des salaires de ressources humaines et formation	X X	
Routes et ponts	Office des routes	Entretien des routes et constructions classées	Travaux de cantonnage sur la RN9 à partir du PK28 au PK42 (14km linéaire)	X	
	CNRR	Construction des routes et ponts	Construction d pont Kidahwe Haut		X
Appui aux	PRASAB	Réinsertion agricole	Distribution des kits semences et vivres	X	

vulnérables	PAM	Sécurité alimentaire	Distribution des semences et ration de protection des semences	X	
	CRS	Sécurité alimentaire	Distribution des semences	X	
	APECOS	Assistance aux orphelins scolarisés	Distribution des kits scolaires et frais de scolarisation	X	
	CORDAID	Santé	Payement des soins de santé en faveur des indigents	X	
	CARE INTERNATIONAL	Santé	Prise en charge médicale des victimes des violences sexuelles	X	
Artisanat et métiers	APECOS	Couture	Equipement et formation en couture	X	
	Gouvernement	Planification des activités et formation	Prise du personnel et leur formation	X	
Energie, géologie et mines	REGIDESO	Electrification	Alimentation en courant basse et moyenne tension des centres Bubanza et Randa	X	
Commerce et industrie	OCIBU/SOGESTAL	Culture du café	Construction et opérationnalisation d'une usine à café à Gakindo	X	
	Petits commerçants	Commerce et agriculture	Approvisionnement des boutiques et détaillants en boissons Brarudi et produits agricoles	X	
Bonne gouvernance et sécurité	APRODH	Fourniture des moyens de travailler à la police	Octroi du matériel de bureau et formation de la police à lutter contre la torture et les violences sexuelles	X	
	Projet GUTWARANEZA		Formation des élus à la base	X	
	Gouvernement des Pays-Bas	Fourniture des moyens de déplacement à la police	Octroi des véhicules et formation du personnel de la police		X
	BINUB	Renforcement des capacités	Formation sur la bonne gouvernance et la démocratie	X	
	Ministère de l'intérieur et de la sécurité Publique	Administration territoriale et sécurité intérieure des biens et des personnes	Affectation, suivi et rémunération des ressources humaines.	X	

Source : PCDC de la commune Bubanza 2009-2013, p.p.65-68

Malgré les problèmes dont dispose la commune de Bubanza en rapport avec l'insuffisance du budget, des atouts ne manquent pas. On peut énumérer surtout l'aide des ONG et du Gouvernement du Burundi qui vient pour secourir la commune afin de pouvoir maintenir sa vie.

II.3.2.6. Les réalisations communales pendant la période 2005-2010

Après plus de dix ans de guerre civile, le Burundi se trouve depuis 2005 en période de reconstruction post-conflit et de relance économique.

L'initiative prise par les autorités gouvernementales de doter l'ensemble des communes du pays d'une nouvelle loi communale témoignage du caractère irréversible des options en matière de développement durable. Il ne s'agit donc pas d'une position conjoncturelle dictée par la seule situation post-conflit avec des préoccupations à portée limitée, mais au contraire d'une nouvelle philosophie de l'action en matière de décentralisation du développement communautaire.

La promulgation de la loi communale du 20 Avril 2005 et les élections libres et démocratiques qui l'ont suivi, ont jeté les bases de la décentralisation et confirmé la volonté du gouvernement d'accorder une place de choix aux collectivités locales dans le processus de reconstruction et de développement du pays. De surcroît, ladite loi confère à la commune un statut juridique de collectivité locale dotée d'une autonomie organique et financière permettant ainsi aux élus locaux de promouvoir le développement de leurs communes. C'est dans ce cadre que la commune Bubanza a depuis Mars 2008 démarré l'opérationnalisation du processus de décentralisation du développement communautaire en commençant par l'élaboration de son PCDC de manière participative, inclusive et itérative. Son élaboration a connu la participation de tous les partenaires locaux du développement : les communautés locales, les membres des Conseils consultatifs (les Conseils communal et collinaire ; les comités de développement communautaires), la société civile, les services déconcentrés tant au niveau communal que provincial, les projets, les ONGs, les confessions religieuses.

Il a été élaboré après la tenue des consultations communautaires à tous les échelons (collines, zones et communes) ce qui montre que la participation de la population au vote constitue une hypothèque de sa participation au processus décisionnel comme nous l'avons déjà signalé dans le premier chapitre.

Les domaines couverts par le présent plan sont l'éducation, la santé, l'eau potable, l'habitat, l'agriculture et l'élevage, les voies de communication, le transport des biens et des personnes, etc

Le PCDC est élaboré pour mettre à la disposition de ces partenaires des positions prioritaires spécifiques à la commune pour guider leurs interventions en matière de son développement socio-économique. Il a été conçu en cohérence avec les préoccupations et les actions initiées à la base ainsi qu'aux orientations stratégiques contenues dans les documents de planification stratégique nationale et internationale tels que les Objectifs du Millénaire pour le Développement

(OMD), le cadre stratégique de lutte contre la pauvreté au Burundi (CSLP 2006) et les politiques sectorielles des ministères.

Cette même idée a été largement soutenue par Ihuwitonda Eric chargé des questions économiques et du développement dans la commune Bubanza. Selon ses propos, *« la commune n'est pas une île même si elle a une autonomie organique et financière »*[95]. Cela est témoigné par le fait qu'elle continue à bénéficier des fonds en provenance de l'autorité centrale à travers le FONIC du développement communal. Il a aussi ajouté qu'aujourd'hui le gouvernement burundais a prévu une somme de 500 millions pour assister les communes. Selon lui, le PCDC qui reflète de la volonté de la population, son élaboration doit tenir compte des domaines prioritaires des bailleurs de fonds afin de pouvoir trouver le financement. Le PCDC est complété par le PAI que chaque commune élabore à une période d'une année et qu'elle doit réaliser les projets contenus dans ce plan.

Le tableau ci-dessous illustre les réalisations de la commune Bubanza pendant cette période 2005-2010 :

[95] Entretien avec Ihuwitonda Eric, le 8 Juin 2016.

Tableau 4 : Plan d'action pluriannuel de la commune Bubanza

Objectifs spécifiques	Résultats attendus	Activités principales	Localisation	Indicateurs de vérification	Calendrier et coûts (x10³ Fbu)						Responsables	Impacts attendus
					2009	2010	2011	2012	2013	Total		
1. Améliorer l'accès de la la population aux soins de santé de qualité	1.1. Les infrastructures et les équipements de santé sont augmentés.	1.1.1. Construire 3 nouveaux centres de santé	- Zone Buvyuko, colline Runsbo - Zone Mitakataka, colline Cora - Zone Murambo, colline Karinzi	3 nouveaux centres de santé sont construits sur les collines mal desservies	250 250	 250				250 250 250	Commune/Ministère de la santé/ONGs/les communautés locales et les bailleurs de fonds	Accès aux soins de proximité assuré pour plus de 60% de la population Le personnel soignant est performant.
	Sous-total 1.1.1.				*500*	*250*				*750*		
		1.1.2. Etendre le CDS Ngara	Ngara	Le CDS Ngara est réhabilité et étendu (hebergement pour patients et home pour le personnel soignant)	125					125		
	Sous-total 1.1.2.				*125*					*125*		
		1.1.3. Construire un dépôt pharmaceutique	Bubanza centre	Un dépôt pharmaceutique est construit à Bubanza centre	100					100		
	Sous-total 1.1.3.				*100*					*100*		
		1.1.4. Doter les CDS du matériel et équipements adéquats.	Tous les CDS de la commune	La population accède facilement aux médicaments curatifs et préventifs. Le taux de guerison est amélioré.	30	30	30	30	30	150		
	Sous-total 1.1.4.				*30*	*30*	*30*	*30*	*30*	*150*		
	1.2. Les effectifs et les compétences du personnel soignant sont renforcés	1.2.1. Renforcer les capacités du personnel soignant et des animateurs communautaires	Au niveau de tous les CDS	Personnel recruté dont un médecin spécialisé au niveau de l'hôpital Bubanza, un TPS et au moins un technicien infirmier de niveau A2 supplémentaire à chaque centre de santé. Formation continue assurée au personnel recruté.	9	9	9	9	9	45		
	Sous-total 1.2.1.				*9*	*9*	*9*	*9*	*9*	*45*		
Total Santé					784	289	39	39	39	1170		
2. Réhabiliter et améliorer les conditions de logement de la population	2.1. Les maisons détruites du fait de la guerre sont identifiées et réhabilitées.	2.1.1. Fournir à la population des moyens de reconstruction en nature et à crédit (tôles, clous, portes et fenêtres)	Toutes les collines	Une identification des vrais bénéficiaires est faite et des matériaux de construction octroyés (5000 ménages)	1000	1000	1000	1000	1000	5000	Commune/MININTER Bailleurs/ONGs	Les maisons détruites pendant la Guerre sont réhabilitées et les conditions de vie des populations sont améliorées. L'accès aux services sociaux de base est facilité et amélioré par la promotion de l'habitat groupé.
	Sous-total 2.1.1.				*1000*	*1000*	*1000*	*1000*	*1000*	*5000*		
	2.2. Une politique de logement décent en milieu rural et d'accès aux services sociaux de base est élaborée et mise en place	2.2.1. Aider les communautés rurales à améliorer leur logements et à accéder aux services sociaux de base (santé, éducation, eau potable, électricité).	A l'échelle nationale, provinciale et communale	Une politique de promotion des centres urbains et de villagisation des habitations rurales est élaborée et mise en oeuvre (étude technique et recherche des financements)	15	15	10	5	5	50		
	Sous-total 2.2.1.				*15*	*15*	*10*	*5*	*5*	*50*		
Total Habitat					1015	1015	1010	1005	1005	5050		

Objectifs spécifiques	Resultats attendus	Activités principales	Localisation	Indicateurs de vérification	Calendrier et coûts (x10³ Fbu)						Responsables	Impancts attendus
					2009	2010	2011	2012	2013	Total		
3. Améliorer l'accès de la population à l'eau saine de boisson	3.1. Le taux de desserte en eau potable est augmenté et les distances à parcourir sont réduites	3.1.1. Réhabiliter les sources aménagées endommagées	Toutes les collines	98 SA sont réhabilitées et sont fonctionnelles	42					42	Commune/RCE/la DGHER/REGIDESO Ministère de l'énergie et des mines/ONGs/ Bailleurs de fons et les communautés	90% de la population accède à l'eau potable en qualité et en quantité suffisante. Forte réduction des maladies liées à la consommation de l'eau salle.
		3.1.2. Réhabiliter 19 BF	Bubanza centre	19 BF sont réhabilitées et sont fonctionnelles	3					3		
	Sous-total 3.1.1. et 3.1.2.				*45*					*45*		
		3.1.3. Construire 56 nouvelles sources aménagées.	5 à Mitakataka 14 à Buvyuko 14 à Muramba 20 à Bubanza	56 nouvelles sources d'eau sont aménagées et sont fonctionnelles.	5,8 11,9 11,9 17					5,8 11,9 11,9 17		
	Sous-total 3.1.3.				*47,6*					*47,6*		
		3.1.4. Construire 10 nouvelles bornes fontaines.	4 à Mitakataka 6 à Bubanza	10 nouvelles bornes fontaines sont construites et sont fonctionnelles.	1,1 1,7					1,1 1,7		
	Sous-total 3.1.4.				*2,8*					*2,8*		
		3.1.5. Construire de nouvelles adductions d'eau potable (108 km linaire)	1. AEP Musaga - Bubanza (28 km) 2. AEP Masare - Bubanza (50 km) 3. AEP Zina-Rurabo-Nyabitaka-Rugunga (30 km linéaire)	3 nouvelles AEP sont construites et sont fonctionnelles.	420	375	375	450		420 750 450		
	Sous-total 3.1.5.				*420*	*375*				*1620*		
Total Eau potable					515,4	375	375	450	0	1715,4		
4. Améliorer la productivité, la valeur marchande et les productions du cheptel et des cultures vivrières et industrielles	4.1. L'erosion des sols est maîtisée	4.1.1. Protéger les terres contre l'érosion par la mise en place et l'entretien des dispositifs anti-érosifs et le reboisement des crêtes dénudées (205 km linéaire)	Toutes les collines	- 250 km linéaire de dispositifs anti-érosifs sur toutes les collines et toutes les crêtes dénudées sont reboisées. (57200 Fbu/km linéaire, hors contribution communautaire)	14,3	14,3	14,3	14,3	14,3	71,5	Commune/MINAGRI FAO/PRASAB/OCIBU OPAE/SOGASTAL Mumirwa/ONGs/ Bailleurs de fonds	Environ 80% de la population accède à une alimentation suffisante et équilibrée et la proportion des ménages pauvres diminue de 50%. Le potentiel fertilité des terres est restaure et maintenu.
		4.1.2. Aménager et mettre en valeur 5 marais (environ250 ha)	- Kajeke - Kizina - Mushanga - Kaniga - Gitenge	- 250 ha de marais sont aménagés après une étude technique appropriée	20	20	20	20	20	20 20 20 20 20		
	Sous-total 4.1.				*34,3*	*34,3*	*34,3*	*34,3*	*34,3*	*171,5*		
	4.2. Le repeuplement du cheptel est assuré et les techniques d'élevage sont améliorees.	4.2.1. Repeupler le cheptel par introduction des races améliorées et vulgariser à grande échelle l'élevage en stabulation permanente	Toutes les collines	Chaine de solidarité communautaire sur toutes les collines. ***Gros bétail:*** - 10 génisses croisés frisone 3/4 et un taureau pur sang frisone (243 têtes pour 23 collines). ***Petit bétail*** - 52 pocelets et 2 verrats par colline soit 1242 têtes - 90 chèvres locales et un bouc de race alpine/colline soit 2093 têtes - 10 lapins par colline soit 2530 têtes - Pratique de la stabulation permanente (les productions animales augmentent de 50%)	249,5 101,2 215 12,8 600	600	600	600	600	249,5 101,2 215 12,8 3000		
	Sous-total 4.2.				*1757*	*600*	*600*	*600*	*600*	*3578,5*		

v

Objectifs spécifiques	Resultats attendus	Activités principales	Localisation	Indicateurs de vérification	Calendrier et coûts (x10^4 Fbu)						Responsables	Impacts attendus
					2009	2010	2011	2012	2013	Total		
	4.3. La productivité et les productions des cultures vivrières et industrielles sont augmentées.	4.3.1.Produire et diffuser les semences et plants sélectionnés.	Toutes les collines	Les quantités suivantes sont diffusées (pour 5000 ménages):								
				- 50 000 plants de palmiers à huile	250					250		
				- 50 000 plants de vitroplants de bananier	150					150		
				- 1 400 000 boutures de de manioc résistantes à la mosaique virale	28					28		
				- 250 tonnes de plançons de pomme de terre	125					125		
				- 50 tonnes de haricot volubile amélioré	50					50		
		4.3.2. Promouvoir le commerce et l'utilisation des intrants agricoles, manufacturés et performants	Bubanza et Muramba	2 coopératives agricoles sont construites en vue de permettre un accès facile aux intrants agricoles et manufacturés	900					900		
		4.3.3. Promouvoir les filières agro-industrielles qui assurent à la fois l'encadrement des producteurs, l'achat et la transformation des produits agricoles.	Toutes les zones	Les cultures de bananier, palmier à huile, canne à sucre les fruites et légumes font objet d'étude de faisabilité et sont organisées en filières le cas échéant.		50				50		
	Sous-total 4.3.				*1503*	*50*				*1553*		
	4.4. Les agri-éleveurs sont organisés en associations de producteurs et vendeurs de produits agricoles et animaux et négocient un appui technique et financier.	4.4.1. Développer et former les associations agricoles à l'élaboration des microprojets bancables, aux techniques modernes de production et à la négociation des financements.	Toute les zones	Au moins 2 associations et une organisation communautaire par colline sont formées et appuyées financièrement.	10	10	10	10	10	50		
	Sous-total 4.4.				*10*	*10*	*10*	*10*	*10*	*50*		
	4.5. Renforcer les capacités d'encadrement agricole de la commune.	4.5.1. Recruter 1 technicien vétérinaire, 2 techniciens d'élevage zonaux (Buvuko et Mitakataka) et 1 assistant agricole en zone Buvyuko	Zones Buvyuko et Mitakataka	L'encadrement des agri-éleveurs est amélioré et les productions augmentent de 20%	10	10	10	10	10	50		
	Sous-total 4.5.				*10*	*10*	*10*	*10*	*10*	*50*		
	4.6. Construction des aires d'abattage	4.5.2. Construire 2 aires d'abattage	Zones Bubanza et Muramba		30					30		
	Sous-Total 4.6.				*30*					*30*		
	4.7. Installation des décortiqueuses	4.5 3. Installer trois décortiqueuses	2 à Mitakataka 1 à Bubanza		95					95		
	Sous-total 4.7.				*95*					*95*		
Total Agri-élevage					3439,3	704,3	654	654,3	654,3	6526		
5. Améliorer le taux de scolarisation de la population et la qualité de l'enseignement	5.1. Les infrastructures et les équipements scolaires sont réhabilitées et augmentées. Les capacités du personnel enseignant sont renforcées.	5.1.1. Construire une école pré-primaire dans chaque zone	Bubanza Buvyuko Mitakataka Muramba	4 écoles maternelles sont construites selon les normes techniques requises et sont fonctionnelles.	80 80	 80	 80			80 80 80 80	Commune/MINEDUC Min. de la PP/ONGs/ la population/ les Bailleurs de fonds	Les taux de scolarisation au primaire et au secondaire augmentent L'accès de la fille à l'enseignement s'accroît
	Sous-total 5.1.1.				*160*	*80*	*80*			*320*		

Objectifs spécifiques	Resultats attendus	Activités principales	Localisation	Indicateurs de vérification	Calendrier et coûts (x10^6 Fbu)						Responsables	Impacts attendus
					2009	2010	2011	2012	2013	Total		
		5.1.2. Construction de 13 EP complètes	EP Gitara	13 Ecoles Primaires sont construites selon les normes techniques requises et sont fonctionnelles.	160					160		Le développement local local est amélioré et de nouveaux comportements adoptés. Beaucoup d'adultes savent lire et écrire et accèdent facilement aux informations écrites. Diversification des produits fabriqués et de qualité acceptable. La qualité de l'enseignement est améliorée et la formation correspond aux besoins réels du pays.
			EP Gakindo		160					160		
			EP Mwanda		160					160		
			EP Kigondeka		160					160		
			EP Mugombarima		160					160		
			EP Gasharga		160					160		
			EP Kirehe		160					160		
			EP Gashinge		160					160		
			EP Ramera		160					160		
			EP Rabiro			160				160		
			EP Ryerangabo			150				160		
			EP Gike			150						
			EP Rurabo				160			160		
	Sous-total 5.1.2.				*1440*	*480*	*160*			*2080*		
		5.1.3. Construire 6 Ecoles secondaires (5 CoCo et un Lycée public).	CoCo Karinzi	6 écoles secondaires sont construites selon les normes techniques requises et sont fonctionnelles	270					270		
			CoCo Zina		270					270		
			CoCo Mitakataka		270					270		
			CoCo Ciya		270					270		
			CoCo Gatura			270				270		
			Lycée public Ngara			270				270		
	Sous-total 5.1.3.				*1080*	*540*				*1620*		
		5.1.4 Construire une école technique et un home pour enseignant à Randa	Randa	Une nouvelle technique est construite selon les normes techniques requises et est fonctionnelle. Diversité des sections techniques.	1350					1350		
	Sous-total 5.1.4.				*1350*					*1350*		
		5.1.5. Réhabiliter et extendre le CEM Ciya	Ciya	Le CEM Ciya est réhabilité et devient fonctionnel		270				270		
	Sous-total 5.1.5.					*270*				*270*		
		5.1.6. Construire de nouveaux Centres d'enseignement des métiers	Mitakataka	3 nouveaux CEM sont construits selon les normes techniques d'uses et sont fonctionnelles.	540					540		
			Buyuko		540					540		
			Muramba			540				540		
	Sous-total 5.1.6.				*1080*	*540*				*1620*		
		5.1.7. Construire et équiper 8 centres d'alphabétisation	Rubanga	7 centres d'alphabétisation sont construits et sont fonctionnels	80					80		
			Mitakataka		80					80		
			Nyabiraka		80					80		
			Muhanza		80					80		
			Ngara		80					80		
			Kampene			80				80		
			Gatura			80				80		
			Muhenga			80				80		
	Sous-total 5.1.7.				*400*	*240*				*640*		
		5.1.8. Doter chaque école (primaire et secondaire) des équipements nécessaires (bancs pupitres, matériel didactique, etc.)	Toute la commune	Toutes les écoles sont pourvues en équipements nécessaires et la qualité de l'enseignement améliorée.	60					60		
		Sous-total 5.1.8.			*60*					*60*		
		5.1.9. Renforcer les capacités du personnel enseignant et assurer leur recyclage.	Toute la commune	77 enseignants dont 42 au primaire et 35 au secondaire sont recrutés et formés.	*77*	77				154		
		Sous-total 5.1.9.			*77*	*77*				*154*		
Total Education					*5647*	*2227*	*240*	*0*	*0*	*8114*		

Objectifs spécifiques	Resultats attendus	Activités principales	Localisation	Indicateurs de vérification	Calendrier et coûts (x10³ Fbu)						Responsables	Impancts attendus
					2009	2010	2011	2012	2013	Total		
6. Améliorer le réseau outier	6.1. Les routes en mauvais état sont réhabilitées et deviennent praticables	6.1.1. Réhabiliter trois routes totalisant un linéaire de 39 km	*Routes:* 1.Ndubura- Ciya-Ntamba (12 km) 2.Bubanza-Muramba-Muhenga Nyabitaka-Gihungwe (20 km linéaire) 3.Gitovu-Gatura (7 km linéaire)	Trois routes en terre d'un linéaire de 39 km sont réhabilitées selon les normes techniques requises.	300 500	 175				300 500 175	Commune/Ministères des travaux publics, des Transports Télécommunication/les Communautés locales/Bailleurs de fonds	Le transport des biens et des personnes est amélioré et facilitent les échanges commerciaux et les activités de développement.
		6.1.2. Réhabiliter le platellage du pont Kidahwe.	Pont Kidahwe	Le platellage du pont Kidahwe est réhabilité et le pont devient fonctionnel.	3					3		
	Sous-total 6.1.				*803*	*175*				*978*		
	6.2. De nouvelles routes et ponts sont construits et le réseau routier aggrandi.	6.2.1. Construire 4 routes d'un linéaire de 18 km.	*Routes:* 1.Muhanza-Buganda (4 km linéaire) 2. Muhenga-Zina (8 km linéaire) 3. Cimbizi-Zina (5 km linéaire) 4. Muhenga-Remera (3 km linéaire)	Quatre nouvelles routes sont construites selon les normes techniques requises.	120 180	 	 150 90			120 180 150 90		
		6.2.2. Construire de nouveaux ponts simples (5 m de long et 3,5 m de largeur)	*Sur les rivières:* - Museker - Kadakama - Ruvuruga	3 nouveaux ponts simples répondant aux normes techniques requises sont construits et sont fonctionnels	17 17 17					17 17 17		
		6.2.3. Construire de nouveaux ponts métalliques (6 m de long et 3,5 m de largeur).	*Sur les rivières:* - Ndubura - Kajeke - Nyaburiga haut - Nyaburiga bas - Kidahwe - Nyamugerera 1, 2, 3 - Rutobo	5 nouveaux ponts métalliques répondant aux normes techniques requises sont construits et sont fonctionnels.	28 30 28 28 28	 84 28				28 30 28 28 28 84 28		
	Sous-total 6.2.				*493*	*112*	*240*			*845*		
	6.3. Des buses métalliques sont posées.	6.3.1. Poser 13 buses métalliques (9 m par passage busé soit 99 m linéaire)	*Sur les rivières:* - Nyamukigwe I - Nyamukigwe II - Nyamukigwe III - Nyamukigwe IV - Mumwogandege - Rurabo - Kivogo - Nyabidadaye - Kanyamigogo - Nyakasongo - Gakindo - Kabinzi - Nyagisenyi - Kiringa - Mugombwa - Kabika	13 Buses métalliques sont posés.	3,1 3,1 3,1 3,1 3,1 3,1 3,1 3,1 3,1 3,1 3,1 3,1 3,1 3,1 3,1 3,1 3,1					3,1 3,1 3,1 3,1 3,1 3,1 3,1 3,1 3,1 3,1 3,1 3,1 3,1 3,1 3,1 3,1 3,1		
		Sous-total 6.3.1.			*49,6*					*49,6*		
Total Routes et ponts					1345,6	287	240	0	0	1872,6		

Objectifs spécifiques	Resultats attendus	Activités principales	Localisation	Indicateurs de vérification	Calendrier et coûts (x10^3 Fbu)						Responsables	Impacts attendus
					2009	2010	2011	2012	2013	Total		
7. Restaurer les conditions de vie des populations vulnérables et assurer leur réinsertion socio-économique.	7.1. Les besoins essentiels des personnes vulnérables sont assurés à court terme (aides d'urgence, prise en charge des soins de santé, aide à la scolarisation des élèves indigents, logements).	7.1.1. Octroyer des vivres et non vivres aux ménages vulnérables (5000 Fbu par jour par ménage pendant 365 jours).	Toutes les collines	Au moins 50 ménages vulnérables par colline sont réhabilités et réinsérés dans les activités génératrices de revenus et des biens pour une auto-prise en charge ultérieure (élevage, commerce, artisanat, production semncière, etc.)	2099					2099	Commune/Ministère de la Solidarité Nationale/ONGS/ Bailleurs de fonds/ Communautés locales	Les conditions de vie saine des populations vulnérables sont restaurées et leurs capacités d'autoprise en charges sont augmentées.
		7.1.2. Construire des maisons aux ménages vulnérables (à raison d'1 million de Fbu par ménage).	Toutes les collines		1150	1150	1150	1150	1150	5750		
		7.1.3. Prendre en charge les soins de santé aux ménages vulnérables (15000 Fbu par personne/an).	Toutes les collines		86,2					86,2		
		7.1.4. Assurer la scolarisation des enfants indigents (35000 Fbu par élève).	Toutes les collines		50					50		
	Sous-total 7.1.				*3385,2*	*1150*	*1150*	*1150*	*1150*	*7985,2*		
	7.2. La réinsertion socio-économique des vulnérables est appuyée techniquement et financièrement.	7.2.1. Promouvoir les associations de vulnérables	Toutes les collines		23	23	23	23	23	115		
		7.2.2. Promouvoir les activités génératrices de revenus.	Toutes les collines		37	37	37	37	37	185		
	Sous-total 7.2.				*60*	*60*	*60*	*60*	*60*	*300*		
Total Vulnérables					3445,2	1210	1210	1210	1210	8285,2		
8. Développer l'artisanat et autres métiers générateurs de revenus.	8.1. Le secteur artisanal est amélioré.	8.1.1. Construire et équiper un centre artisanal	Bubanza centre	Un centre artisanal est construit et bénéficie d'un équipement nécessaire pour être fonctionnel		100				100	Commune/Ministère du Commerce, de l'industrie et de l'artisanat/MINEDUC/ ONGs/Bailleurs de fonds.	La diversification des activités non consommatrices des terres et la diminution de la pression démographique sur le foncier deviennent améliorées.
		8.1.2. Former et faciliter l'accès aux crédits, les associations d'artisans et d'autres métiers	Toute la commune	Au moins une session de formation est organisée chaque année pour deux semaines et une visite d'échange d'expérience est organisé dans d'autres communes du pays.	5	5	5	5	5	25		
				Des crédits sont octroyés aux associations d'artisans (2 associations par zone à raison de 5 millions par association).		20	20			40		
Total Artisanat					5	125	25	5	5	165		
9. Faciliter l'accès à l'énergie électrique et exploiter rationnellement les gisements de carrières et minerais existants.	9.1. Les sources potentielles en énergie sont valorisées pour améliorer l'efficacité des services, des industries et des unités artisanales.	9.1.1.Promouvoir l'électrification des centres zonaux.	Buvyuko Mitakataka Muramba	Les 3 centres zonaux sont raccordés en électricité.	30					30	Commune/Ministère de l'énergie et des mines/REGIDESO/ DGHER/ONGs/ Bailleurs de fonds	Relance de l'économie nationale et une augmentation des recettes du trésor public.
		Sous-total 9.1.1.			*30*					*30*		
	9.2. Les gisements de minerais et de matériaux locaux de construction sont bien connus et mieux valorisés tout en protégeant l'environnement.	9.1.2. Mener un étude sur les minerais existant au niveau de la commune.	Toutes les zones	Une nouvelle carte minière est établie et la faisabilité d'exploitation élaborée.	100					100		
		Sous-total 9.1.2.			*100*					*100*		
		9.1.3. Protéger l'environnement dans les sites d'exploitation des carrières et vulgariser la réglementation d'exploitation minière.	Tous les sites d'exploitation.	Planter les arbres sur les sites d'exploitation après leur rembrayage.	5	5	5	5	5	25		
		Sous-total 9.1.3.			*5*	*5*	*5*	*5*	*5*	*25*		
Total Energie et Mines					135	5	5	5	5	165		

Objectifs spécifiques	Resultats attendus	Activités principales	Localisation	Indicateurs de vérification	Calendrier et coûts (x10^3 Fbu)						Responsables	Impacts attendus
					2009	2010	2011	2012	2013	Total		
10. Promouvoir la cohabitation pacifique et l'égalité des genres.	10.1.Les textes légaux qui protègent les femmes (le code des personnes et de la famille et autres lois de la famille) sont traduits en langue nationale, vulgarisés et appliqués avec rigueur.	10.1.1. Former les leaders communautaires sur le contenu du code et lois de la famille.	Toutes les collines	100 personnes par colline sont informées du contenu du code et lois de la famille et l'intériorisent.	9,2	9,2	9,2	9,2	9,2	46	Commune/Ministère de la Solidarité Nationale/UNIFEM/ ONGs/Bailleurs de fonds/Associations de défence des droits de la femme.	Le respect des droits de la personne humaine est assuré.
	10.2. Les associations de femmes sont promues et appuyées.	10.1.2. Promouvoir les activités génératrices de revenus pour les associations féminines (3 associations/zone)	Toutes les collines	12 moulins (à raison de 1.800.000 Fbu/unité) et du carburant de démarrage (200 litres de mazout) leur sont accordés.	21,9					21,9		
Sous-total Affaires sociales	et égalité des genres				31,1	9,2	9,2	9,2	9,2	67,9		
11. Encadrer et appuyer les jeunes pour leur épanouissement moral et physique tout en valorisant leur capacité de développer la commune.	11.1. Les activités culturelles et sportives sont revalorisées et promues.	11.1.1. Assurer la formation des jeunes dans les domaines sportif et culturel.	Toutes les zones	50 jeunes par zone sont formés pendant 2 fois à raison de deux semaines/an, (coût: 5000 Fbu/pers./jour).	24	24	24	24	24	120	Commune/Ministère de la jeunesse, sport et culture/Province/ Associations des jeunes/ONGs/ les Bailleurs de fonds.	- L'épanouissement moral et physique des jeunes est amélioré et leur participation au développement durable de la commune est plus active. - La discipline dans les milieux des jeunes est restauré. - Les performances sportives sont améliorées.
		11.1.2. Appuyer les équipes des jeunes en équipements divers tels que les ballons de foot-ball, de volley-ball, basket-ball et de hand-ball, etc.	Toutes les zones	Les équipes de jeunes sont équipés et sont performamants	5	5	5	5	5	25		
		11.1.3. Construire une Gymnase communale et des terrains communaux (volleyball, basket ball et de hand ball)	Chef lieu de la commune	Le chef lieu de la commune dispose d'une gymnase et de trois terrains fonctionnels.	54	18	18			90		
		11.1.4. Construire des terrains zonaux de foot ball	Buvyuko Mitakataka Muramba	Trois terrains de foot ball sont construits et utilisés	20	20	20			20 20 20		
Total Jeunesse, sport et culture					103	67	67	29	29	295		
12. Promouvoir une justice efficace et équitable pour tous.	12.1. L'efficacité et l'image de la justice sont améliorées	12.1.1.Renforcer et perfectionner les connaissances des corps de magistrats et non magistrats.	Au chef lieu de la commune	Une session de formation est organisée une fois par an.	10	10	10	10	10	50	Commune/Ministère de la justice et garde des seaux/Tribunal de résidence/Les comités des notables locaux/ONGs/Bailleurs de fonds	La justice est rapprochée des justiciables. La réglementation des affaires et la sécurité des biens et des personnes sont améliorées.
		12.1.2. Doter les corps de justice des moyens de travail adéquat.	Tribunal de résidence Bubanza.	2 motos et un ordinateur sont octroyés.	6					6		
		12.1.3. Réhabiliter le tribunal de résidence Bubanza.	Tribunal de résidence Bubanza.	Le tribunal de Bubanza est réhabilité.	50					50		
		12.1.4. Construire deux tribunaux de résidence	Zone Buvyuko Zone Muramba	Deux tribunaux de résidence sont construits respectivement à Buvyuko et Muramba et sont fonctionnels.	150 150					150 150		
Total Justice					366	10	10	10	10	406		

Objectifs spécifiques	Resultats attendus	Activités principales	Localisation	Indicateurs de vérification	Calendrier et coûts (x10³ Fbu)					Total	Responsables	Impacts attendus
					2009	2010	2011	2012	2013			
13. Améliorer le commerce des biens et des services et promouvoir les industries adaptées.	13.1.Les produits et les services vendus augmentent et sont plus compétitifs	13.1.1. Sensibiliser les commerçants à se regrouper en associations et leur faciliter l'accès au crédits.	Toutes les zones	Au moins 2 associations par zone une pour les matériaux locaux de construction et une pour les produits agricoles)		400				400	Commune/Ministère du commerce et de l'industrie/MINAGRI/ Bailleurs/ONGs.	La valeur marchande des produits agricoles et la monétarisation du milieu rural sont accrues communales sont augmentées.
		13.1.2. Construire un marché moderne à Muramba	Muramba	Un marché moderne est construit.	90	60				150		
		13.1.3. Ouvrir deux nouveaux marchés	Rurabo	Deux nouveaux marchés sont ouverts et sont fonctionnels.	5					5		
			Muhanza			5				5		
	13.2. Les agro-industries sont développées et adaptées aux spécificités locales.	13.2.1. Construire un unité de transformation de l'huile de palme	Bubanza		30					30		
		13.2.2. Construire une unité de transformation d'ananas.	Ciya			30				30		
		13.2.3. Construire une usine de dépulpage à café.	Ngara		50					50		
		13.2.4. Construire une savonnerie	Bubanza				7,5	7,5		15		
		13.2.5.Construire une boulangerie	Bubanza		20					20		
Total Commerce et industrie					**195**	**495**	**7,5**	**7,5**		**705**		
14. Promouvoir la bonne gouvernance dans la gestion de la commune et restaurer la sécurité des biens et des services	14.1 La bonne gouvernance et la sécurité locales sont assurées pour toute la population de la commune.	14.1.1. Sensibiliser et former les responsables politiques, les corps de police et de sécurité à la non violence active et à la résolution pacifique des conflits.	Toutes les zones	Une session de formation est organisée chaque année.	3	3	3	3	3	15	Commune/Ministère de la bonne gouvernance/MININTER/ Ministère de Défense et des ex Combattants/ Ministère de la sécurité intérieure/ ONGs/Bailleurs de fonds.	La culture démocratique est maîtrisée par la population et les conditions sécuritaires sont favorables à la relance et au développement durable.
		14.1.2. Accroître et équiper les corps de police et de sécurité (moyens de déplacement, équipements de bureaux).	Toutes les zones	Moyens mis à la disposition des corps de police	15	45				60		
		14.1.3. Punir les coupables des détournements des biens publics ainsi que les comptables et les corrompus.	Toutes les zones	Le nombre de dossiers judiciaires établis, traités et exécutés	1	1	1	1	1	5		
Total Bonne Gouvernance et sécurité					**19**	**49**	**4**	**4**	**4**	**80**		
15. Améliorer le transport des biens et des personnes	15.1 Les moyens de transport sont augmentés et les tarifs sont accessibles	15.1.1. Fixer et stabiliser les coûts de transport	Toutes les zones	Les prix des produits importés et du transport baissent respectivement de 30 et 20 %.	0.5	0.5	0,5	0,3	0,2	2	Commune/Ministère des transports et télécommunications/ Ministère des travaux publics/Province/ONGs Bailleurs de fonds.	Les moyens de transport sont augmentés et les échanges commerciaux deviennent plus fluides.
		15.1.2. Encourager les transporteurs à se regrouper en associations et les aider à accéder aux crédits (création d'un fonds de garantie).	Toutes les zones	Nombre de nouveaux véhicules achetés et opérationnels.	50	100	100	200	50	500		
Total Transport des biens et des personnes					**50,5**	**100,5**	**101**	**200,3**	**50,2**	**502**		
16. Réhabiliter et gérer de façon rationnelle les ressources naturelles environnementales	16.1. La production des essences forestières est intensifiée pour satisfaire les besoins en bois de cuisson, de construction et d'ouvre	16.1.1. Replanter les boisements communaux et domaniaux détruits	Toutes les Zones	- 60 ha de boisements à Eucalyptus sont replantés à raison de 1 500 pieds par ha.		4,5	4,5			9	Commune/Ministère en chage de l'environnement/MINAGRI/ ONGs/Bailleurs de fonds/ Communautés locales.	La production agricole est améliorée. Les besoins en bois de chauffe, bois d'oeuvre et de services sont satisfaits. La volume d'eau des nappes fréatiques est augmenté.
		16.1.2 Promouvoir les boisements familiaux.		- 20 000 ménages plantent chacun 30 arbres sur exploitation agricole à raison de 50 Fbu par plant.		15	15			30		
	Sous-total 16.1.				*0*	*19,5*	*19,5*	*0*	*0*	*39*		
	16.2. Les lois qui protègent les ressources naturelles sont vulgarisées et appliquées	16.2.1. Traduire en Kirundi, vulgariser et appliquer les codes foncier, forestier et minier.	Toutes les zones	Les comité de développement communautaires reçoivent les copies des codes et lois et les vulgarisent auprès des communautés.	10	10				20		
	Sous-total 16.2.				*10*	*10*				*20*		

Objectifs spécifiques	Resultats attendus	Activités principales	Localisation	Indicateurs de vérification	Calendrier et coûts (x10³ Fbu)						Responsables	Impacts attendus
					2009	2010	2011	2012	2013	Total		
	16.3. Lutter contre la pollution des eaux des rivères situées aux alentours des usines à café.	16.3.1. Valoriser les eaux usées de lavage et les pulpes de café en produisant de l'énergie électrique et du biogaz de cuisson.	Usine à café de Gakindo	Un étude technique de faisabilité est réalisée et les premiers essais réalisés.		15	16			30		
	Sous-total 16.3.				*0*	*15*	*15*			*30*		
Total Ressources naturelles					10	44,5	34,5	0	0	89		
17. Améliorer le système de communication et d'accès à l'information.	17.1. Les infrastructures et équipements de communication sont améliorés.	17.1.1. Installer deux antennes téléphoniques de relais.	Zina et Karinzi	Deux antennes de la téléphonie mobile sont installées.	300	300				600	Commune/Ministère des transports, postes et télécommunications/ Province/ONATEL/ Privés et les Bailleurs de fonds.	L'accès à l'information est amélioré.
		17.1.2. Promouvoir le crédit pour l'acquisition des téléphones portables.	Toutes les zones	Nombre de ménages ayant accès au crédit téléphone mobile	33	33	33			99		
		17.1.3. Installer 4 kiosques pour vente des journaux (une/zone)	Toutes les zones	Un kiosque de vente des journaux et autres articles d'informations est installé dans chaque zone.	7	7	7	7		28		
		17.1.4.Créer un centre de formation sur l'outil informatique et de deux cybers café	Bubanza centre	Un centre de formation sur l'outil informatique est construit et est fonctionnel. Deux cybers café sont crées et sont fonctionnels.		100	25	25		150		
		17.1.4. Pourvoir le Centre pour Jeunes de la commune des équipements et matériels manquants (Radio, Ordinateurs, livres et journaux, etc.).	Centre pour jeune Bubanza	De nouveaux équipements sont fournis au centre pour jeune et sont utilités à bon escient.		2,5	2	0,5		5		
Total Télécommunications					340	442,5	67	32,5		882		
TOTAL GENERAL					17426	7455	4098	3660,8	3020,7	35082		

Source : PCDC 2009-2013, Octobre 2008, p.p. 100-111

90% des projets prévus par la commune Bubanza au cours de l'exercice 2005-2010, ont été mis en application par l'administration communale.

II.4. Le chef de zone

« La zone est une entité déconcentrée dirigée par le Chef de Zone. Le chef de Zone est nommé par le Gouverneur de Province sur proposition du Conseil communal. Il est choisi parmi les citoyens natifs ou résidents de la zone »[96]. Dans le ressort de sa circonscription, « le Chef de Zone est le représentant de l'Administrateur communal, il est l'animateur et le coordonateur des activités de développement initiées par la commune dans sa Zone »[97].

Ntakirutimana Eliezel, Chef de Zone Muramba nous a dit au cours de notre recherche que le chef de zone reçoit les rapports des chefs de collines[98]. Il a aussi ajouté que le Chef de Zone et les chefs des collines doivent se rencontrer au moins une fois les trois mois pour se parler sur la situation de la zone. Chaque chef de colline doit exposer la situation qui prévaut sur sa colline que ça soit au niveau politique, sécuritaire, économique et social.

II.5. Le Conseil collinaire

II.5.1. Composition du Conseil collinaire

« Le conseil de colline ou de quartier est composé de cinq membres élus au suffrage universel direct. Le conseiller qui a obtenu le plus grand nombre de voix devient le chef de colline o de quartier. Les conseillers de colline ou de quartier ne sont pas élus sur base des listes des partis politiques, tous les candidats se présentent à titre indépendant »[99].

Hatungimana Nestor[100], membre du Conseil collinaire de CIYA, nous a dit au cours de notre recherche que le Conseil collinaire doit être composé d'une diversité ethnique, du genre mais la présence du genre au Conseil résulte de la supériorité des voix.

II.5.2. La compétence des élus collinaires

« Le chef de colline ou de quartier est l'animateur de la paix sociale et du développement dans sa circonscription. Pour ce faire, il organise au moins une fois par trimestre une réunion ouverte à

[96] Confer article 45 de la loi n° 1/3 du 28 Novembre 2014 portant révision de la loi n°1/02 du 25 Janvier 2010 portant organisation de l'administration communale, p.13

[97] Confer article 47 de la loi n° 1/3 du 28 Novembre 2014 portant révision de la loi n°1/02 du 25 Janvier 2010 portant organisation de l'administration communale, p.14

[98] Entretien avec Ntakirutimana Eliezel, Chef de Zone Muramba le 21 Juillet 2016

[99] Confer article 34 de la loi n° 1/3 du 28 Novembre 2014 portant révision de la loi n°1/02 du 25 Janvier 2010 portant organisation de l'administration communale, p.11

[100] Entretien Hatungimana Nestor le 25 Juillet 2016.

tous les habitants de la colline ou du quartier pour analyser la situation politique, sociale, économique et sécuritaire qui prévaut sur la colline ou dans le quartier »[101].

Ngendandumwe Servin[102], chef de colline CIYA nous a dit au cours de notre enquête que la tenue des réunions au niveau collinaire se fait dans les sous-collines. Il y a des réunions qui sont exigées et qui se font une fois le mois avec les représentants des sous-collines.

La tenue des réunions se fait quatre fois le mois entre les cinq représentants de la colline afin que le premier qui se présente chaque lundi dans la réunion avec l'Administrateur doive informer les décisions prises dans la réunion. Le premier des cinq membres du Conseil collinaire reçoit une prime de fonction.

Dans le but de faciliter la communication entre l'Administrateur Communal, le Chef de Zone les Chefs des Collines, l'Etat a donné aux chefs des collines des téléphones portables.

Au cours de la semaine, s'il y a perturbation de l'ordre public, le chef de colline communique avec le Chef de Zone et l'Administrateur sur l'état des lieux. Les projets de réalisation sur la colline émanent du pouvoir central car les chefs de colline ne possèdent pas de moyens pour exécuter ces derniers seulement ils sont chargés de la sensibilisation de la population dans le but de respecter l'ordre public et de participer aux travaux de développement communautaire.

II.5.3. La déchéance d'un des membres du Conseil collinaire

Selon SINIBARURA Etienne[103], Chef de colline Zina, la déchéance d'un des membres du Conseil collinaire se fait lorsqu'il ne se présente pas dans les travaux communautaires. La déchéance peut aussi s'observer lorsqu'il ne sensibilise pas la population, il en est de même lorsqu'il perturbe l'ordre public.

Pour le démettre, les quatre restants se réunissent et transmettent le rapport au Chef de Zone et celui à l'Administrateur Communal.

II.6.Conclusion partielle

Le présent deuxième chapitre met en évidence la vie de la commune Bubanza. La commune Bubanza est une commune qui présente des problèmes d'ordre politique, économique et social malgré les efforts consentis par l'administration communale, le pouvoir central et les ONG tant nationales qu'internationales.

[101] Confer article 37 de la loi n° 1/3 du 28 Novembre 2014 portant révision de la loi n°1/02 du 25 Janvier 2010 portant organisation de l'administration communale, p.12

[102] Entretien avec Ngendandumwe Servin, le 25 Juillet 2016.

[103] Enquête avec SINIBARURA Etienne, le 10 Août 2016.

La commune Bubanza vit grâce à ses propres dividendes en provenance des taxes et impôts. La commune à elle seule ne parvient pas à répondre à toutes les demandes que la population lui adresse.

Pour répondre à ses obligations, la commune Bubanza est assistée par le gouvernement burundais à travers le FONIC du Ministère du Plan Communal, à cela s'ajoute des fonds en provenance des ONG tant nationales qu'internationales.

CHAPITRE III : ANALYSE ET INTERPRETATION DES RESULTATS

Les données de terrain que nous venons de récolter nous montrent les problèmes et les atouts dont dispose la commune Bubanza. A côté de cela, nous avons vu tous les organes de l'administration communale de Bubanza et leurs tâches qui leur ont été assignés. Dans ce présent troisième chapitre, il nous est alors appelé d'analyser et de constater si ces atouts de la commune Bubanza sont bénéfiques à la population, analyser le degré de la redevabilité des responsables de la commune Bubanza à l'égard de la population.

III.1. La redevabilité comme moyen de prise de conscience et de contrôle des élus locaux

III.1.1.La redevabilité comme ressource de prise de conscience des élus locaux

Au cours de la période de propagande, devant la presse parlée, les candidats aux élections promettent à la population qu'une fois élus, vont mettre en application les promesses tenues.
Cimpaye Barthélémy membre du Conseil communal de Bubanza dit que *« le Conseil communal est un organe élu par la population et doit travailler sur la volonté de la population qu'il représente »*[104].

Kazoviyo François, actuel Administrateur de la Commune Bubanza nous a aussi informé que : « le Conseil communal est le Parlement de la population de la commune »[105].

Quant à Ntirabampa Isaac, *« les élus mettent en application quelques réalisations à l'endroit de la population parce qu'ils se souviennent des promesses qu'ils ont déclaré pendant la période des propagandes »*[106]. *Nous voyons que ses propos sont en rapport avec la théorie interactionniste qui dit que les élus doivent trouver solution aux problèmes que la population leur adresse.* »

Il en est de même pour Michel Richard lorsqu'il dit que : *« l'Etat est au-dessus de toutes les institutions car il est le lieu privilégié du pouvoir dans la mesure où il est à la fois constitué et constituant de la volonté commune »*[107].

De ces différentes affirmations, nous voyons que les citoyens sont au centre de la décision politique car ce sont eux qui choisissent leurs représentants et que ces derniers doivent agir en la volonté des citoyens qui les ont choisis. Dans la commune Bubanza, les elus communaux, agissent tenant compte des besoins de la population.

[104] Entretien avec Cimpaye Barthélémy, le 14 Août 2016.
[105] Entretien avec Kazoviyo François, le 20 Juillet 2016.
[106] Entretien avec Ntirabampa Isaac, le 24 Juillet 2016.
[107] Michel Richard, Op.cit, p.100

III.1.2. La redevabilité comme moyen de contrôle des élus locaux

Cimpaye Barthélemy au cours de notre recherche nous a dit que la population de la commune Bubanza contrôle les élus locaux indirectement à travers leurs représentants réunis au sein du Conseil Communal de Développement Communautaire (CCDC).

Ce comité contient tous les représentants de la population issus des 23 collines composants la commune de Bubanza. Le CCDC joue un rôle très important car il est chargé en premier lieu de collecter tous les besoins de la population de leur circonscription et de les acheminer au sein du Conseil communal.

Le Conseil communal en franche collaboration avec ce comité établissent les besoins prioritaires de la population de la commune dans le PCDC selon les priorités de l'Etat cas du CSLP et de la vision et du OMD.

Cette affirmation a été aussi soutenue par Ihuwitonda Eric, Conseiller technique chargé du développement de la commune Bubanza lorsqu'il nous a signalé au cours de notre enquête que la population contrôle les élus par le mécanisme des entrées et des sorties (cas des inputs et outputs selon David EASTON dans l'analyse systémique). Il continue à confirmer que par ce mécanisme, la population adresse ses demandes par le CCDC et ce dernier les achemine au sein du Conseil communal afin d'être traités. Si la population constate que ses demandes n'ont pas trouvé solution, la population reformule de nouveau les demandes. Par contre, si les élus ne réalisent pas les demandes de la population, cette dernière a opté à procéder par vote-sanction au cours des prochaines élections.

Selon lui, vous verrez des dirigeants qui ne sont pas reconduits à leur mandat parce qu'ils ont mal travaillé.

III.2. La redevabilité comme ressource de la réclamation des citoyens et de la mise en œuvre des réalisations dans un régime démocratique

III.2.1. La redevabilité comme moyen de la réclamation

Jean Marie COTTERET, confirme qu'il faut que le gouvernement soit attentif aux attentes des citoyens comme il doit expliquer les raisons de sa décision. On entend par « Police administrative », l'ensemble des pouvoirs accordés par ou en vertu de la loi à diverses autorités administratives et qui leur permettent d'imposer des restrictions aux droits et aux libertés des individus en vue d'assurer l'ordre public, notion qui recouvre la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique[108]

[108] Maurice-André Flamme, droit administratif, Première Tome, Bruxelles, 1989, p.204.

En 1989, la charte africaine des droits de l'homme et des peuples est adoptée. Elle se référait aux notions de droits et de devoirs des citoyens[109].

Quant à Nobus Thérence actuel Président du Conseil communal de Bubanza dit que *« comme nous avons des dettes envers la population, il est évident que la population doit réclamer avec consistance leurs promesses»*[110].

A travers cette affirmation, nous constatons que la population doit réclamer ses promesses, sa dette comme toute personne peut revendiquer qu'on lui retrocède sa partie.

C'est ce qui a été aussi soutenu par Ntunzwenimana Rémégie au cours de notre recherche, *« Nous devons réclamer coûte que coûte car nous élisons des dirigeants qui vont vivre, alors ce qui nous unit avec eux ce sont nos dettes, les réalisations qu'ils nous ont permises »*[111].

Les dirigeants doivent satisfaire les demandes du peuple comme ils l'ont permis et déclaré pendant la propagande.

III.2.2. La redevabilité comme ressource de la mise en œuvre des réalisations en régime démocratique

Dans un régime démocratique, après les élections, les élus locaux commencent à exercer leur fonction. Ils commencent à collecter des ressources pour opérer leurs activités au nom du peuple. Le domaine économique est un terrain de prédilection pour examiner dans quelles conditions l'égalité dans la répartition des bienfaits et des charges de la communauté sert la cause de la justice et de l'utilité pour montrer le bien de l'égalité pour la maximisation du bonheur.

La liberté d'expression, de par son extension à chaque citoyen, confère une place de l'opinion reconnue libre sur un plan d'égalité[112].

Pour Cimpaye Barthélémy, les membres du Conseil communal doivent élaborer en franche collaboration avec le CCDC et les techniciens des différents secteurs de la vie un plan communal de développement communautaire réunissant tous les projets visant le développement de la population.

L'Administrateur communal aidé par ses Conseillers sont chargés de l'exécution de ce plan.

Selon Cimpaye Barthélémy, le Conseil communal est l'œil et l'oreille de la population[113]. Le Conseil communal, organe élu par la population doit travailler pour le compte de ses électeurs.

[109] Denis Maugeneste et Paul-Gérard Pougué, Droit de l'homme en Afrique Centrale, Colloque de Yaoundé (9-11 Novembre 1994).

[110] Entretien avec NobusThérence, le 25 Juillet 2016.

[111] Entretien avec NtunzwenimanaRémégie, le 23 Juillet 2016.

[112] Fidèle Nkeshimana, Problématique de la décentralisation représentative au Burundi (1962-2004) : Etendue et limites de la théorie constitutionnelle, mémoire UB FLSH Décembre 2006, p.5.

[113] Entretien avec Cimpaye Barthélémy, le 25 Juillet 2016.

Mais des cas contraires peuvent s'observer comme un de nos enquêtés s'est exprimé en ces termes,

« Au cours de la période de propagande, ces dirigeants nous ont permis la construction de la piste Bubanza-Ndubura-Ciya mais ils ne l'ont pas fait, peut-être que c'est le manque de volonté qui les caractérisent »[114].

A partir de ses propos, nous voyons qu'il y a des catégories de la population qui n'apprécient pas le travail des élus locaux.

Ihuwitonda Eric, Conseiller technique chargé du développement s'est exprimé dans ces termes,

« La commune Bubanza n'a pas des moyens suffisants pour satisfaire tous les besoins de la population en infrastructures, en assistance. La commune Bubanza fait recours aux fonds en provenance de l'Etat et des ONG tant nationales qu'internationales»[115].

Il a aussi ajouté que les projets prioritaires que doit présenter la commune pour être exécutés doivent être des projets qui vont dans le cadre du CSLP, de la vision et du OMD pour avoir un financement.

A travers ces propos, nous voyons que le manque de production est un des raisons qui font que les élus ne satisfont pas toutes les demandes de la population.

III.3. La redevabilité face à la vie sociopolitique et économique de la commune Bubanza

III.3.1. La redevabilité et la vie sociale de la commune

Dans les pays occidentaux, comme confirme D.GAXIE, *« la forme particulière que la démocratie revêt s'impose comme une organisation indépassable assurant la protection des libertés, le pluralisme des opinions et l'association des citoyens au gouvernement par l'intermédiaire de leurs représentants »*[116].

Dans le domaine social, des réalisations ont été observées dans la commune de Bubanza surtout la construction des écoles, des hôpitaux et centres de santé pour faciliter le programme de la gratuité des frais de scolarité et des soins médicaux préconisés par l'Etat Burundais depuis 2005 comme le souligne Kazoviyo François Administrateur de la commune Bubanza au cours de notre entretien.

[114] Entretien avec Y, le 23 Juillet 2016.
[115] Entretien avec Ihuwitonda Eric, le 8 Juin 2016.
[116] D.GAXIE, cité par Fidèle Nkeshimana, op.cit, p.83.

Nos enquêtés ont salué le programme de l'Etat dudit domaine. C'est le cas de Ntakarutimana Jeanine qui s'est exprimé ainsi :

« L'Etat Burundais a fait de bonnes choses pour nous les femmes, au paravant, lorsqu'on allait à la césarienne on devrait vendre une propriété mais aujourd'hui c'est gratuitement »[117].

Elle continue à préciser que même si elles ont été libérées de certains problèmes, des entraves ne manquent pas surtout des mésententes en rapport avec les terres cultivables entre frères et prochains.

Selon elle, il faudrait mieux que la politique de la gratuité des frais de scolarité et de frais de santé serait accompagnée d'une stricte politique de la limitation des naissances.

Cimpaye Barthélémy, membre du Conseil communal de la commune de Bubanza partage le même avis que notre enquêtée tout en disant que les élus communaux dans des réunions de sensibilisation sur les collines, dans les rencontres avec les chefs de collines, ils leur expliquent toujours de sensibiliser la population en rapport avec la limitation des naissances pour accéder à un développement durable.

Toujours dans le domaine social, Kazoviyo François actuel Administrateur de la commune Bubanza nous a confirmé que l'Administrateur fait des descentes sur les collines pour sensibiliser la population s'il y a des mésententes entre les gens (polygamie), s'il y a des épidémies qui surviennent afin de réveiller l'esprit de la population comment s'y prendre.

III.3.2. La redevabilité face à la vie politique de la commune Bubanza

Au cours de la période de 2005, la commune de Bubanza sortait de la guerre comme c'était le même cas dans tout le pays. Des mouvements rebelles existaient notamment le PalipeHutu FNL qui n'avait pas encore signé les négociations de cessez-le feu. Des problèmes politiques existaient notamment la perturbation de l'ordre public, le pillage des biens de la population ce qui faisait chuter l'économie de la population[118].

Pour remédier à cette situation, les élus locaux en collaboration avec les agents de l'ordre et la population, dans un triangle, sont parvenus à garder la sécurité de la commune.

Ce n'est pas seulement pour des questions sécuritaires que les élus locaux vont sur les collines pour rendre visite à la population. Manyonyo Joseph, Président du conseil communal de Bubanza (2005-2010), nous a dit au cours de notre recherche que lui et ses amis faisaient des descentes régulières sur terrain afin d'informer les citoyens des décisions et des actes de la commune.

[117] Entretien avec Ntakarutimana Jeanine, le 25 Juillet 2016.
[118] PCDC 2008-2013.

Des débats ouverts avec toute la population n'étaient pas fréquents dans la commune sauf en cas de descente sur terrain pour des réunions de sensibilisation. Beaucoup de débats se faisaient dans les réunions entre le conseil communal et les représentants de la population.

Ces propos ont été aussi soutenus par Hatungimana Nestor, lorsqu'il a affirmé que pendant la période de 2005 à 2010, des descentes régulières s'observaient sur la colline CIYA. Des débats ouverts a-t-il précisé se faisaient dans les enceintes de la commune Bubanza entre les membres du conseil communal et les membres du CCDC dans le cadre d'élaboration du PCDC (1ère génération) et du PAI.

En ce qui nous concerne, nous ne pouvons pas passer sous silence sans signaler que nous avons manqué les Procès-verbaux et les délibérations des réunions tenues par le conseil communal de cette époque.

III.3.3. La redevabilité vis-à-vis de la vie économique de la commune de Bubanza

Le PCDC qui comprend tous les programmes de développement de la commune Bubanza s'appuie sur les OMD, le CSLP 2006-complet et le programme d'actions prioritaires qui en découle, les politiques sectorielles des ministères pour trouver des financements ainsi que sur les résultats des consultations et diagnostics participatifs réalisés ensemble avec les communautés locales et les acteurs de développement(depuis la colline jusqu' à la commune en passant par la zone).

Ce plan contenait tous les projets de développement économique visant à accroître le développement de la population de la commune Bubanza. Pour élaborer ce plan, les élus communaux devraient mettre sur pied un comité des techniciens qui devaient collaborer avec les représentants de toutes les 23 collines composant la commune de Bubanza.

Nzigamasabo Salvator a déclaré: « *J'ai été un des membres de l'élaboration du PCDC, j'étais ressortissant de la colline CIYA. Pour élaborer ce plan, on devait nous réunir, j'étais avec d'autres membres ressortissants des autres collines chacun devait relever des problèmes, on devait les mettre dans ce présent plan* »[119].

III.4. La redevabilité et l'élaboration d'une culture démocratique

III.4.1. La redevabilité et la reconnaissance des droits de l'homme

Le régime démocratique est caractérisé par le respect des droits de l'homme et du citoyen[120]. Dans ce régime, les droits et libertés de l'homme doivent être respectés et protégés.

[119] Entretien avec Nzigamasabo Salvator, le 25 Juillet 2016.
[120] Révolution Française de 1789.

Le Burundi, pays démocratique à caractère multipartite a embrassé la carrière démocratique avec l'avènement du multipartisme en 1991 à la veille des élections de 1993. Ce multipartisme persiste jusqu'aujourd'hui et reconnaît le droit de vote. Ce droit de vote va de pair avec la redevabilité qui est sa conséquence directe.

A côté du droit de vote accordé aux citoyens, le régime démocratique offre d'autres sortes de droits que le régime absolutiste ne peut pas offrir à savoir : le droit à la vie, le droit à l'école, le droit aux soins de santé.

A côté de ces droits, il y a des libertés comme la liberté de circulation, la liberté d'expression.
La Boétie s'est exprimée que tout homme qui a le pouvoir est un tirant en puissance[121]. Il est à reconnaître comme le dit la Boétie que les élections ne suffisent pas pour qu'un régime se dit démocratique, mais il faut qu'il ait aussi le respect des droits et libertés de la personne humaine.

III.4.2. La redevabilité et l'évaluation des compétences des élus locaux

Les élus sont selon Thomas HOBBES, des personnes qui ont reçu pour agir un mandant ou une permission autrement-dit une délégation de pouvoirs[122].C'est pourquoi les élus doivent manifester un sentiment de reconnaissance et de patriotisme de l'amour envers les citoyens.
Cimpaye Barthélemy nous a confirmé que *« le Conseil communal tient une réunion tous les trois mois pour évaluer la commune semestriellement, annuellement pour évaluer l'administration»*[123].

Manyonyo Joseph, Ex-Président du Conseil communal 2005-2010, au cours de notre enquête nous a confirmé que *« Normalement, le Conseil communal est un organe représentant de la population qui doit travailler sur les décisions de la population et doit mettre en œuvre les volontés parce qu'il résulte de l'élection du peuple »*[124].

Kazoviyo, actuel Administrateur de la commune Bubanza a dit « Je ne peux pas passer une semaine à mon bureau tous les jours je dois être au terrain pour tranquilliser la population pour faire des réunions avec eux afin d'écouter leurs problèmes.

Quelques enquêtés ont donné des avis contraires à ceux des premiers, c'est le cas de Ndikubwimana Jean de Dieu qui s'est exprimé en ces termes, *« Muri Africa biragoye, uriko*

[121] La Boétie, cité par Michel Richard, op.cit.p.16.
[122] Thomas HOBBES, Le Léviathan, cité par Simone Goyard-Fabre, les principes philosophiques du droit politique moderne, Paris, PUF, 1997, p.18.
[123] Entretien avec Cimpaye Barthélemy, le 25 Juillet 2016.
[124] Entretien avec Manyonyo Joseph, le 17 Novembre 2016.

urakurikirana umutegetsi aca akubwira ati siwewampaye, watoye umugambwe ntutorajewe, hariho n'ingingo abategetsi bafata batarinze kubaza abanyagihugu »[125].

« En Afrique, c'est difficile, lorsque tu es en train de contrôler un dirigeant, il te dit, ce n'est pas toi qui m'a donné, tu as voté un parti politique et non pas moi, il y a aussi des décisions qu'ils prennent sans consulter le peuple »[126].

A côté de celui-ci, il y a d'autres qui ont articulé dans le sens des dirigeants il s'agit de Nduwayo Olive, lorsqu'elle s'est exprimée, *« Nos dirigeants font de nous des bonnes choses, ils nous construisent des routes, ils ont facilité la gratuité des soins de santé et de scolarité, ils nous assistent lorsque nous sommes en danger, ils sont capables »*[127].

Elle a ajouté aussi, nous les contrôlons et nous sommes capables de les contrôler parce que ceux qui ne travaillent pas bien sont chassés à la fin de leur mandat.

A travers ces différents témoignages, nous voyons qu'une partie de nos enquêtés qui soutient que les élus locaux exercent convenablement leurs tâches et ceux qui ne les soutiennent pas.

III.5. La redevabilité et l'amélioration des conditions de vie de la population

III.5.1. L'avis des citoyens

La mise en œuvre des infrastructures, des biens d'équipement, l'assistance aux orphelins et aux personnes vulnérables constitue normalement un développement de la population.

Un de nos enquêtés a confirmé *« la construction des routes, des centres de santé, l'aide aux orphelins et aux personnes vulnérables, la gratuité des soins de scolarité et des frais de santé ont favorisé notre développement »*[128].

Une autre personne au cours de notre enquête a donné un avis contraire, selon lui *« La présence des infrastructures, l'aide aux orphelins et aux personnes vulnérables ne permet pas le développement de notre localité car ces aides ne sont pas distribués de façon équitable entre les bénéficiaires ce qui freine le développement de l'ensemble de la population»*[129].

[125] Entretien avec Ndikubwimana Jean de Dieu, le 25 Juillet 2016.
[126] Idem
[127] Entretien Nduwayo Olive, le 25 Juillet 2016.
[128] Entretien avec X, le 25 Juillet 2016.
[129] Entretien avec Z, le 25 Juilet 2016.

Tableau 6 : Appréciation par zone et degré de développement atteint grâce à l'action des élus locaux

ZONE	Citoyens	Point de vue des citoyens	Nombre	Pourcentage par chaque catégorie (%)
Zone Bubanza	15	- Beaucoup développée - Peu développée - Pas de développement	9 4 2	60% 26,66% 13,33%
Zone Buvyuko	8	- Beaucoup développée - Peu développée - Pas de développement	4 4 0	50% 50% 0%
Zone Mitakataka	14	- Beaucoup développée - Peu développée - Pas de développement	8 5 1	57,14% 35,72% 7,14%
Zone Muramba	22	- Beaucoup développée - Peu développée - Pas de développement	16 2 3	72,72% 9,09% 13,63%
TOTAL	59		58	100%

Source : Enquête faite par nous-même

Après avoir observé et analysé ce tableau, sur un total de 59 citoyens enquêtés, 37 citoyens que la soit 62,7% nous ont affirmé que la vie est meilleure grâce à l'action des élus locaux, 15 citoyens soit 25,42% nous ont déclaré que les élus n'apportent pas grande pour leur vie et 6 citoyens soit 10,16% nous ont affirmé que les élus locaux ne jouent aucun rôle pour leur vie.

Après avoir vu les interventions des uns et des autres, nous avons remarqué que la théorie interactionniste a trouvé son champ d'application sur notre terrain d'étude car pour agir les élus locaux travaillent sur les demandes des citoyens.

III.5.2. L'avis des dirigeants locaux

L'accomplissement des réalisations par l'administration permet de développement économique de la société.

Manyonyo Joseph, Président du Conseil communal nous a confirmé que le fait de rembourser les dettes des citoyens par les élus constitue un développement de la population car ça permet le développement de tous les secteurs de la vie de la population.

Tableau 7 : Position des dirigeants locaux concernant le principe de redevabilité et la notion de développement.

Zone	Dirigeant local	Colline/Poste	Point de vue par chaque Zone	Pourcentage par chaque Zone
Zone Mitakataka	1. NIKWITEGETSE Jacques 2. NDIHOKUBWAYO André 3. HAKIZIMANA Jean Bosco 4. NTAKIRUTIMANA Vianney	Chef de zone Mitakataka Gatura Gahongore	Beaucoup développée	100%
Zone Muramba	1. NTAKIRUTIMANA Eliezel 2. BIYANKE Malachie 3. BIGIRIMANA Léonidas 4. MANIRAMBONA Salathiel 5. BIHOBUSA Melchior 6. CISHAHAYO Etienne 7. NDAMUHAWENIMANA Thomas 8. BUTOYI Nathan 9. NGENDANDUMWE Serin	Chef de Zone Gitanga Kivyiru Karinzi Mugimbu Mwanda Ngara Muramba Ciya	Beaucoup développée	100%
Zone Buvyuko	1. NDUWAYO Innocent 2. NIYIMBONA Goudoula 3. IZERIMANA Désiré 4. SINIBARURA Etienne 5. BIGIRIMANA Thérence 6. BIZINDAVYI Athanase 7. BUTOYI Isaac 8. NSABIMANA Herménegilde	Chef de Zone Cimbizi Rugunga Zina Nyabitaka Muhanza Muhenga Rurabo	Beaucoup développée	100%
Zone Bubanza	1. KAZOVIYO François 2. BUTOYI NobusThérence 3. CIMPAYE Barthélemy 4. IHUWITONDA Eric 5. MANYONYO Joseph 6. NYABENDA Jean Marie 7. NAHIMANA Fabien 8. NSHIMIRIMANA Dionèse 9. BASEKA Pascal 10. BAMPOYE Rémy 11. NIRAGIRA Jérôme	Administrateur communal Président du Conseil Communal Actuel Membre du ConseilCommnal Conseiller communal de développement Ex-Président du Conseil Communal Chef de zone Centre-Ville Buhororo I Shari I Buhororo II Shari II	Beaucoup développée	100%

Source : Enquête faite par nous-même

Après avoir observé et analysé ce tableau, nous voyons que sur un total de 36 élus locaux enquêtés, tout le monde a affirmé que grâce à leurs activités, les citoyens ont connu un développement spectaculaire.

Après notre analyse sur la redevabilité et l'amélioration de vie de citoyens, nous avons remarqué une divergence d'opinion entre les élus et les citoyens. Ces citoyens ont affirmé l'action des élus à 62,7% et ces élus l'ont affirmé à 100%.

Nous nous sommes posé une question, pourquoi devant une même question, il y a une divergence d'opinion? Pour la commune Bubanza qui est notre terrain d'étude, nous avons constaté que la position des dirigeants est contraire de celle de certains citoyens car, ils essaient de légitimer leurs actions pour montrer qu'ils beaucoup contribué au développement de la commune.

III.5.3 Conclusion partielle

La population de la commue Bubanza face à une même notion de redevabilité ne converge pas sur un même aspect. Il y a une partie de la population qui accepte que les élus locaux jouent un grand rôle dans leurs vécus et une autre qui nie catégoriquement leurs rôles.
Quant aux élus locaux, tout accepte qu'ils contribuent grand-chose de la population. Il est fort à signaler que certains besoins de la population ne sont pas réalisés faute de moyens de financement.

III.6.Conclusion générale

L'objet de ce travail était d'étudier et de comprendre le Principe de Redevabilité et élus locaux. Pour des raisons de moyens et de méthode nous avons choisi de limiter notre champd'étude sur la commune Bubanza.

Dans le premier chapitre, nous nous sommes attelé à la conceptualisation de la notion de redevabilité, objet de notre étude. Cette conceptualisation qui met en effet la lumière sur les définitions, permet d'aborder cette étude avec souplesse et aisance en passant par des notions de généralités, de contenu de concept étudié sans laisser de côté la conceptualisation des notions de démocratie, de liberté et d'élus locaux.

Il ne suffit pas de conceptualiser la notion de redevabilité et ses auxiliaires, encore faut-il étudier son cadre théorique qui montre les différents enjeux et stratégies qui se laissent observer pour cette notion.

Dans le deuxième chapitre, nous avons centré notre étude sur l'analyse du principe de la redevabilité en commune Bubanza portant sur la période de 2005-2010 : L'année 2005 une année marquant le commencement des institutions démocratiques issues des élections au moment où avant 2005, c'était des institutions transitoires. Ces institutions démocratiques sont accompagnées de la mise en œuvre des lois comme la loi communale visant la décentralisation et l'autonomie de gestion des communes. C'est pourquoi on a observé des élections locales au niveau des communes.

Ces élections ont été accompagnées d'une redevabilité envers les citoyens qui ont participé dans ces dernières.

Au terme de notre recherche, nous avons remarqué que parmi les projets que les élus locaux ont promis à la population, il y a ceux qui ont été mis en pratique et ceux qui n'ont pas été mis en pratique. Pour ceux qui ne sont pas réalisés, c'est faute des moyens car la commune ne se suffit pas à elle-même, elle vit grâce à des fonds en provenance de l'Etat, des aides, des fonds en provenance des bailleurs et des ONGs tant nationales qu'internationales.

Nous avons aussi remarqué que pour prendre des décisions les élus doivent interroger la population et doivent agir sur des rapports présentés par les représentants de la population réunis dans des comités de développement issus de toutes les collines.

Les bailleurs financent des projets de développement qu'ils jugent prioritaires selon leur vision. C'est pourquoi que tous les projets préconisés par la population ne sont pas réalisés.

Dans le troisième et dernier chapitre, nous avons essayé de porter un regard sur les réactions des habitants de notre entité d'étude.

Nous avons effectué un parcours sur toutes les 4 zones constituant la commune Bubanza. Nous avons effectué un entretien avec la population sur toutes les 23 collines composant la commune Bubanza.

Au cours de notre recherche, nous avons interviewé différentes catégories de la population. Nous avons essayé de consulter les documents et archives de la commune Bubanza, nous avons interviewé les élus locaux ; l'Administrateur Communal, les membres du Conseil communal, les élus collinaires de toutes ces 23 collines.

Parmi nos enquêtés, nous avons distingué quatre catégories de réactions différentes.

Parmi les citoyens, il y a ceux qui soutiennent que les élus locaux jouent une grande importance dans leur vie quotidienne, il y a une autre catégorie qui soutient que les élus locaux n'apportent pas grande chose pour leur vécu, il y a une dernière catégorie qui nie catégoriquement l'importance des élus dans leur vie.

Quant aux élus locaux, aucune personne n'a nié le rôle qu'ils contribuent dans le développement de la population de la localité.

Nous nous sommes posés une question, pourquoi devant une même question du rôle des élus locaux dans le développement de leur localité, nous avons eu des réponses différentes issues de la part des élus locaux et de la population?

Dire que nous avons pu épuiser la notion de redevabilité et élus locaux dans notre travail serait un mensonge. C'est pourquoi nous interpellons les générations à venir à compléter notre travail car la notion de redevabilité et élus locaux est une notion qui éveille les esprits des élus et des citoyens sur la manière dont ils doivent agir dans un régime démocratique.

BIBLIOGRAPHIE

A. Ouvrages généraux

1. Anne Sophie-Michon TRAVERSAC, *La citoyenneté en droit public français*, Paris, Clermont-Ferrand, 2008.
2. BAYART (J-F), *l'Etat en Afrique, la politique du ventre*, Paris, Fayard, 1989.
3. BERGERON (G), *La Gouvernance politique*, Paris, Montréal édition Monton (presse de l'Université de Laval), 1977.
4. Burdeau (G), *Traité de science politique*, Paris, librairie générale de droit et de jurisprudence, 1997.
5. Cotteret (JM), *Gouverner c'est paraître*, Paris, PUF, 1991.
6. Duverger Maurice, *Institutions politiques et droit constitutionnel*, Paris, PUF, 1982.
7. Hans HELSEN, *La démocratie, sa nature-sa valeur*, Paris, Economica, 1988.
8. Jean RIVERO, *Droit administratif Hellenique*, 2ème édition, Athènes, 2004.
9. Jean François MEDARD, *Etats d'Afrique noire, formation, mécanisme, crise*, Paris, Karthala, 1991.
10. J.MR Van Vol, *Tout savoir sur la commune*, E.Story-Scientia, Kluwer Editions Belgique, 1994.
11. Jean Touchard, *Histoire des idées politiques* Tome 2, Du 19ème siècle à nos jours, Paris, PUF, 1958.
12. Léonidas NSABIMANA, *Structures administratives du Burundi*, Bujumbura, CPF, 1933.
13. Michel Richard, *les doctrines du pouvoir politique, du totalitarisme à la démocratie*, chronique sociale, Lyon Cedex 02, Février 1986.
14. Pierre RosanVallon, *l'Etat en France de 1789 à nos jours*, Paris, le seuil, 1990.
15. Pascal Perrineau et Dominique Reynié, *Dictionnaire du vote*, Paris, PUF, Février 2001.
16. Raogo Antoine Sawadogo, *l'Etat africain face à la décentralisation*, Paris, Karthala, 2001.
17. Raymond Aron, *Démocratie et totalitarisme*, Paris, Gallimard, 1967.
18. ROUAULT (MC), *Droit administratif, 2ème édition*, Paris, Gualino éditeur, 2007.
19. Robert DAHL, *De la démocratie*, Paris, nouveaux horizons, 1998.
20. Roger-Gérard Schwartzenberg, *Politique comparée, les grands systèmes politiques contemporains*, Paris, les cours de droit, 1979-1980.
21. Saïdi Benaïssa et Mahfond Ghezali, l'aide aux collectivités locales, Alger, OPU, 1983.
22. Spinoza, *Traité de l'autorité politique*, Paris, idées/Gallimard, 1978.
23. Spinoza, *Traité de l'autorité politique*, Paris, idées Gallimard, 1987.
24. Tocqueville (A), *De la démocratie en Amérique Tome 1*, Paris, Flammarion, 1981.

B. Autres documents

1. Atelier de renforcement des capacités des acteurs locaux.
2. Constitution de la République du Burundi du 18 Mars 2005.
3. Loi communale du 25 Janvier 2010.
4. Loi communale n° 1/016 du 20 Avril 2005 portant organisation de l'administration communale.
5. Recueil des textes sur la décentralisation au Burundi, Bujumbura, janvier 2010, 2ème édition.
6. République du Burundi, Ministère de l'intérieur, Manuel de procédures administratives et financières communales, Bujumbura, Avril 2012, 2ème édition.
7. République du Burundi, Ministère de l'intérieur et du développement communal, province Bubanza, commune Bubanza, Plan Communal de Développement Communautaire (PCDC) 2009-2013, Octobre 2008.
8. Muntunutwiwe (J.S), *Etude de la Démocratie dans les partis politiques*, Bujumbura, Février 2012.

C. Cours

Gahama (J.),*L'organisation territoriale du Burundi*, Cours de première licence au département d'histoire, Université du Burundi, 1991.

D. Mémoire

1. Fidèle NKESHIMANA, *Problématique de la décentralisation représentative au Burundi (1962-2004): Etendue et limites de la théorie constitutionnelle*, Bujumbura, mémoire, UB, FLSH, Décembre 2006.

ANNEXES

ANNEXE 1 : Questionnaire d'enquête

I. Questionnaire à l'administrateur

1. Depuis que vous êtes administrateur, les communes sont soumises à un régime décentralisé, trouvez-vous des moyens suffisants pour assurer la survie de votre commune ?
2. Est-ce que le conseil communal vous est favorable dans l'accomplissement de votre tâche ?
3. Quels problèmes rencontrez-vous au cours de l'accomplissement de votre mission ?
4. Monsieur l'Administrateur, vous êtes à la tête d'une entité décentralisée et selon ce procédé politique, la population doit participer à la gestion de leur commune, avez-vous un rapport trimestriel, annuel, qui montre comment la population a-t-elle bénéficié dans tous les secteurs les ressources de la commune ?
5. Au cours de la période des propagandes, les futurs élus promettaient des réalisations de développement à la population au cours de l'exercice de leur mandat, trouvez-vous que ce qui se dit pendant la période de propagande est conforme à ce qui est appliqué pendant l'exercice de mandat? Si non, pourquoi ?
6. Trouvez-vous Monsieur l'Administrateur que la population est capable de poursuivre les réalisations de la commune ?
7. Dans cette même perspective de l'acquisition des biens de la commune par la population, cette dernière doit être communiquée pour savoir ce que la loi leur permet, est-ce que vous faites des descentes sur terrain ?Des réunions de sensibilisation ? Combien trimestriellement, combien annuellement ?

II. Questionnaire au conseil communal

1. La composition multipartite de votre conseil n'est-elle pas une entrave à la délibération ?
2. Par quel canal communiquez-vous avec vos électeurs ? A quelle occasion ?
3. Trouvez-vous que la population reçoit convenablement les promesses que vous leur avez dit pendant la période des propagandes ? Si non pourquoi ?
4. Etes-vous content de la manière dont les décisions sont mises en œuvre par l'administrateur ?
5. Les sessions de votre conseil se déroulent-elles à votre satisfaction ? L'expression est-elle libre ?
6. Trouvez-vous la population apte à poursuivre les réalisations de la commune ? Si non pourquoi ?
7. Avez-vous un rapport annuel, trimestriel, montrant comment la population bénéficiant dans tous les secteurs les biens de la commune ?

III. Questionnaire aux citoyens

1. Avez-vous participé aux élections communales ?
2. Connaissez-vous les organes de la commune ainsi que leurs attributions ?
3. Depuis les élections de 2005, y-a-t-il un changement dans vos économies ?
4. Comment est-ce que l'Administrateur communal vous accueille dans son bureau ?
5. Connaissez-vous la loi communale ?
6. Pendant la période des propagandes les futurs élus vous promettez des réalisations de développement, trouvez-vous que ces élus les ont mis en pratique ? Si non, pourquoi d'après vous ?
7. Est-ce que les élus viennent souvent vous visiter et faire des réunions avec vous ? Combien de fois trimestriellement ? Combien de fois annuellement ?

ANNEXE 2 : Liste des personnes enquêtées

ZONE MURAMBA				
N°	**Enquêtée**	**Fonction**	**Age (ans)**	**Appartenance politique**
1	BAZIRAKWIBONA Joseph	Cultivateur	60	CNDD-FDD
2	BIGIRMANA Léonidas	Chef de colline Kivyiru	40	CNDD-FDD
3	BIHOYUBUSA Melchior	Chef de colline Mugimbu	56	CNDD-FDD
4	BIYANKE Malachie	Chef de colline Gitanga	39	CNDD-FDD
5	BUTOYI Nathan	Chef de colline Muramba	45	CNDD-FDD
6	CISHAHAYO Etienne	Chef de colline Mwanda	40	FNL
7	HATUNGIMANA Nestor	Membre du collinaire de CIYA	53	CNDD-FDD
8	IRAMPEBA Isaac	Enseignant	28	CNDD-FDD
9	KABAGOYE Stéphanie	Cultivatrice	52	CNDD-FDD
10	MANIRAMBONA Salathiel	Chef de colline karinzi	42	CNDD-FDD
11	NDAMUHAWENIMANA Thomas	Chef de colline Ngara	60	CNDD-FDD
12	NDIKUMASABO Charles	Cultivateur	70	CNDD-FDD
13	NDINZAYAHA Dismas	Cultivateur	39	FNL
14	NDUWAMAHORO Pascasie	Sans	28	-
15	NGENDANDUMWE Servin	Chef de collinaire CIYA	40	CNDD-FDD
16	NGENDAKUMANA Alphonsine	Cultivatrice	34	CNDD-FDD
17	NGENDAKUMANA Jean Claude	Cultivateur	42	FNL
18	NICINTIJE Désiré	Enseignant	42	CNDD-FDD
19	NIDHOKUBWAYO Apollinaire	Enseignant	48	CNDD-FDD
20	NIJEBARIKO Jackson	Cultivateur	54	-
21	NTAHONEGAMIYE Bonaventure	Cultivateur	48	CNDD-FDD
22	NTAHONEGAMIYE Melchior	Cultivateur	45	-
23	NTAKIRUTIMANA Eliezel	Chef de Zone Muramba	54	CNDD-FDD
24	NTAMAVUKIRO Jean Paul	Infirmier	49	CNDD-FDD
25	NTUNZWENIMANA Rémégie	Cultivateur	35	CNDD-FDD
26	NYABENDA Gilbert	Enseignant	32	CNDD-FDD
27	NZIGAMASABO Salvator	Cultivateur	55	CNDD-FDD
28	NZIKOBANYANKA Bibiane	Cultivatrice	63	-
29	NZIMENYA Protais	Enseignant	30	CNDD-FDD
30	SEBIYAGO Abraham	Cultivateur	50	CNDD-FDD

ZONE BUBANZA				
N°	**Enquêtée**	**Fonction**	**Age (ans)**	**Appartenance politique**
1	BAMPOYE Rémy	Chef de colline Buhororo II	43	CNDD-FDD
2	BUTOYI Nobus Thérénce	Président du conseil communal de Bubanza	43	CNDD-FDD
3	CIMPAYE Barthélémy	Membre du conseil communal de Bubanza	42	CNDD-FDD
4	GATAVU Athanase	Ancien Administrateur de la commune Bubanza (1988-1989)	78	-
5	HAVYARIMANA Emmanuel	Agence de la Presse Bubanza	45	-
6	IHUWITONDA Eric	Conseiller technique de la commune Bubanza	35	CNDD-FDD
7	KAMIKAZI Rosette	Enseignante	32	-
8	KASEREKA Oscar	Chef de colline Shari I	40	CNDD-FDD
9	KAZOVIYO François	Administrateur de la commune Bubanza	49	CNDD-FDD
10	NAHIMANA Fabien	Chef de colline centre-ville	40	CNDD-FDD
11	NAKUMUHANA Jacques	Mécanicien	42	CNDD-FDD
12	NDEREYAHAYO Charles	Ex-représentant de l'UPRONA en province Bubanza (1972-1976)	76	-
13	NDIHOKUBWAYO Odile	Infirmière	45	CNDD-FDD
14	NDIMURWANKO Joseph	Cultivateur	33	CNDD-FDD
15	NDUWAYO Clémence	Infirmière	38	CNDD-FDD
16	NGENDAKUMANA Ildephonse	Cultivateur	30	-
17	NIBIZI Godelième	Enseignante	35	CNDD-FDD
18	NIMBONA Serges	Menuisier	27	CNDD-FDD
19	NIRAGIRA Jérôme	Chef de colline Shari II	46	CNDD-FDD
20	NKURIKIYE Evariste	Enseignant	37	CNDD-FDD
21	NSABIMANA Laurence	Cultivatrice	65	-
22	NSHIMIRIMANA Dionèse	Chef de colline Buhororo I	45	CNDD-FDD
23	NTAMARERERO Euphrasie	Ex-secrétaire à la province de Bubanza	71	-
24	NYABENDA Jean Marie	Chef de zone Bubanza	36	CNDD-FDD

ZONE BUVYUKO				
N°	**Enquêtée**	**Fonction**	**Age (ans)**	**Appartenance politique**
1	BIGIRIMANA Thérence	Chef de colline Nyabitaka	40	CNDD-FDD
2	BIZINDAVYI Athanase	Chef de colline Muhanza	41	CNDD-FDD
3	BUSIMBO Simon	Cultivateur	45	-
4	BUTOYI Isaac	Chef de colline Muhenga	37	CNDD-FDD
5	HARUSHIMANA Théodora	Infirmière	30	CNDD-FDD
6	IZERIMANA Désiré	Chef de colline Rugunga	35	CNDD-FDD
7	MPANZWAMASO Cyriaque	Cultivateur	49	-
8	NDIKURIYO Dieudonné	Cultivateur	36	CNDD-FDD
9	NDIKURYAYO Laurent	Cultivateur	40	CNDD-FDD
10	NDUWAYO Innocent	Chef de zone Buvyuko	45	CNDD-FDD
11	NDUWIMANA Lewis	Enseignant	35	CNDD-FDD
12	NIYIMBONA Goudoula	Chef de colline Cimbizi	49	CNDD-FDD
13	NKORERIMANA Célestin	Cultivateur	38	CNDD-FDD
14	NKUNZIMANA Thomas	Cultivateur	50	CNDD-FDD
15	NSABIMANA Herménégilde	Chef de colline Rurabo	46	CNDD-FDD
16	SINIBARURA Etienne	Chef de collone Zina	38	CNDD-FDD

ZONE MITAKATAKA				
N°	**Enquêtée**	**Fonction**	**Age (ans)**	**Appartenance politique**
1	KANUMA Jean	Cultivateur	47	CNDD-FDD
2	NDIHOKUBWAYO André	Chef de colline Mitakataka	40	CNDD-FDD
3	NDIKUBWIMANA Jean de Dieu	Cultivateur	38	FNL
4	NDIKUMANA Mathieu	Cultivateur	39	CNDD-FDD
5	NDIKURYAYO Patrice	Cultivateur	49	-
6	NDIWENUMURYANGO Thomas	Cultivateur	45	CNDD-FDD
7	NDUWAMAHORO Jean de Dieu	Cultivateur	35	CNDD-FDD
8	NDUWAYO Olive	Cultivatrice	33	-
9	NDUWAYO Rose	Enseignante	30	CNDD-FDD
10	NIKWITEGETSE Jacques	Chef de zone Mitakataka	38	CNDD-FDD
11	NJEBARIKANUYE Jérôme	Enseignant	43	CNDD-FDD
12	NJEJIMANA Joseph	Infirmier	37	CNDD-FDD
13	NTAKARUTIMANA Jeanine	Cultivatrice	39	CNDD-FDD
14	NTAKIRUTIMANA Prosper	Cultivateur	48	CNDD-FDD
15	NTAKIRUTIMANA Vianney	Chef de colline Gahongore	40	CNDD-FDD